



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur François ROUSTAN
Madame Valérie COPIN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

Madame Catherine CANADAS

ABSENTE :

Madame Myriam LAZREUG

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Monsieur François ROUSTAN à Monsieur Jérôme VIAUD
Madame Valérie COPIN à Monsieur Christophe MOREL
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Madame Laurence COSTE à Madame Jeannette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce troisième Conseil municipal de 2026 qui précède l'entrée dans la saison estivale. Un conseil qui est particulièrement dense, au cours duquel nous allons aborder des questions essentielles pour notre territoire, notamment celles de l'usine des mâchefers ou de la vague de canicule qui touche l'ensemble du pays. Sur ce dernier point, mes Adjointes pourront vous exposer toutes les mesures mises en œuvre dans nos établissements pour affronter ce phénomène climatique exceptionnel. En marge de ces mesures d'urgence, comme je l'annonçais il y a quelques mois à l'occasion des dernières élections, les équipes municipales continuent de travailler pour déployer un grand plan de remise à niveau énergétique de nos 23 écoles. Elles ont été érigées comme la priorité de ce mandat et nous allons tout mettre en œuvre pour être à la hauteur des attentes légitimes des familles et du personnel de l'Education nationale. Mais avant d'aborder tous ces sujets, je tenais à évoquer brièvement les manifestations qui vont se succéder dans les prochains jours et les prochaines semaines dans le cadre de la saison estivale. Cette multiplication des rendez-vous n'est pas le fruit du hasard mais d'un travail de fond mené depuis plus de 10 ans par toutes les équipes communales pour développer et stimuler la fréquentation de notre belle ville. Dès 2014, la Municipalité a en effet placé la politique événementielle au cœur de son action pour redynamiser Grasse et offrir des moments de détente et de convivialité aux habitants. Le renforcement de notre offre en matière d'animation poursuit également un objectif essentiel : revitaliser le centre historique et apporter toujours plus d'activités à nos commerçants, à nos artisans et à nos artistes. Aujourd'hui, cette démarche volontariste se traduit par des résultats concrets, avec une saison estivale qui n'a jamais été aussi riche et diversifiée. Pour relever ce défi, nous avons décidé d'afficher fièrement notre identité de Capitale Mondiale du Parfum, dont les savoir-faire sont inscrits au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. D'abord, en développant des événements emblématiques comme ExpoRose, dont la 54^e édition en mai dernier a connu une fréquentation record, ou la fête du Jasmin qui aura lieu du 31 juillet au 2 août prochains. Mais nous avons également créé de nouveaux rendez-vous qui mettent en valeur notre patrimoine naturel et les compétences exceptionnelles que recèle notre territoire. Je pense à la 4^e édition d'Instant Lavande qui se tiendra les 17 et 18 juillet et rendra hommage à cette fleur qui a permis de créer des fragrances uniques au monde. Initié en 2023, cet événement ne cesse de grandir et de se développer grâce à l'engagement des entreprises et de nos partenaires, que je tiens à remercier aujourd'hui. Je pense à l'organisation, aux côtés du collectif les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse, de la 2^e édition de la Journée de la Tubéreuse le 22 août. Et comment ne pas évoquer la 2^e édition du SIMPPAR les 26 et 27 mai dernier, qui confirme la place centrale de notre territoire dans le domaine des matières premières et de la parfumerie ?

Avec 4 500 entrées comptabilisées en deux jours, cet événement d'envergure internationale a rassemblé des acteurs du monde entier et renforcé la notoriété de Grasse comme capitale mondiale du parfum. Cette dynamique n'est pas près de s'arrêter puisqu'en mai 2027, Grasse aura l'honneur et le privilège d'accueillir la 1^{re} édition du Beautyworld Summit Grasse, organisée par Messe Frankfurt. Destiné aux professionnels, ce nouveau rendez-vous proposera conférences et expériences immersives inédites autour des savoir-faire, de l'innovation et des grandes évolutions dans le domaine de la beauté et du parfum. Ce partenariat avec l'un des principaux organisateurs de salons professionnels dans le monde est une chance exceptionnelle pour Grasse qui affiche ses ambitions dans l'accueil des congrès. Ces différentes avancées sont le résultat d'années de travail, d'investissements importants et de collaborations patiemment construites avec les chefs d'entreprise, les capitaines d'industrie, les parfumeurs, les artisans, les cultivateurs et l'ensemble des acteurs de la filière du parfum. Plus que jamais, la capitale mondiale de la parfumerie retrouve ses lettres de noblesse en faisant rayonner son identité, ses savoir-faire et son authenticité. Dans un tout autre registre, nous continuons de décliner pendant la période estivale une programmation culturelle et artistique audacieuse, avec l'installation de plusieurs expositions dans tous les lieux emblématiques de la ville. Je rappelle que la crypte de la cathédrale accueille depuis ExpoRose la magnifique exposition « SENS² – CHROMATOGRAPHIES : regards du monde à Grasse », que vous pourrez découvrir jusqu'au 11 juillet. Il y a quelques jours, nous inaugurons l'exposition de Jean-Luc DESSET et la 3^e édition de Poésie urbaine qui ont transformé Grasse en musée à ciel ouvert. Jeudi, nous levons le voile sur l'exposition « Parfums d'Asie, Cultures olfactives traditionnelles de la Chine à l'Inde », proposée par le Musée international de la parfumerie. Le lendemain, ce sera au tour de la médiathèque Charles Nègre de nous ouvrir ses portes, pour présenter l'univers envoûtant de l'artiste grassois, Frédéric BUCHMANN. Et pour apporter de la convivialité supplémentaire dans nos rues et dans nos places, les événements populaires comme les nocturnes du jeudi soir, les estivales et les concerts de l'OMRG continueront de rythmer nos soirées. Vous l'avez compris, Grasse est plus que jamais une ville qui séduit, qui attire et qui surprend. Merci à tous les services municipaux et aux élus, chère Aline BOURDAIRE, qui m'accompagnent pour décliner progressivement mais résolument, cette politique événementielle ambitieuse. Merci également aux commerçants, aux entreprises

et à toutes les forces vives du territoire de contribuer et de renforcer cette belle dynamique. Merci enfin aux Grassois qui sont les principaux acteurs de ces manifestations par leur présence et leur passion pour notre cité. La Municipalité continuera de conjuguer et d'additionner toutes ces forces pour être à la hauteur de ce magnifique engagement.
Merci de votre attention.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Il est 14h30, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non.

Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal d'installation du 28 avril 2026.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal d'installation du 28 avril 2026 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non, je vous remercie.

Annexe remise ce jour sur table :

**2026 - 156 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRASSE
CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES MACHEFERS
SUR LE PLATEAU DE LA SARREE**

Motion rajoutée à l'ordre du jour. Celle-ci vous a été transmise par mail N° 10 le jeudi 18/6 et remise sur table ce jour.

**2026 - 132 PROJET MARTELLY – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
DECLASSEMENTS PAR ANTICIPATION
ET CESSIONS A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

La délibération complétée ainsi que les annexes 1, 2 et 3 vous ont été transmises par mail N°11 le 19 juin 2026 et remise sur table ce jour.

L'avis des Domaines « annexe 4 » vous a été transmis par mail N° 12 le 22 juin et remis sur table ce jour.

**2026 - 107 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTION**

L'annexe du règlement intérieur vous a été transmis par mail N°13 le 22 juin avec les modifications en rouge et remise sur table ce jour.

Nous avons reçu une demande écrite du groupe « Grasse à Tous » concernant « le passeport du civisme dans les écoles grassoises ». Cette question sera posée par Monsieur FERRARE et ne donnera pas lieu à débat. Je vous remercie de bien vouloir noter les dernières séances du Conseil municipal pour l'année 2026. Elles se tiendront les 22 septembre, 10 novembre et 15 décembre 2026 à 14h30.

Madame Leila TONNERRE

Je voudrais prendre la parole au sujet de la minute de silence que nous avons demandée.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour, mais allez -y, je vous en prie.

Madame Leila TONNERRE

Monsieur le Maire, chers collègues,

Le 11 juin dernier, un ouvrier du bâtiment a perdu la vie sur son lieu de travail à Grasse. À la suite de ce drame, l'USPG – l'Union Solidaire et Populaire pour Grasse – avait demandé qu'une minute de silence soit observée. Cette demande n'a pas été retenue par la majorité municipale. Nous souhaitons néanmoins exprimer quelques mots à ce sujet. Car il ne s'agit pas d'un simple fait divers. En France, plus de 750 personnes meurent chaque année au travail, soit en moyenne deux décès par jour. Dans le secteur du bâtiment, les accidents sont parmi les plus fréquents et les plus graves. Derrière ces chiffres, il y a une réalité sociale très marquée. Selon l'Observatoire des inégalités, les ouvriers représentent près des deux tiers des décès au travail. Un ouvrier a environ cinq fois plus de risques de mourir au travail qu'un cadre. Les hommes sont majoritairement touchés et, si l'on prend également en compte les maladies professionnelles, ce sont encore les catégories populaires qui paient le tribut le plus lourd. Ces drames ne sont donc ni neutres ni aléatoires. Ils sont liés à des conditions de travail, à des modes d'organisation de la production et à des choix économiques qui exposent davantage certains travailleurs que d'autres. Lorsque les cadences s'intensifient, que la sous-traitance se généralise et que la sécurité devient une variable d'ajustement, les conséquences sont malheureusement bien connues. Nous refusons que ces morts soient considérés comme de simples accidents isolés, puis oubliés après quelques jours d'émotion. Le travail ne devrait jamais coûter une vie. Chaque décès survenu dans le cadre du travail constitue, à nos yeux, une injustice sociale. Il nous semblait important de le rappeler aujourd'hui. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Pour l'avenir, je vous invite à respecter les dispositions de notre règlement intérieur en déposant vos questions par écrit. Si je vous ai donné la parole aujourd'hui, c'est parce que je ne souhaite pas que l'on puisse penser que votre droit d'expression est entravé. Vous avez souhaité évoquer un sujet qui n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour. J'ai néanmoins accepté que vous puissiez vous exprimer et je tiens également à rappeler que je vous ai répondu par écrit, le 19 juin dernier. Je vais en rappeler le sens. J'y indiquais avoir pris connaissance avec une attention particulière de votre demande d'observer une minute de silence lors du conseil municipal du 23 juin en hommage au salarié décédé sur le chantier de Grasse le 11 juin. J'y exprimais également toute mon émotion face à ce drame, ainsi que les condoléances que j'ai immédiatement adressées à sa famille. En revanche, j'expliquais ne pas être favorable à l'organisation d'une minute de silence dans le cadre de ce conseil municipal. À mes yeux, ce type d'hommage, dans une assemblée d'élus, est réservé à des événements exceptionnels de portée nationale ou internationale, ou à des personnalités ayant profondément marqué notre territoire. J'indiquais également qu'accéder à cette demande pourrait créer une inégalité de traitement vis-à-vis d'autres familles grassoises ayant elles aussi connu des drames sans qu'un hommage particulier ne soit rendu en conseil municipal. Cette position ne remet évidemment nullement en cause la tristesse que suscite ce décès, le respect dû à la mémoire de cette personne, ni l'importance de poursuivre les actions visant à améliorer la sécurité des salariés sur leur lieu de travail.

Je souhaitais rappeler ces éléments afin que personne ne puisse croire que la municipalité manquerait de compassion ou de respect envers les victimes d'accidents du travail ou leurs familles. Ce n'est absolument pas le

cas. Il s'agit simplement d'une position de principe que je vous avais exposée par écrit et dont vous m'avez confirmé avoir pris connaissance.

Je vous propose à présent d'ouvrir l'ordre du jour de notre conseil municipal avec l'examen du projet de règlement intérieur, soumis à votre adoption.

2026 - 107 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

J'ai lu attentivement le projet de règlement intérieur. Dans son ensemble, il n'appelle pas de remarque particulière, puisqu'il n'y a pas de modifications majeures. En revanche, un point retient mon attention : l'avancement de la date limite de remise des articles des groupes d'opposition qui passe du 20 au 18 du mois. J'avoue avoir du mal à en comprendre la justification. S'agit-il de vous laisser un délai supplémentaire pour leur traitement ? Si tel est le cas, cela pourrait être précisé. À ce stade, je n'en perçois pas réellement l'utilité. Pour le reste, je n'ai pas d'observation particulière.

Je vous remercie.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, c'est exactement dans le même sens que ce que vient de dire Jean -Paul Camerano. C'est un débat récurrent puisqu'on l'avait eu en 2020. Deux jours de moins, ça ne correspond à strictement rien. Il faut 20 minutes ou une demi -heure pour mettre en place tous les articles. Ils sont calibrés au caractère près. Donc on sait le temps qu'il faut. On a le retour dans la matinée suivante. Alors je veux dire que bon, ce n'est absolument pas nécessaire. On pourrait avancer au 15, au 10, au premier, tant qu'on y est. Il n'y a aucune justification. On a eu ce débat en 2020 déjà. Et je me souviens, c'était Marc Facchinetti qui expliquait que non, le 18, c'était mieux que le 20. C'est complètement ubuesque. Quand on connaît les délais, ça n'a rien à voir avec l'impression. Ce n'est pas vrai. On fournit les textes. Les textes sont fournis avant minuit. Et le lendemain, avant midi, ils sont calibrés, mis en page, etc. Donc on pourrait même le donner le 28 ou le 25. Ça serait exactement pareil. Maintenant, si vous voulez faire ça, je trouve que c'est vraiment sans objet. Mais bon.

Monsieur le Maire

Si c'est sans objet, on ne va pas faire de débat.

Monsieur Paul EUZIERE

Je m'interroge tout de même sur cette évolution. Lorsque le magazine Kiosque a été créé, les articles devaient être remis cinq jours avant la fin du mois, alors même que les délais d'impression étaient comparables à ceux d'aujourd'hui. Nous sommes ensuite passés à un délai de dix jours, et désormais il est porté à douze jours. J'avoue ne pas bien comprendre cette augmentation progressive. À ce rythme-là, autant demander les articles un mois à l'avance. C'est cette justification qui me manque aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Non, cette modification est uniquement liée aux contraintes de mise en page et aux délais d'impression. Il n'y a pas d'autre raison. Y a-t-il d'autres observations ou questions concernant le règlement intérieur ?

Madame Leila TONNERRE

Monsieur le Maire, je souhaitais simplement apporter une précision. L'USPG a consacré un travail approfondi à la relecture du règlement intérieur. À cette occasion, nous avons constaté qu'un article n'était plus conforme aux dispositions en vigueur depuis 2022. La modification qui nous est aujourd'hui proposée fait suite aux observations que nous vous avons transmises. Je pense donc qu'il aurait été juste de reconnaître ce travail et de nous en remercier.

Monsieur le Maire

Je vous remercie.

Madame Leila TONNERRE

Par ailleurs, nous avons également demandé que le règlement soit rédigé en écriture féminisée, ou à tout le moins de manière plus inclusive. Il nous a été répondu que, dans un document administratif, ce n'était pas une priorité. Je souhaitais simplement rappeler que la règle selon laquelle le masculin l'emporte sur le féminin à l'écrit remonte au XVII^e siècle. Elle a été instaurée par des académiciens qui étaient, à l'époque, exclusivement des hommes. Quelques années plus tard, l'Académie française justifiait cette règle en ces termes, et je vous demande de bien vouloir m'écouter : « Le genre masculin est réputé plus noble que le féminin à cause de la supériorité du mâle sur la femelle. » Cette formulation figure dans les travaux grammaticaux de l'Académie française au XVIII^e siècle. C'est aussi pour cette raison que nous estimons que la question de la féminisation des textes mérite d'être prise en considération, y compris dans les documents administratifs.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas ce qui est écrit dans le règlement intérieur.

Madame Leila TONNERRE

Je souhaite rappeler une citation du grammairien Nicolas Beauzée, qui écrivait : « Le genre masculin est regardé comme plus noble que le féminin, parce que le sexe masculin est plus parfait que l'autre. » C'est précisément pour cette raison que nous avons proposé une rédaction plus inclusive, ou, si vous préférez, une "démasculinisation" du texte. Notre objectif n'était pas de compliquer la rédaction du règlement, mais de faire évoluer les pratiques et de contribuer, à notre échelle, à une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes. À nos yeux, les documents administratifs participent aussi à cette évolution. Ils ont une portée symbolique et peuvent contribuer à faire évoluer les représentations. C'est pourquoi nous estimons que cette démarche a toute sa place dans un règlement intérieur. Vous connaissez notre engagement en faveur du féminisme et de l'égalité entre les sexes. Nous regrettons donc que cette proposition n'ait pas été retenue. Par ailleurs, je vous remercie de me laisser terminer mon intervention. Si vous souhaitez répondre ou engager le débat, je suis tout à fait disposée à échanger, mais je préférerais que cela se fasse dans le cadre de la discussion plutôt que par des interruptions systématiques.

Monsieur le Maire

Je tiens tout d'abord à reconnaître le travail que vous avez mené sur le règlement intérieur, et je vous en remercie. Vos observations ont permis de faire évoluer certaines dispositions du texte. En revanche, nous n'avons pas retenu l'ensemble de vos propositions, et je vous en ai expliqué les raisons par écrit. S'agissant plus particulièrement de la féminisation de la rédaction, ma position est claire et constante. Je soutiens pleinement la féminisation des noms de métiers et des fonctions, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes. En revanche, je ne suis pas favorable, dans les documents administratifs, à une écriture inclusive qui conduit à fragmenter les mots, les accords ou les formulations. À mon sens, cela peut nuire à la lisibilité des textes et constituer un frein à leur compréhension.

C'est pour cette raison que nous n'avons pas retenu cette proposition. Cela ne signifie en aucun cas que nous serions opposés à la féminisation du règlement intérieur ou à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce n'est

absolument pas le sens de notre décision. Il s'agit simplement d'un choix de rédaction, guidé par un souci de clarté et d'accessibilité des documents administratifs.

Madame Leila TONNERRE

Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je souhaiterais vous répondre sur ce point, car il me semble qu'il y a une confusion. Vous assimilez l'écriture égalitaire à l'écriture inclusive abrégée, alors que ce sont deux notions différentes. L'écriture égalitaire consiste simplement à faire apparaître les femmes lorsqu'elles sont concernées. Or, ici, nous sommes aussi des élues. Par exemple, écrire "le président ou la présidente" relève d'une écriture égalitaire. Il ne s'agit ni d'une abréviation, ni d'une écriture fragmentée. Cette formulation est parfaitement lisible et ne pose aucune difficulté de compréhension. Quant aux formes abrégées, elles ne constituent pas nécessairement un obstacle à la lecture. Nous utilisons tous, au quotidien, des abréviations comme "M. le Dr", que chacun lit spontanément "Monsieur le docteur", sans difficulté. Notre demande est donc très simple : il s'agit simplement de faire apparaître les femmes dans le texte lorsque cela est pertinent. C'est une question de représentation et d'égalité, davantage qu'une question de forme.

Monsieur Christophe MOREL

Non, simplement, Madame. J'ai eu l'occasion de lire votre projet de texte pour Kiosque. Au début, j'ai cru qu'il s'agissait de quelques erreurs de frappe. Puis, en voyant des mots comportant plusieurs traits d'union, j'ai compris qu'il s'agissait d'un choix rédactionnel relevant de l'écriture inclusive. Mais franchement, c'est incompréhensible.

Monsieur le Maire

Je partage la position de Maître MOREL.

Madame Leila TONNERRE

On est en 2026.

Monsieur le Maire

Nous sommes en 2026 et, lorsque l'on voit des mots comportant plusieurs traits d'union ou des formes de rédaction très complexes, on peut légitimement se demander si le message reste parfaitement compréhensible. Je ne doute pas que votre démarche soit animée par de bonnes intentions. Je partage d'ailleurs l'objectif de faire progresser la féminisation des métiers et des fonctions, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes. Je vous l'ai écrit et je le réaffirme aujourd'hui. En revanche, je considère que, lorsque la rédaction devient trop complexe, elle peut nuire à la lisibilité et à la compréhension du texte. C'est la raison pour laquelle je vous ai répondu de manière simple et directe. Notre position ne procède en aucun cas d'une volonté d'instaurer une quelconque suprématie de l'homme sur la femme dans le règlement intérieur. Ce n'est absolument pas l'esprit qui a guidé notre réponse. Il s'agit uniquement d'un choix rédactionnel visant à préserver la clarté des documents administratifs.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Monsieur le Maire, je souhaitais simplement ajouter un mot. Puisque nous échangeons sur ce sujet avec Madame Tonnerre, je tiens à dire que les principes que vous venez d'évoquer se traduisent également dans le fonctionnement de votre administration. Je crois que nous sommes nombreux à constater que vous vous entourez de nombreuses femmes occupant des fonctions à responsabilité et reconnues pour leurs compétences. C'est un élément qu'il me semblait important de souligner.

Monsieur le Maire

C'est exact. Nous avons d'ailleurs la chance de pouvoir compter sur des collaboratrices de grande qualité, et je tiens à les en remercier. S'il n'y a pas d'autre intervention sur ce qui était, à l'origine, le règlement intérieur, je

vous propose de passer au vote. Je rappelle que ce règlement a été modifié à la suite des observations et des contributions qui ont été formulées, et je remercie celles et ceux qui y ont participé.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame TONNERRE s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Grasse.
-

2026 - 108 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DES SERVICES DELEGUES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la réglementation applicable aux délégations de service public, les délégataires doivent transmettre chaque année un rapport présentant les comptes de leur activité ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu. Les rapports 2025 de l'IFAC pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, d'ELIOR pour l'exploitation de la cuisine centrale et d'INFINITI pour le casino de Grasse ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux ainsi qu'à la commission de contrôle financier le 21 mai dernier. Ces rapports, qui seront mis à la disposition du public en mairie, vous sont aujourd'hui soumis. Il vous est donc proposé de prendre acte de ces rapports annuels d'activité.

Avez-vous des observations ?

Monsieur Frédéric FERRARE

Nous examinons le compte-rendu d'activité 2024-2025 du délégataire Elior pour la restauration collective de Grasse. L'an passé, le groupe Grasse à Tous dénonçait déjà l'écart entre les engagements du délégataire et la réalité. A la lecture de ce nouveau rapport, le constat est sans appel. Les défaillances que nous pointions s'installent et de nouvelles dérives apparaissent.

Premièrement, sur la qualité, le local et la saisonnalité, les promesses s'envolent. Vous aviez garanti aux familles que 42,2 % des produits seraient locaux. Mais Elior affiche aujourd'hui péniblement 19,73 % d'approvisionnement local. Sur la question de la saisonnalité et pourtant au cœur d'une alimentation durable, là, c'est allègrement bafoué. Les propres tableaux d'Elior révèlent que sur un engagement de 113 apparitions de légumes frais respectant la saisonnalité, seuls 37 ont été réellement servis. Comment justifier un tel effondrement de la qualité dans l'assiette de nos enfants ?

Deuxièmement, la hausse des tarifs qui est imposée aux familles est totalement déconnectée de la réalité économique. A la fin de l'année 2024, une augmentation de 3,76 % de la tarification a été appliquée aux usagers. Pourtant, les statistiques de l'INSEE sur la même période démontrent que l'inflation générale n'était que de 1,3%. Mieux encore, l'inflation sur les prix de l'alimentation n'était que 0,2 % et les prix de l'énergie étaient en baisse de 0,7%. Rien ne justifie cette augmentation de 3,76 % qui représente presque le triple de l'inflation réelle. Cette hausse a un effet sur les usagers. Le portage à domicile s'écroule à 14,3 % et les repas en crèche baissent de 6,3%.

Troisième point, le gaspillage alimentaire reste endémique. On nous parle de 28 tonnes de nourriture jetées sur l'année. Les pesées réalisées par Elior lors de leur propre chasse anti-gaspillage dans les écoles élémentaires montrent que sur 4 jours, c'est l'équivalent de 311 repas qui a fini directement à la poubelle. Enfin, nous voudrions parler également de la gestion financière, de la précarité et de l'utilisation de notre cuisine centrale. Ce rapport nous indique un résultat d'exploitation déficitaire de moins 127 876 euros et une explosion sidérante des impayés qui atteignent la somme au total de 271 563,66 euros. J'y arrive. Ne nous y trompons pas, cette flambée

des impayés, ça n'est pas qu'un problème de recouvrement ou une simple ligne comptable. C'est le symptôme alarmant et dramatique d'une précarité grandissante. Nos concitoyens, étranglés par les hausses de tarifs injustifiés, n'arrivent tout simplement plus à payer la cantine de leurs enfants ou le portage de leurs repas pour les seniors. Et pendant que nos familles subissent cette précarité et que le service se dégrade pour les Grassois, notre outil de production tourne à plein régime pour d'autres. Elior a en effet prévu de produire près de 488 704 repas, précisément pour des tiers. Notre cuisine centrale approvisionne Valbonne, le Bar-sur-Loup, le CCAS d'Antibes, Roquefort-les-Pins.

La redevance de 309 000 euros versée à la commune compense-t-elle vraiment l'usure de nos équipements et les déficits d'exploitation ?

Les infrastructures des Grassois ne doivent pas servir de simples usines de rentabilité pour pallier les marges d'un prestataire privé sur d'autres territoires. En conclusion, les faits continuent de donner raison à « Grasse à Tous ». Une gestion livrée à un prestataire privé dont la logique est d'abord financière n'est pas compatible avec le service public. Nous demandons à nouveau le lancement d'une véritable étude de faisabilité pour le passage en régie municipale ou intercommunale. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Je vais maintenant céder la parole à deux ou trois élus qui souhaitent, je crois, vous répondre. Heureusement que ce service rayonne également au-delà de notre commune, notamment sur Antibes, Valbonne et d'autres territoires. Sans cette mutualisation, le coût du repas supporté pour chaque Grassois serait bien plus élevé.

Madame Murièle CHABERT

Mes chers collègues,

J'entends vos observations et je reconnais que vous avez raison sur un point concernant les taux que vous avez évoqués, notamment en matière de produits biologiques et de produits locaux. S'agissant du bio, nous sommes aujourd'hui au-delà des objectifs fixés, avec près de 40 % de produits issus de l'agriculture biologique. C'est un résultat satisfaisant, mais nous poursuivons nos efforts afin de continuer à progresser. En ce qui concerne les produits locaux, la situation est plus complexe. Notre territoire n'est pas situé dans une zone de forte production agricole, ce qui limite naturellement les possibilités d'approvisionnement. Avec mon collègue Paul Euzière, nous avons travaillé avec notre prestataire, Elior, afin d'élargir le périmètre d'approvisionnement. Celui-ci s'étend désormais au Var, aux Bouches-du-Rhône, à la Ligurie et jusqu'au Piémont, en Italie. Malgré cette extension, l'offre locale demeure insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins. Nous poursuivons donc ce travail avec Elior afin d'identifier de nouvelles filières d'approvisionnement. Vous avez également évoqué la révision des prix. Celle-ci résulte tout simplement de l'application de la formule de révision prévue au marché. Il s'agit d'une disposition contractuelle que nous sommes tenus d'appliquer. Concernant les familles rencontrant des difficultés pour régler les frais de restauration scolaire, je tiens à rappeler qu'aucune d'entre elles n'est laissée sans accompagnement. Lorsqu'une famille rencontre des difficultés financières, un dialogue est engagé et des solutions sont recherchées. Le CCAS est pleinement mobilisé pour accompagner ces situations. Enfin, vous évoquez la possibilité d'un retour en régie municipale. C'est un débat récurrent à Grasse. Toutefois, il convient de rappeler que notre commune compte 23 écoles, ce qui représente une organisation particulièrement importante. Mettre en place une régie supposerait de recruter un personnel nombreux, de disposer des moyens matériels adaptés et d'assurer une logistique très lourde au quotidien. Au regard de cette organisation, cette solution apparaît aujourd'hui particulièrement complexe à mettre en œuvre. Je pense avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Je tiens tout d'abord à rappeler que nous avons accompli un véritable travail sur le développement des produits biologiques. Nous avons progressé et les résultats sont là. En revanche, s'agissant de l'approvisionnement local, nous sommes confrontés à une réalité de notre territoire : la production agricole locale n'est tout simplement pas suffisante pour répondre aux besoins de la restauration scolaire. C'est précisément pour cette raison que nous avons élargi notre périmètre d'approvisionnement, afin de pouvoir continuer à privilégier des circuits de proximité lorsque cela est possible. On ne peut pas faire apparaître des producteurs ou des volumes qui n'existent pas. Si les carottes, les tomates ou les salades ne sont pas produites en quantité suffisante sur notre territoire, nous

sommes obligés d'aller les chercher un peu plus loin. Cela pose d'ailleurs une réflexion plus large. Monsieur Ferrare, si demain la Ville créait une régie municipale de restauration, où iriez-vous chercher ces mêmes carottes, ces mêmes salades ? Très probablement auprès des mêmes bassins de production, car le marché local, aujourd'hui, n'est pas en mesure de fournir les volumes nécessaires pour alimenter 23 écoles. C'est une réalité objective. On peut toujours considérer que les objectifs ne sont pas atteints ou que les engagements pourraient être plus ambitieux, mais il faut aussi tenir compte des capacités réelles de production de notre territoire. Une régie municipale ne créerait pas, à elle seule, une offre agricole locale supplémentaire.

Monsieur Ferrare, vous souhaitiez intervenir. Je vous laisse la parole.

Monsieur Frédéric FERRARE

Toutefois, il me semble important de rappeler qu'Elior est un prestataire privé qui a répondu à un marché public en s'engageant sur un certain nombre d'objectifs, notamment en matière de produits locaux. Personne ne l'a contraint à prendre ces engagements ; ils faisaient partie de son offre. J'entends parfaitement les difficultés liées à la géographie de notre territoire, aux capacités de production agricole et aux contraintes d'approvisionnement. Néanmoins, le contrat a été signé sur la base de ces engagements. Or, aujourd'hui, nous constatons que ces objectifs ne sont pas pleinement atteints. La question que je pose n'est donc pas de savoir où l'on trouve des carottes ou des salades. Ce n'est pas le sujet.

Le véritable sujet est le suivant : pour quelles raisons Elior n'est-il pas en mesure de respecter les engagements qu'il a lui-même pris lors de l'attribution du marché ?

Et surtout, quelles conséquences ou quelles mesures envisage la collectivité face à ce constat ?

Madame Leïla TONNERRE

Il y a des pénalités aussi ?

Monsieur le Maire

Nous avons élargi le périmètre d'approvisionnement jusqu'au nord de l'Italie, notamment vers San Remo et Vintimille. Si cela peut paraître éloigné, il s'agit pourtant d'un bassin de production situé à proximité immédiate de notre territoire et qui répond à une logique de circuit de proximité.

Monsieur Frédéric FERRARE

Je ne mets pas en cause les efforts qui sont entrepris, et je reconnais qu'un travail est mené pour rechercher des solutions. En revanche, je constate que les difficultés d'approvisionnement que vous évoquez existaient déjà au moment où les engagements ont été pris. Ces contraintes n'étaient donc pas inconnues. Malgré cela, ces engagements ont été formulés et intégrés à l'offre. Or, aujourd'hui, force est de constater qu'ils ne sont pas pleinement respectés. On peut bien sûr expliquer cette situation par différents facteurs et poursuivre les efforts pour y remédier, ce qui est tout à fait légitime. Mais le constat demeure le même : au final, les engagements pris ne sont pas entièrement tenus.

Madame Murièle CHABERT

Vous avez raison de soulever ce point.

Je rappelle toutefois qu'il s'agit d'une délégation de service public, qui fait l'objet d'un suivi particulièrement rigoureux. Des réunions régulières sont organisées avec Elior, en présence notamment d'Olivier Girardeau, afin d'examiner précisément les résultats, de contrôler le respect des engagements et d'assurer un suivi très étroit de l'exécution du contrat. Cette question constitue une préoccupation permanente de la collectivité et donne lieu à des échanges constants avec le délégataire. Cela étant, certains aléas sont difficilement prévisibles au moment de la passation du contrat. Je pense notamment au retrait de l'AFPJR, qui fournissait une part importante de l'approvisionnement local, ou encore aux difficultés rencontrées par plusieurs producteurs du territoire. Nous avons également dû faire face à la crise aviaire, qui a fortement perturbé les filières d'approvisionnement en volaille. Ce sont des événements que l'on ne peut pas anticiper lors de la rédaction d'une délégation de service public. Nous fixons des objectifs ambitieux parce qu'ils traduisent la volonté de la collectivité. Mais la conjoncture évolue et peut parfois rendre leur mise en œuvre plus complexe. Dans ces situations, notre rôle est

d'accompagner le délégataire, de rechercher des solutions et de veiller à ce que les difficultés soient surmontées le plus rapidement possible. Vous avez également évoqué le gaspillage alimentaire. Sur ce sujet aussi, un travail important est engagé. En partenariat avec la Communauté d'agglomération, une étude a été menée dans plusieurs écoles, notamment à Gambetta et à Plascassier. Cette analyse a montré des comportements différents selon les établissements. À Gambetta, les enfants consomment davantage leur repas, tandis qu'à Plascassier le niveau de gaspillage est plus important. Le cas du pain est particulièrement révélateur, avec des quantités jetées qui restent difficilement acceptables. Lors de l'étude, réalisée sur un repas végétarien, un écart d'environ 20 % de gaspillage a été constaté entre les deux écoles. Ces constats nous permettent de mettre en place des actions ciblées de sensibilisation et d'amélioration. Là encore, un travail est conduit en lien avec la Communauté d'agglomération, et je tiens à saluer la qualité de cette collaboration. Je vous remercie.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, simplement une remarque avant de passer au compte rendu annuel du casino. Je souhaiterais partager une réflexion sur la question du bio. Si l'objectif de développer les produits issus de l'agriculture biologique est évidemment positif, il me semble qu'il faut également prendre en compte leur impact environnemental global. En effet, certains produits sont certifiés biologiques mais proviennent de très loin, comme des avocats importés du Kenya ou du Chili. Ils répondent peut-être aux critères du bio, mais leur transport génère une empreinte carbone importante. Il me semble donc que nous devons avoir une réflexion plus globale, en conciliant les exigences de qualité, de proximité et d'impact environnemental, plutôt que de nous limiter au seul critère du label biologique.

Monsieur le Maire

C'est mieux San Remo.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, tout à fait. Je ne parle pas ici de San Remo ou de Savone. Mon propos est plus général. Je constate que, parmi les produits biologiques qui nous sont proposés et je ne vise pas particulièrement Elio, certains fruits et légumes proviennent de pays très éloignés. Cela peut paraître quelque peu contradictoire avec l'esprit même de la démarche biologique. Certes, ces produits sont labellisés bio, mais leur transport sur de longues distances génère une empreinte environnementale qui mérite, me semble-t-il, d'être prise en considération. C'était simplement la réflexion que je souhaitais partager sur ce premier point.

Alors moi, je voudrais parler surtout de la DSP du casino Infiniti. On a pris connaissance du bilan financier de cette DSP qui a été donc pour l'exercice 2025. Et je dois dire que la lecture attentive de ces chiffres appelle plusieurs observations. Alors je vais aller à l'essentiel. D'abord, sur les recettes des jeux. Le produit brut des jeux s'établit à 781 718 euros. C'est un chiffre qui peut sembler honorable au premier regard. Mais quand on regarde de plus près, on constate que les jeux de table classiques, ceux qui constituent l'image même d'un casino, affichent des résultats négatifs sur trois mois consécutifs, février, avril et mai 2025. En mai, le produit brut des tables non électroniques est à moins 34 000 euros. Donc le casino a perdu de l'argent sur ces tables. Et ce n'est pas une anomalie passagère. C'est un signal d'alerte que l'exploitant doit expliquer et que la commune, en tant qu'autorité délégante, doit exiger d'analyser. L'essentiel des recettes repose sur les machines à sous qui représentent 77 % du produit brut. On peut s'interroger. Est-ce que c'est là le modèle économique que la ville de Grasse entend soutenir en accordant cette reprise de délégation ? Un casino où la roulette perd de l'argent et où les machines font tourner la boutique. Bien. Sur les prélèvements obligatoires, ensuite. La commune perçoit au titre des prélèvements légaux 51 000 euros perçus, 51 988 euros sur neuf mois, soit moins de 6 000 euros par mois. Au mois de mai, le taux de prélèvement atteint 54 % du produit brut. Non pas parce que la commune est mieux servie ce mois-là, mais parce que le produit brut s'est effondré à 25 000 euros. C'est le signe d'un établissement qui, certains mois, tourne à vide. Tout en continuant, et on arrive là à une question de fond, à supporter des charges fixes. Alors je pose la question directement, Monsieur le maire, quel est le montant minimal de produits bruts prévus contractuellement pour garantir les recettes de la commune ? Est-ce qu'il y a une clause plancher dans notre convention ? Si oui, est-ce qu'elle a été respectée ? Sinon, pourquoi n'en existe-t-il pas ? Troisième point, la restauration. Le chiffre d'affaires de la restauration s'établit à 277 900 euros sur neuf mois, soit pour 4 942 couverts payants. Ce qui représente un ticket moyen d'environ 56 euros hors taxes. Ce qui est cohérent avec un restaurant de casino. Mais ce qui interpelle, c'est le volume. Il y a moins de 550 couverts par mois en moyenne, avec des mois d'hiver à 174 couverts, soit à peine 6 couverts par jour. On est là, loin d'un

outil de restauration qui justifierait pleinement l'attractivité de cet équipement public pour nos concitoyens. Par ailleurs, j'appelle l'attention du Conseil sur une régularisation de TVA qui est négative de 7 500 euros inscrits dans les comptes de restauration. Cette écriture comptable n'est pas expliquée dans les documents qui nous ont été transmis. Et nous souhaiterions qu'elle le soit. Sur les effectifs, enfin, et c'est sans doute le point le plus grave. Vous vous souvenez que nous sommes déjà interrogés à ce sujet en décembre dernier. L'établissement emploie en moyenne 33 -34 salariés sur la période. Si on applique les conventions collectives du secteur, la masse salariale chargée représente vraisemblablement entre 900 000 et 1 500 000 sur 9 mois. Je répète, entre 900 000 et 1 500 000 sur 9 mois. Or, le total des recettes disponibles avant toute autre charge, loyer, énergie, maintenance, achat de matières premières, s'élève à 875 000 euros. La masse salariale, donc, estimée, dépasse donc à elle seule le chiffre d'affaire total de l'établissement. Donc, avant de payer un seul watt d'électricité, avant d'acheter une seule bouteille pour le restaurant, l'exploitant serait déjà en déficit. Qui peut croire à un tel modèle avec une rentabilité aussi fantomatique ? Soit ces données sont incomplètes, et alors nous attendons qu'on nous transmette le compte de résultat complet, soit l'établissement est en grande difficulté financière et la commune doit être informée sans délai pour apprécier les risques pesants sur la continuité de cette activité. Mais dans tous les cas, il nous faut des explications et des explications précises. En conclusion, nous ne demandons pas l'impossible. Nous ne demandons que ce que notre rôle d'élus nous impose, c'est-à-dire la transparence. Nous demandons la transmission du compte de résultat complet de l'exploitant pour l'exercice 2025, le détail des autres produits non figurant dans ce tableau, la confirmation du respect des obligations contractuelles de la DSP, l'explication de la régularisation de la TVA en restauration, l'explication de l'écart entre les chiffres qui nous sont présentés aujourd'hui et le budget prévisionnel. Ça, c'est un comble qui avait été présenté au tribunal de commerce pour obtenir cette DSP. On nous a présenté un budget prévisionnel, ou plutôt on l'a présenté pour la reprise au tribunal de commerce. Et aujourd'hui, on est très loin des prévisions. Alors soit le groupe était incompétent, soit il y avait des arrières pensées. En attendant, on peut constater qu'il y avait d'un côté un budget prévisionnel et que de l'autre côté, on est loin de ses comptes. Et nous souhaiterions qu'il y ait une réunion dans les meilleurs délais de la commission de suivi de la DSP pour examiner les réponses qui seront apportées. Nous pensons que les Grassoises et les Grassois méritent de savoir dans quel état se trouve l'équipement que leur ville a confié à un opérateur privé. Et c'est notre devoir, et notre devoir collectif, de le vérifier.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur Euzière.

Je vais répondre aux questions, tout à fait légitimes, que vous avez soulevées. Vous connaissez bien ces sujets liés aux délégations de service public et à l'autorité délégante, et il est normal que vous soyez particulièrement attentif à ces éléments. Je voudrais tout d'abord recontextualiser deux ou trois points.

Le premier concerne les comparaisons que vous faites avec d'autres casinos en France. Elles méritent d'être nuancées, car le casino de Grasse est dans une phase de démarrage. Son activité a débuté en février 2025 et le premier exercice comptable s'est clôturé en octobre 2025. Nous sommes donc sur un exercice incomplet, avec seulement neuf mois d'activité, et surtout une montée en puissance à partir d'un chiffre d'affaires nul. Il est donc difficile de comparer cette situation avec celle d'établissements qui fonctionnent depuis plusieurs années à pleine capacité. Les écarts que vous relevez en matière de chiffre d'affaires ou de résultats s'expliquent en grande partie par cette phase de lancement. Les comparaisons doivent se faire entre situations comparables.

Deuxième point : vous demandez davantage de transparence sur les comptes de résultat. Je partage entièrement cette exigence. Les élus ont vocation à disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à leur contrôle. Je vais donc demander à Monsieur Girardeau de vous transmettre le compte de résultat détaillé, ligne par ligne. Je pensais d'ailleurs que cela avait déjà été fait. Il est parfaitement normal que chaque élu puisse analyser précisément les données financières de cette délégation de service public. Vous avez également souligné la progression du chiffre d'affaires. Celle-ci est réelle et elle est continue depuis l'ouverture de l'établissement. Vous avez évoqué le taux de redistribution, supérieur à celui observé dans d'autres casinos. Il s'agit d'un choix assumé par l'exploitant. Cette politique vise à attirer une nouvelle clientèle au démarrage de l'activité, en proposant un taux de redistribution plus élevé afin de fidéliser les joueurs et d'installer progressivement le casino dans son environnement concurrentiel.

Concernant la TVA, vous avez relevé une situation particulière, notamment sur l'activité de restauration. Je vais vérifier ce point dans le détail. Mon analyse est qu'il s'agit vraisemblablement d'un crédit de TVA, lié au fait que les investissements réalisés génèrent davantage de TVA récupérable que la TVA collectée sur une activité encore en phase de montée en charge. Sur les effectifs, vous évoquez les 32 emplois créés. Pour ma part, je considère que c'est une excellente nouvelle pour notre territoire. Toute création d'emplois à Grasse mérite d'être

saluée. Bien entendu, comme toute entreprise en développement, le casino devra probablement ajuster progressivement ses charges fixes afin de les adapter à l'évolution de son activité. Vous avez toujours soutenu l'emploi local et je sais que vous y êtes particulièrement attaché. Soutenons également cette nouvelle activité économique. Et je me permets une remarque plus conviviale : rien n'empêche les élus de fréquenter cet établissement, d'y déjeuner ou d'y dîner. En faisant vivre cette infrastructure, nous contribuons aussi à la dynamique économique que nous avons souhaitée pour le centre-ville. Je rappelle d'ailleurs que d'autres propositions existaient, consistant à implanter le casino en périphérie, notamment dans le secteur situé entre Giff et Mouans-Sartoux. Nous avons fait un autre choix, celui de maintenir cette activité au cœur de Grasse, conformément à la tradition des villes touristiques disposant d'un casino. Ce choix participe à l'attractivité de notre ville et renforce également son positionnement institutionnel. Il génère par ailleurs des recettes nouvelles pour la commune. Aujourd'hui, ce sont déjà près de 150 000 euros de recettes supplémentaires qui bénéficient au budget communal, au travers des loyers et des redevances sur le produit des jeux. Ces recettes n'existaient pas l'année précédente et constituent un apport positif pour les finances de la ville. Vous avez raison d'appeler notre vigilance sur la situation économique de l'établissement. C'est précisément notre rôle d'interroger régulièrement le délégataire sur sa stratégie, sa solidité financière et sa capacité à atteindre ses objectifs. À ce jour, le chiffre d'affaires atteint environ 780 000 euros. Les perspectives annoncées pour l'exercice suivant s'établissent entre 1,3 et 1,4 million d'euros, soit quasiment un doublement de l'activité. Cette progression devra naturellement s'accompagner d'une maîtrise des charges fixes, comme vous l'avez justement souligné. À terme, si cette montée en puissance se confirme, les recettes perçues par la Ville augmenteront elles aussi, tant au titre des loyers que des redevances sur les jeux. Cela contribuera pleinement à la dynamique économique de notre centre-ville. Notre responsabilité est de poursuivre un contrôle rigoureux de cette délégation de service public. C'est d'ailleurs la mission confiée à Monsieur Girardeau, et je tiens à souligner que votre vigilance sur ce dossier est pleinement justifiée. À titre personnel, j'estime que le point d'équilibre économique de cet établissement se situe autour de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel. Nous n'y sommes pas encore. Nous sommes aujourd'hui à 780 000 euros et les prévisions pour l'année prochaine avoisinent 1,3 à 1,4 million d'euros. Il reste donc un palier à franchir, tout en poursuivant les efforts d'optimisation des charges. Enfin, un dernier point plus technique concernant la TVA. Il faut rappeler que le délégataire a réalisé 2,6 millions d'euros d'investissements dans un bâtiment appartenant à la Ville. Ces investissements génèrent un important crédit de TVA, qui sera progressivement imputé sur la TVA collectée au fur et à mesure du développement de l'activité. Cela explique probablement la situation comptable que vous avez relevée. Voilà les éléments que je souhaitais apporter en réponse à vos interrogations. J'espère avoir répondu de manière complète à vos questions. Je laisse maintenant, si vous le souhaitez, la parole à Monsieur Euzière, puis à Madame Tonnerre.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui. Lorsque je vous entends, Monsieur le Maire, une citation de Laetitia Bonaparte, la mère de Napoléon, me vient à l'esprit : « Pourvu que ça dure ! »

Je vous dis cela parce que, lorsque l'on regarde les chiffres, on peut nourrir quelques interrogations. Si l'on fait un calcul arithmétique très simple, peut-être un peu brut, le casino a réalisé, sur les neuf mois d'activité allant de février à octobre, un chiffre d'affaires de 875 000 euros, en additionnant les recettes des jeux et de la restauration. Cela représente une moyenne d'environ 97 000 euros de chiffre d'affaires par mois. Je comprends bien que l'établissement est dans une phase de lancement et qu'une montée en puissance est attendue. Mais ces chiffres conduisent malgré tout à s'interroger sur la capacité du casino à atteindre, dans les délais annoncés, le niveau d'activité nécessaire à son équilibre économique. C'est la raison pour laquelle je reste prudent.

Monsieur le Maire

Ce ne sont pas des mois comparables, car il existe une véritable saisonnalité de l'activité. Par ailleurs, le casino est dans une phase de progression : sa fréquentation et son chiffre d'affaires augmentent progressivement au fil des mois.

Monsieur Paul EUZIERE

Si, si, laissez-moi aller au bout de mon raisonnement. Vous verrez où je veux en venir. Mon analyse repose sur un constat simple : il existe des charges fixes importantes, au premier rang desquelles figure la masse salariale. Le casino emploie 32 à 34 salariés. Peu importe d'ailleurs que l'on retienne l'un ou l'autre chiffre, cela ne modifie

pas le raisonnement. Dans la branche des casinos, soumise à la convention collective nationale, le coût annuel moyen d'un salarié est généralement estimé entre 38 000 et 42 000 euros. En retenant l'hypothèse basse, cela représente une masse salariale annuelle d'environ 1,3 million d'euros, soit près de 108 000 euros par mois. Or, dans le même temps, le chiffre d'affaires moyen mensuel du casino est d'environ 97 000 euros. Autrement dit, si l'on s'en tient aux données dont nous disposons, la seule masse salariale est déjà supérieure aux recettes mensuelles de l'établissement. Et je précise que ce calcul ne tient compte d'aucune autre charge. Il faut ensuite ajouter l'ensemble des charges fixes : les achats pour la restauration, les dépenses d'énergie, la maintenance des machines à sous, les obligations réglementaires en matière de sécurité, les loyers, les assurances ainsi que les différents frais administratifs. En prenant l'ensemble de ces éléments en considération, on peut estimer les charges mensuelles totales entre 140 000 et 150 000 euros, alors que les recettes mensuelles s'élèvent à environ 97 000 euros. L'ordre de grandeur conduit donc à un déficit structurel mensuel compris entre 40 000 et 50 000 euros, soit, sur neuf mois d'activité, un déficit d'exploitation potentiel de l'ordre de 390 000 à 480 000 euros. Je précise qu'il ne s'agit pas d'une accusation. C'est un raisonnement fondé sur les chiffres qui figurent dans les documents qui nous sont présentés. La question qui se pose est donc simple : comment cet établissement parvient-il aujourd'hui à fonctionner ?

À mes yeux, deux hypothèses peuvent être avancées.

La première est qu'il existe des recettes complémentaires qui n'apparaissent pas dans le rapport : recettes issues de l'événementiel, du bar, de la location d'espaces ou d'autres activités annexes. Si tel est le cas, il serait utile que ces éléments soient communiqués afin que nous disposions d'une vision complète de la situation.

La seconde hypothèse est que l'exploitant compense actuellement ce déficit grâce à ses fonds propres ou au soutien financier de son groupe. Autrement dit, il assume provisoirement les pertes afin d'accompagner la montée en puissance de l'activité.

Dans ce cas, la question devient naturellement : jusqu'à quand cette situation pourra-t-elle être soutenue ?

Voilà le sens de mon intervention. Je ne formule aucun procès d'intention ; j'attire simplement l'attention du Conseil municipal sur des éléments comptables qui méritent, me semble-t-il, des explications complémentaires.

Monsieur le Maire

Pour répondre très clairement à votre interrogation, il n'existe aucune recette qui ne serait pas retracée dans le rapport annuel de la délégation de service public. Toutes les recettes sont intégralement prises en compte et figurent dans les documents qui vous sont présentés. J'avais d'ailleurs remarqué que vous faisiez référence, dans votre analyse, à d'éventuelles recettes annexes ou complémentaires. Je me suis donc interrogé sur l'origine de cette hypothèse, mais je tiens à vous rassurer : il n'y a pas de recettes dissimulées ou non communiquées. L'ensemble des produits de l'exploitation est bien retracé dans le rapport de la DSP.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, ce n'est pas moi. Je faisais simplement référence à un article publié aujourd'hui dans Le Parisien, qui consacre une page au groupe auquel appartient le Casino de Grasse et qui évoque notamment ses activités au Mexique. Je ne faisais donc que reprendre les informations mentionnées dans cet article ; ce n'était pas une affirmation personnelle.

Monsieur le Maire

Non, mais vous l'avez évoqué sur les réseaux sociaux.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, non, non, non, j'ai publié un article d'aujourd'hui en France.

Monsieur le Maire

Pour répondre très clairement à votre interrogation, qui est tout à fait légitime, il n'existe aucune recette qui ne figurerait pas dans les documents transmis à Monsieur Girardeau, aux élus ou au Conseil municipal. L'ensemble des recettes de l'exploitation est retracé dans le rapport de la délégation de service public. C'est le premier point.

Le second point concerne l'hypothèse que vous avez évoquée. En effet, à ce stade, la société compense le déficit d'exploitation en mobilisant ses fonds propres. C'est bien la situation actuelle. Cela n'a rien d'exceptionnel lorsqu'une activité est en phase de lancement. Nous sommes dans une période d'amorçage, avec une montée en puissance progressive du chiffre d'affaires. Vous l'avez vous-même souligné : mois après mois, l'activité progresse de manière significative. Aujourd'hui, le chiffre d'affaires s'établit autour de 780 000 euros. L'objectif affiché pour le prochain exercice est d'atteindre environ 1,4 million d'euros. C'est cette trajectoire qu'il nous appartient de suivre avec attention, au travers des outils de contrôle dont nous disposons. Personne n'ignore que, durant cette phase de développement, l'entreprise doit s'appuyer sur ses fonds propres. C'est bien la deuxième hypothèse que vous évoquiez, et c'est effectivement celle qui correspond à la réalité. La véritable question est donc de s'assurer que le groupe dispose de la solidité financière nécessaire pour accompagner cette montée en puissance jusqu'à l'atteinte de son point d'équilibre. C'est un sujet de vigilance pour la collectivité comme pour le délégataire. Nous continuerons donc à exercer un suivi attentif de cette délégation de service public et de la situation financière de son exploitant.

Madame Tonnerre, nous en avons terminé avec le dossier du casino. Si vous le souhaitez, nous pouvons maintenant revenir sur le point relatif à Elicor.

Madame Leïla TONNERRE

S'agissant d'Elicor, vous vous souvenez qu'il y a environ un an, Madame Chabert s'en souviendra également, plusieurs mouvements de parents d'élèves se sont manifestés dans différentes écoles de Grasse, notamment à Saint-Jacques et dans d'autres établissements. Ces familles exprimaient leur mécontentement concernant la délégation de service public confiée à Elicor, en particulier sur les quantités servies et la qualité des repas proposés. À la suite de ces remontées, un important travail a été engagé avec vos services, le prestataire et l'ensemble des acteurs concernés. Des échanges ont eu lieu, des ajustements ont été apportés et, il faut le reconnaître, la situation s'est progressivement améliorée.

Monsieur le Maire

Tout à fait.

Madame Leïla TONNERRE

Je me suis rendue à la Commission consultative des services publics locaux du 21 mai, au cours de laquelle nous avons examiné les trois délégations de service public : Elicor, le Casino et l'IFAC. À cette occasion, j'ai posé une question concernant les pénalités contractuelles applicables à Elicor lorsque les engagements prévus au contrat ne sont pas respectés. Cette interrogation n'est d'ailleurs pas uniquement la mienne. Elle est également partagée par plusieurs parents d'élèves. Ma question est donc très simple : lorsque des manquements au contrat sont constatés, Elicor s'acquitte-t-il effectivement des pénalités prévues au marché et celles-ci sont-elles bien perçues par la Ville ?

Madame Murièle CHABERT

Merci, Madame Tonnerre, pour votre question. Effectivement, nous avons beaucoup travaillé avec les parents d'élèves et je tiens à les remercier. Nous sommes convaincus que le dialogue et le travail collectif permettent toujours d'aboutir à de meilleures solutions. Les échanges que nous avons eus ont été constructifs et ont permis d'améliorer la qualité des repas, notamment en adaptant et en complétant les portions servies aux enfants. S'agissant de votre question sur les pénalités, la réponse est oui. Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire assume une part importante des risques liés à l'exploitation. En contrepartie, il appartient à la collectivité d'assurer un contrôle régulier de l'exécution du contrat. C'est précisément ce que nous faisons. Lorsque les obligations prévues par le contrat ne sont pas respectées, les pénalités contractuelles sont appliquées. C'est une règle qui s'impose au délégataire. Il convient toutefois de distinguer les situations. Certaines pénalités sanctionnent des manquements directement imputables à Elicor. D'autres situations nécessitent une analyse plus fine. Je pense notamment à la question de l'approvisionnement en produits locaux. Comme je l'ai indiqué précédemment, nous sommes confrontés à une insuffisance de l'offre locale, qui ne permet pas toujours de répondre aux objectifs fixés. Cette réalité doit naturellement être prise en compte dans l'appréciation des éventuels manquements. Mais je vous confirme le principe : lorsque les dispositions du cahier

des charges et du contrat de délégation de service public ne sont pas respectées et que les conditions sont réunies, les pénalités prévues sont bien mises en œuvre.

Madame Leïla TONNERRE

Est-ce que, quand ce sera le cas, vous pouvez informer la population, les élus ?

Madame Murièle CHABERT

C'est un peu tôt pour le dire maintenant. La DSP, jusqu'en 2029, on va commencer à y travailler maintenant. Mais de toute façon, vous en serez informés. Merci.

Monsieur le Maire

Nous allons donc prendre acte de la présentation de ce rapport et des échanges qui ont eu lieu. Je tiens à souligner que le débat a été nourri, transparent et constructif. Chacun a pu exprimer librement son point de vue, et je vous en remercie. Je demande également que soit porté au procès-verbal l'engagement de transmettre à Monsieur Euzière, ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil municipal qui le souhaitent, le compte de résultat détaillé de l'exercice 2025 du casino. Je pensais d'ailleurs que cette transmission avait déjà été effectuée.

Je vous remercie.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** des rapports suivants :
 - La délégation service public -Accueil périscolaire et extrascolaire de la ville de Grasse (lots 1 et 2) - IFAC ;
 - La délégation service public – Exploitation de la cuisine centrale pour la restauration collective – ELIOR ;
 - La délégation de service public - Casino de Grasse – INFINITI.
-

2026 - 109 CASINO DE JEUX MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération porte sur l'approbation d'un avenant au contrat de concession du casino de Grasse. Elle vise à intégrer dans le contrat les dispositions prévues par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, imposant aux délégations de service public le rappel et le respect des principes fondamentaux de laïcité, de neutralité et d'égalité de traitement des usagers. Cet avenant précise ainsi les obligations du délégataire en matière de respect de ces principes et les modalités de contrôle associées, conformément au cadre juridique applicable aux concessions de service public. Cette évolution contractuelle s'inscrit dans une démarche de sécurisation juridique et de conformité des contrats de la Ville avec les exigences légales en vigueur. Je vous invite donc à approuver cet avenant et à m'autoriser à le signer

Madame Leïla TONNERRE

Moi, je ne comprends pas cette délibération. Pardon ? Pourquoi l'expliciter ?

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une obligation légale : le Conseil municipal doit débattre sur ces rapports au contrat de concession, conformément aux règles qui s'appliquent à l'ensemble des délégations de service public.

Madame Leïla TONNERRE

Il est inscrit dans cette délibération que les principes républicains doivent être respectés,

Monsieur le Maire

Oui.

Madame Leïla TONNERRE

Puisque le casino, c'est une DSP. Donc, tous les usagers doivent être respectés comme des citoyens. Sachez qu'en tout cas, au Casino de Grasse, il n'est pas autorisé de se rendre au restaurant lorsque l'on porte un voile sur la tête. Par ailleurs aussi, ce n'est pas le seul endroit. C'est l'occasion de parler de la laïcité. Ce n'est pas le seul endroit où on ne peut pas se rendre lorsqu'on a un voile. Par exemple, il y a une salle associative de boxe qui jouit de subvention de la mairie, dans laquelle, on n'accepte pas les personnes voilées pour faire du sport. Voilà. Donc, je vous rappelle que la laïcité, ce n'est pas une loi liberticide. Au contraire, c'est une loi d'égalité, de liberté de conscience, et qu'elle ne doit pas discriminer. Et que les principes républicains, c'est ça. Que la République, c'est ça. Je vous le dis, car peut-être que vous n'étiez pas au courant.

Monsieur le Maire

Merci pour ce rappel, mais je précise qu'il est interdit de porter une casquette ou un chapeau dans un casino. Cela relève de la réglementation de la police des jeux. Il ne faut donc pas interpréter cela comme une règle arbitraire ou discutable : il s'agit simplement d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'établissement.

Madame Leïla TONNERRE

D'accord. On ne pense pas. Je vous informe de quelque chose. Oui, quand on va jouer, mais quand on va manger.

Monsieur le Maire

Nous entrons dans un établissement placé sous le régime de la police des jeux, qui impose un certain nombre de règles strictes, notamment le contrôle d'identité à l'entrée. Il est donc nécessaire de présenter une pièce d'identité et de décliner son identité. Il ne s'agit pas d'une mesure liberticide, mais d'un dispositif de contrôle encadré, appliqué à toute personne entrant et sortant de l'établissement. Cette règle est nationale et s'applique partout en France, que ce soit à Grasse, Cannes, Nice ou Deauville. Elle ne relève donc pas d'une spécificité locale. Dans ce cadre, certaines restrictions s'appliquent également sur les conditions d'accès, notamment le port de couvre-chefs ou de certains accessoires dissimulant le visage. Il s'agit simplement de l'application d'une réglementation nationale propre aux casinos, et non d'une interprétation locale ou circonstancielle.

Madame Leïla TONNERRE

J'imagine que pour la salle de boxe, c'est pareil ?

Monsieur le Maire

De quelle salle de boxe vous parlez ?

Madame Leïla TONNERRE

Une du centre -ville. Je ne sais plus laquelle. Je n'ai pas la salle exacte. Mais je peux vous donner des informations.

Monsieur le Maire

Le sujet m'intéresse, mais il est important de rappeler un principe général de compréhension et de respect des règles. Il ne faut pas systématiquement interpréter ces dispositions comme visant une situation particulière ou une personne en particulier. Pour autant, on ne peut pas s'exonérer de l'application de la réglementation nationale. Lorsqu'une règle existe, notamment dans un casino soumis à la police des jeux, elle s'applique à tous de manière identique. Il ne s'agit donc pas d'une appréciation individuelle, mais simplement du respect d'un cadre réglementaire qui s'impose à l'ensemble des établissements concernés.

Madame Leïla TONNERRE

Très bien. C'est juste important d'en parler au conseil municipal et d'en informer la population.

Monsieur le Maire

Nous ne dérogerons pas à ces règles, qui sont normales, légitimes et appliquées de manière identique partout. Il ne s'agit en rien d'une spécificité liée à cette délégation de service public. Ce ne sont d'ailleurs pas des dispositions que la collectivité a introduites : elles relèvent d'un cadre réglementaire national auquel nous sommes tenus de nous conformer. S'agissant du sport, il peut effectivement exister des règles spécifiques, notamment liées à l'hygiène ou à la sécurité. Mais encore une fois, si vous pouviez me préciser la date ou le contexte exact auquel vous faites référence, cela me permettrait d'apporter une réponse plus précise.

Madame Leïla TONNERRE

On peut peut-être demander à Monsieur RONDONI.

Monsieur Gilles RONDONI

Il s'agit sans doute, Madame Tonnerre, de la salle de l'Allée des Bains et du Boxing Club de Grasse, même si vous ne l'avez pas précisé. Il faut rappeler qu'il s'agit d'une association disposant de son propre règlement intérieur, dans le cadre de son statut associatif. C'est un club historique de notre ville qui œuvre beaucoup en direction de tous les publics : femmes, hommes, jeunes et moins jeunes. C'est un acteur important du tissu sportif local qui offre à la fois un véritable lieu de pratique sportive et un espace d'expression et de dépassement pour de nombreux pratiquants. À ce titre, ce club est irréprochable dans son fonctionnement, et il est important de le souligner. Je reste bien entendu à votre disposition tout au long de l'année pour échanger sur les sujets liés au sport.

Madame Leïla TONNERRE

Ce n'est pas ouvert à tous. C'est ouvert à tous, sauf aux femmes qui portent un voile.

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas exact. Nous allons vérifier précisément ce point, mais il peut s'agir d'une règle liée à des exigences d'hygiène ou de sécurité. Je ne peux pas vous répondre avec certitude à ce stade, mais nous allons nous renseigner et revenir vers vous. En tout état de cause, les associations que nous accompagnons respectent pleinement les lois de la République. Il ne faut pas systématiquement interpréter ou cristalliser ces sujets comme visant telle ou telle personne ou catégorie : il s'agit le plus souvent de règles générales de fonctionnement.

Madame Leïla TONNERRE

Concernant l'USPG, il s'agit simplement de poser la question et d'ouvrir le débat. Nous en parlons de manière transparente, sans laisser les sujets de côté ou sous le tapis. L'objectif est que chacun puisse avoir accès aux activités du quotidien, que ce soit le sport, la restauration ou d'autres services, dans les meilleures conditions possibles, y compris Monsieur Rondoni.

Monsieur le Maire

Lorsqu'une personne souhaite accéder à un casino, elle est soumise à des règles strictes relevant de la police des jeux. Cela implique notamment, de manière générale, le respect des consignes d'identification et de contrôle à l'entrée, ainsi que le retrait de tout accessoire pouvant dissimuler le visage ou entraver l'identification de la personne, comme certains couvre-chefs. Il s'agit d'une règle nationale, uniforme et non négociable, qui s'applique à tous les établissements concernés en France. Elle ne relève ni d'un cas particulier, ni d'une interprétation locale, mais bien d'un cadre réglementaire strict auquel les casinos sont tenus de se conformer.

Madame Leïla TONNERRE

On ne veut pas le négocier.

Monsieur le Maire

Je me permets de le préciser, car j'ai le sentiment que vous reprochez certains éléments à cette délégation de service public. Vous semblez notamment interroger le fait que l'on ne puisse pas entrer dans un casino avec un voile. Je vous apporte donc la réponse suivante : il s'agit de l'application de règles strictes relevant de la police des jeux, qui s'imposent à l'ensemble des établissements concernés.

Madame Leïla TONNERRE

Je fais mon travail d'opposante. Je vous pose des questions qu'on ne vous pose jamais, Monsieur le maire. Il faut juste un petit peu s'habituer. Il n'y a aucun reproche, il y a juste des questions. C'est un débat. Ça s'appelle la démocratie, c'est ça aussi un conseil municipal. On ne peut pas tous être toujours d'accord.

Monsieur le Maire

Vous pouvez ne pas être d'accord avec les lois de la République française.

Madame Leïla TONNERRE

Non, non, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je suis républicaine, peut-être même plus que vous.

Monsieur le Maire

Donc, vous comprenez.

Madame Leïla TONNERRE

Parce que justement, moi, je suis pour que tout le monde puisse être traité de la même façon. Et encore une fois, la question a été posée, vous avez répondu. Il n'y a pas de problème. De toute façon, j'avais appelé le casino de Dinan en Belgique pour avoir la réponse. Donc, il n'y a pas de problème. On a contacté des avocats, etc. Donc, c'est important juste, encore une fois, de poser des questions. Ensuite, pour la salle de boxe, je vais prendre rendez-vous avec Monsieur RONDONI et on en parlera.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Et donc le casino de Dinant a dû vous apporter la même réponse que je viens de faire.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

J'ai une question. J'ai entendu une habitante de Grasse, sœur à Notre-Dame-de-Laghet, qui se demandait si elle pouvait venir faire de la boxe à l'Allée des Bains en tenue religieuse. Je crois que la réponse est assez simple... non.

Monsieur le Maire

Non ?

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je vais l'informer parce que c'est important.

Monsieur le Maire

A priori non.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Monsieur Rondoni, vous confirmez ?

On en parlera. Merci.

Monsieur le Maire

En tout cas, il est utile que la question ait été posée et que la réponse ait pu être apportée. Cela permet de clarifier les règles applicables dans le cadre de cette délégation de service public.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'avenant joint au contrat de concession du casino de Grasse prévoyant des articles permettant le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant.
-

**2026 - 110 CASINO DE GRASSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO – SAISON DU THEATRE DE GRASSE
MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération concerne la mobilisation du dispositif des Manifestations Artistiques de Qualité (MAQ) dans le cadre du partenariat avec le Casino de Grasse. Ce mécanisme permet de valoriser fiscalement la participation du délégataire à des actions culturelles reconnues, en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il est proposé cette année d'affecter cette participation à la saison culturelle du Théâtre de Grasse pour l'exercice 2026-2027, afin de soutenir et renforcer la programmation artistique du territoire. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de notre politique culturelle et du partenariat entre la Ville et les acteurs culturels locaux. Je vous invite donc à approuver l'affectation proposée ainsi que la substitution du Théâtre de Grasse dans ce dispositif pour la saison concernée.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'affectation de la participation aux événements de la saison culturelle du théâtre de Grasse saison 2026-2027 ;
 - **APPROUVER** la substitution de l'association du Théâtre de Grasse à la Commune au titre de la saison 2026-2027 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.
-

2026 - 111 MARCHES PUBLICS

PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES D'AVRIL A MAI 2026

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération a donc pour objet de porter à votre connaissance la liste des marchés publics notifiés au cours de la période d'avril à mai 2026, conformément à la liste annexée au dossier. Il s'agit ainsi d'assurer la transparence de l'action municipale et le suivi des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.
-

2026 - 112 COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
POUR L'ETUDE DE MOBILITE ET DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération vise à constituer un groupement de commandes entre la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin de réaliser une étude de mobilité et de circulation sur le territoire communal. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de coordination renforcée entre les deux collectivités sur des enjeux structurants d'aménagement et de déplacement, notamment en lien avec les projets urbains en cours. Le recours au groupement de commandes permettra d'optimiser la passation du marché public, de mutualiser les moyens et de garantir une meilleure efficacité dans la conduite de l'étude. Le coût prévisionnel, estimé à 50 000 euros TTC, sera réparti à parts égales entre la ville de Grasse et la CAPG. Je vous invite donc à approuver la constitution de ce groupement de commandes et à m'autoriser à signer la convention correspondante.

Madame Leïla TONNERRE

La délibération porte sur la réalisation d'une étude de mobilité relative à la circulation sur le territoire de la commune de Grasse. Un cabinet d'études sera chargé d'analyser les déplacements et les conditions de circulation. Je m'interroge sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et je vous demande si dans l'hypothèse où les conclusions de cette étude remettraient en cause la nécessité de ce projet, est-ce que la municipalité serait en mesure d'en tirer les conséquences avec toute l'impartialité ?

Monsieur le Maire

L'étude évoquée dans la délibération ne porte pas uniquement sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), mais sur un diagnostic global de la mobilité et de la circulation entre le centre historique, le centre-ville et les secteurs environnants. Elle intègre l'ensemble des modes de déplacement et de transport, notamment les véhicules légers, les poids lourds, les transports en commun, les mobilités douces, les flux pendulaires ainsi que la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses. Le BHNS ne constitue qu'un des volets de cette étude. Celle-ci est destinée à apporter des éléments complémentaires permettant soit de conforter les orientations envisagées, soit de mettre en évidence des points de vigilance concernant ce projet. Elle n'a pas vocation à remettre en cause le principe du BHNS. Les conclusions de l'étude seront analysées de manière objective et donneront lieu à un débat.

Monsieur Paul EUZIERE

Le BHNS, c'est la communauté d'agglomération. Ce n'est pas ici qu'on en parle ni qu'on décide.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Madame Leïla TONNERRE

Est-ce que si l'étude invalide ou valide le BHNS, est-ce que vous serez impartial ?
Je ne parle pas du BHNS, je parle de l'étude en général. Je siège à la CAPG aussi donc je vous poserai des questions à ce moment-là.

Monsieur le Maire

J'analyserai les résultats de cette étude de manière objective et impartiale. Ils seront communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Avez-vous d'autres interventions ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes-cadre entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour la passation d'un marché public portant sur la réalisation d'une étude de mobilité et de circulation sur la commune de Grasse ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe à la présente délibération et définissant les modalités de fonctionnement, les obligations des membres, les règles de financement et les conditions de réalisation de l'étude ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
-

**2026 - 113 SECTEUR SAUVEGARDE
COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GRASSE (CLSPR)
NOMINATION DES MEMBRES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a été créée par délibération du 29 mars 2019, dans le cadre des dispositions du Code du patrimoine, notamment pour accompagner la gestion et l'évolution du Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Grasse. Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de droit ainsi que trois collèges : un collège d'élus, un collège d'associations et un collège de personnalités qualifiées, chacun composé de titulaires et de suppléants désignés par le Conseil municipal. Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement des membres de ces collèges, conformément aux dispositions réglementaires et aux délibérations précédentes. Il vous est donc proposé de désigner les membres suivants :

Au titre du collège des élus :

Titulaires : Nicolas Doyen, Simon Daragon, Christophe Morel, Frédéric Ferrare

Suppléantes et suppléants : Marie-Madeleine Gualino, Élodie Barbier, Cédric Campagno, Paul Euzière

Au titre du collège des associations de protection et de valorisation du patrimoine :

Association du patrimoine vivant du Pays de Grasse : Jean-Pierre Leleux (titulaire), Philippe Masse (suppléant)

Fonds Baudelaire : Jean-Denis Ozeel (titulaire), Christine Monpoix (suppléante)

Le Parfum des Heures libres : Jean Lorin (titulaire), Pierre Lorin (suppléant)

Cercle Culturel du Pays de Grasse : Robert Verlaque (titulaire), Linda White (suppléante)

Au titre des personnes qualifiées :

Murielle Roy (titulaire), Stéphane Legoadec (suppléant)

Franck Sumera (titulaire), Fabien Blanc (suppléant)

Nicolas Tcherniatine (titulaire), Isabelle Blardone (suppléante)

Arnaud Pinte (titulaire), Henri Alunni (suppléant)

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- de désigner :

- **Élus de la collectivité :**

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Nicolas DOYEN	Marie-Madeleine GUALLINO
Simon DARAGON	Elodie BARBIER
Christophe MOREL	Cédric CAMPAGNO
Frédéric FERRARE	Paul EUZIERE

- **Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS	Association	Buts principaux
Jean-Pierre LELEUX , Président honoraire	Philippe MASSE , Vice-président	Association du patrimoine vivant du Pays de Grasse	- Promouvoir la reconnaissance des « savoir-faire » liés au parfum au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO. - Coordonner les praticiens et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de ces « savoir-faire ».
Jean-Denis OZEEL , cofondateur et secrétaire	Christine MONPOIX , cofondatrice et trésorière	Fonds Baudelaire	- Défendre et mettre en lumière les patrimoines matériels et immatériels de la ville de Grasse, par la participation financière à la restauration du bâti remarquable
Jean LORIN , membre actif	Pierre LORIN , membre actif	Le Parfum des Heures Libres	- Actions de démocratisation culturelle et de culture participative - Valorisation du patrimoine rural, pré-rural et urbain
Robert VERLAQUE , Président	Linda WHITE , secrétaire générale	Cercle Culturel du Pays de Grasse	- Défense, promotion et diffusion du patrimoine culturel auprès des habitants du Pays de Grasse

- **Personnes qualifiées :**

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Murielle ROY : Architecte DPLG	Stéphane LEGOADEC : Architecte DPLG
Franck SUMERA <i>chargé de la gestion patrimoniale et scientifique des Alpes-Maritimes</i>	Fabien BLANC archéologue, conservateur en chef du Patrimoine- Personnalité qualifiée au Conseil National de la Recherche Archéologique auprès du Ministère de la Culture
Nicolas TCHERNIATINE : Urbaniste - Directeur de la SPL Pays de Grasse Développement	Isabelle BLARDONE , Cheffe de projet OPAH / RU, référente copropriétés dégradées, habitat indigne. SPL Pays de Grasse Développement
Arnaud PINTE , président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse	Henri ALUNNI , chef d'entreprise, Vice-président du Club des entrepreneurs

**2026 - 114 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 avril 2026, le Conseil municipal a arrêté la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission, obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, est notamment composée de membres de l'assemblée délibérante désignés à la proportionnelle, ainsi que de représentants d'usagers et d'habitants intéressés par la vie des services publics locaux. Il apparaît aujourd'hui que Monsieur François Roustan, désigné en qualité de suppléant, est appelé à assurer la présidence de cette commission, ce qui n'est pas compatible avec sa participation en tant que membre. Il convient donc de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner Monsieur Roger Missenti en qualité de suppléant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PROCEDER** au remplacement de Monsieur François ROUSTAN, suppléant, par Monsieur Roger MISSENTI.
-

**2026 - 115 PARC D'ACTIVITES CARRE MARIGARDE
CONVENTION D'OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE D'UN TERRAIN PRIVE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société PF1, propriétaire des parcelles cadastrées CD n°105 et 113 au parc d'activités Carré-Marigarde, souhaite formaliser l'utilisation de cet espace comme zone de circulation et de stationnement ouverte au public. Elle sollicite également la mise en place d'une zone bleue, de 8h à 20h, tous les jours, avec une durée maximale de stationnement de trois heures, qui fera l'objet d'un arrêté du Maire. Afin d'encadrer cette situation, il est nécessaire de conclure une convention d'ouverture à la circulation publique avec la société PF1. Je vous propose donc d'approuver la signature de cette convention.

Monsieur Paul EUZIERE

Cette délibération prévoit l'ouverture à la circulation publique d'un terrain privé. Je souhaiterais savoir qui prendra en charge l'entretien de cet espace une fois celui-ci ouvert au public.

Monsieur le Maire

L'entretien restera à la charge du propriétaire c'est-à-dire Valimmo.

Monsieur Paul EUZIERE

Très bien, donc sans incidence financière.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'incidence en ce qui concerne l'entretien. Si des dégradations apparaissent sur la chaussée, par exemple des nids-de-poule, ou si un accident survient parce qu'une personne chute en raison d'un défaut d'entretien, la responsabilité incombera au propriétaire. La propriété foncière demeure celle de Valimmo et la charge de l'entretien lui revient intégralement. En revanche, l'ouverture à la circulation aura une incidence sur la gestion de la circulation elle-même. C'est l'objet de la délibération suivante : des policiers municipaux devront assurer les rotations et la régulation de cet accès, ce qui aura un impact en termes d'organisation et de temps de travail. Pour répondre précisément à votre question, l'entretien du terrain restera entièrement à la charge de Valimmo.

Monsieur Paul EUZIERE

Donc, ça reste propriété du propriétaire, d'accord.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Où se trouve le terrain ?

Monsieur le Maire

Il s'agit de l'ensemble du parking situé à proximité des commerces suivants : le Bistro 34, la Biocoop, ainsi que la pharmacie.

Monsieur Paul EUZIERE

Il est insuffisant.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Il y a peut-être des voitures tampons.

Monsieur le Maire

C'est effectivement le cas : certaines personnes partent le matin pour aller travailler et ne reviennent que le soir, ce qui génère des véhicules dits "tampons" sur le parking.

Monsieur Paul EUZIERE

Il me semble qu'au moment de l'instruction du permis de construire, le besoin réel en places de stationnement n'a pas été correctement évalué. À ce jour, les activités en place montrent clairement que le stationnement est devenu totalement insuffisant et inadapté dans ce secteur.

Monsieur le Maire

Je tiens à préciser que j'en assume la responsabilité, puisque c'est moi qui ai délivré ce permis de construire. Toutefois, je constate également que l'offre initiale a évolué avec l'implantation de nouvelles activités. À l'origine, il s'agissait de la concession Peugeot. Par la suite, plusieurs activités se sont ajoutées au site qui génèrent des flux bien plus importants que ce qui avait été anticipé initialement. Je pense donc que, comme vous le soulignez, la situation actuelle résulte en partie de cette évolution des usages et des activités.

Monsieur Christophe MOREL

Il existe également une poche de stationnement potentielle à l'arrière du site, qui est identifiée et prévue, mais dont la mise en œuvre se heurte à certaines difficultés. Néanmoins, des perspectives existent à ce sujet.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature d'une convention d'ouverture à la circulation publique du terrain privé situé sur les parcelles cadastrées sections CD numéros 105 et 113, parc d'activités Carré-Marigarde, avec la société PF1.
-

2026 - 116 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme vous l'avez constaté à la lecture, il n'y a pas de sujet majeur et cela n'appelle pas d'observation particulière.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
 - **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.
-

**2026 - 117 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL GUIDE CONFERENCIER
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
A LA VILLE DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au profit de la ville de Grasse selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial guide conférencier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au profit de la ville de Grasse ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
 - **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants.
-

**2026 - 118 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DE GRASSE AU DELEGATAIRE
ASSOCIATION « INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL »**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service jeunesse de la ville de Grasse au profit du délégataire IFAC selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ABROGER** la délibération n° 2024-150 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 relative à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service jeunesse au délégataire « Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil », IFAC ;
 - **APPROUVER** les termes de la nouvelle Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service Jeunesse de la ville de Grasse au profit du délégataire IFAC ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.
-

**2026 - 119 AGENTS DE SECURISATION DES ENTRES ET SORTIES DES ECOLES
VACATIONS FORFAITAIRES
EVOLUTION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Initialement, cette mission a été exclusivement confiée à des personnes retraitées recrutées pour sécuriser les entrées et sorties d'écoles et leur rémunération s'effectue par le biais d'une vacation forfaitaire mensuelle, dont le montant avait été fixé à 350 euros nets par mois sur 10 mois, période correspondant à l'année scolaire. Compte tenu de l'évolution des besoins nécessitant d'adapter et professionnaliser la mission des ASESE, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à toutes candidatures susceptibles de correspondre.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

C'est quoi les conditions de recrutement ?

Monsieur le Maire

Nous avons élargi le dispositif : initialement, il était réservé aux retraités, ce que nous appelons de manière informelle le "papy trafic" et le "mamie trafic". Désormais, il est ouvert également à des demandeurs d'emploi non retraités, ce qui élargit le champ du recrutement. En conséquence, il ne s'agira plus de ce dispositif tel qu'il existait initialement. Nous pourrions d'ailleurs lui donner une nouvelle appellation, par exemple celle d'ASESE pour agents de sécurité des entrées et sorties d'école, ce qui correspondrait davantage à ses missions et marquerait aussi une évolution de l'identité du dispositif.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ABROGER** la délibération n° 2023-233 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 relative aux vacations forfaitaires des agents de sécurisation des entrées et sorties des écoles – évolution des effectifs et du tarif de la vacation ;
 - **APPROUVER** le recrutement de nouveaux profils d'agents ;
 - **ADOPTER** l'ensemble des dispositions précisées dans la présente délibération ;
 - **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants.
-

**2026 - 120 CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération porte sur la Convention pour le logement des travailleurs saisonniers, rendue obligatoire pour les communes classées stations de tourisme, dont fait partie la ville de Grasse.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de Convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour la période triennale 2026-2028, annexé à la présente délibération ;
 - **METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires à la réalisation de la stratégie définie dans le cadre du programme d'actions formalisé dans la convention ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.
-

2026 - 121 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX ELUS
ACCORD MANDAT SPECIAL PARIS PERFUME WEEK

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame BOURDAIRE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Il vous est donc demandé de conférer, pour régularisation, un mandat spécial à Madame Aline BOURDAIRE, Conseillère Municipale déléguée à la politique événementielle, à l'animation et aux congrès, pour représenter Monsieur Le Maire à la « Paris Perfume Week » qui s'est tenue du 9 au 11 avril 2026 à Paris, pour remboursement des dépenses engagées (transport, hébergement, repas, stationnement, carburant).

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'attribution d'un mandat spécial pour régularisation à Madame Aline BOURDAIRE ;
 - **AUTORISER** le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de ce mandat spécial aux frais réels.
-

2026 - 122 DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux conseils municipaux, au début de chaque mandature, de déterminer par délibération les grandes orientations dans lesquelles s'inscrira le droit à la formation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice des droits à la formation de ses membres. Une formation sera obligatoirement organisée et dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et cette formation doit avoir lieu au cours de la première année de mandat, au bénéfice des membres du conseil municipal titulaires d'une délégation.

Madame Leïla TONNERRE

Il serait utile de prévoir un crédit de formation plus important afin de permettre un meilleur accès à la formation. J'avais pour ma part sollicité une formation qui n'a été que partiellement acceptée, comme je l'avais déjà indiqué en séance plénière.

Monsieur le Maire

Nous le notons au procès-verbal.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame TONNERRE s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les orientations de formation telles que présentées ci-dessus ;
 - **ADOPTER** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle, une enveloppe d'un montant de 8 464,39 euros pour une année pleine, correspondant à 2 % du montant théorique des indemnités des élus ;
 - **DECIDER** d'inscrire pour l'année 2026 un crédit de dépenses de formation de 4 232,20 euros ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65-031-65315.
-

**2026 - 123 AMENAGEMENTS DE VOIRIE – CHEMIN DE SAINT-MARC
ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES
SECTION DT N° 68P, 71P ET 441P**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre des aménagements de sécurité réalisés chemin de Saint-Marc, comprenant notamment la création d'un trottoir et d'une écluse de circulation, plusieurs emprises foncières privées se trouvent désormais intégrées à l'aménagement public. Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, les surfaces nécessaires, soit environ 61 m² appartenant à la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et environ 101 m² appartenant à la société SC CARIGNAN. La commune prendra également en charge les frais liés à l'avenant du crédit-bail immobilier concernant les parcelles de la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, pour un montant de 3 500 euros TTC. Il vous est donc proposé d'approuver ces acquisitions, d'autoriser la signature des actes nécessaires à leur régularisation et de confirmer l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Grasse d'une emprise d'une superficie d'environ 6 m² issue de la parcelle cadastrée section DT n° 68 et d'une emprise d'une superficie d'environ 55 m² issue de la parcelle cadastrée section DT n° 441, sises chemin de Saint-Marc à Grasse, appartenant à la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE ;
 - **ACCEPTER** la prise en charge par la Commune de Grasse des frais d'avenant au crédit-bail immobilier en date du 23 février 2023 consenti par la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE au profit de la société IMMOBULLE, d'un montant total de 3 500 euros TTC ;
 - **ACCEPTER** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Grasse d'une emprise d'une superficie d'environ 101 m² issue de la parcelle cadastrée section DT n° 71, sise chemin de Saint-Marc à Grasse, appartenant à la société SC CARIGNAN ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
 - **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

**2026 - 124 LOCAL D'ARTISTES – ACQUISITION DES LOTS N° 1 ET 7 DE LA COPROPRIETE
CADASTREE SECTION BH N° 123 ET DES LOTS N° 2 ET 13 DE LA COPROPRIETE
CADASTREE SECTION BH N° 124 SIS 5 TER IMPASSE DE LA POISSONNERIE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune occupe actuellement, par le biais d'une convention précaire, un local de près de 200 m² situé impasse de la Poissonnerie, qu'elle met à disposition de l'association Place des Artistes de Grasse. Ce bien, situé dans un secteur concerné par les opérations de renouvellement urbain du centre ancien et destiné à terme à être démoli conformément au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, est aujourd'hui proposé à la vente par son propriétaire, Monsieur Dalmas Fantino. Afin de préserver la maîtrise foncière de cet immeuble stratégique, il est proposé à la commune de l'acquérir au prix de 64 000 euros, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale. Il vous est donc demandé d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel à signer les actes nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition par la Commune de Grasse des lots n° 1 et 7 de la copropriété cadastrée section BH n° 123 et des lots n° 2 et 13 de la copropriété cadastrée BH n° 124, sis 5 ter impasse de la Poissonnerie à Grasse, correspondant à un local d'une superficie de 200 m² environ, auprès de Monsieur Dalmas FANTINO, moyennant le prix de vente de 64 000 € – soixante-quatre mille euros ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
 - **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

**2026 - 125 VENTE DU LOT N° 2 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 161
SISE 13 RUE DE LA POISSONNERIE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de l'opération de requalification de l'îlot Roustan, la commune a acquis, au titre de la procédure des biens sans maître, le lot n°2 de la copropriété située 13 rue de la Poissonnerie. La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, aménageur de l'opération, est déjà propriétaire de l'ensemble des autres biens composant cet îlot et souhaite acquérir ce dernier lot afin de finaliser la maîtrise foncière du secteur. Un accord est intervenu pour une cession au prix de 2 300 euros. Il vous est donc proposé d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement (SPL), du lot n° 2 de la copropriété cadastrée section BH n° 161 sise au 13 rue de la Poissonnerie, moyennant le prix de vente de 2 300 euros (*deux mille trois cents euros*) ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.
-

**2026 - 126 NPNRU – ILOT MEDIATHEQUE SUD – GRASSE CŒUR DE VILLE
CONVENTION DE COTITULARITE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du centre ancien de Grasse, l'opération de l'îlot Médiathèque Sud associe plusieurs maîtres d'ouvrage : la SPL Pays de Grasse Développement, CDC Habitat Social et la Commune. Si la première phase de restructuration est portée par la SPL, la seconde phase est répartie entre les différents partenaires pour la réalisation des logements sociaux et étudiants, du tiers-lieu, des espaces publics et du local commercial. Afin de permettre la poursuite de cette opération dans un cadre juridique sécurisé, il est proposé de conclure une convention de co-titularité du permis de construire entre les trois partenaires, les rendant conjointement titulaires et responsables de l'exécution des autorisations d'urbanisme délivrées. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les dispositions du projet de convention de co-titularité de permis de construire entre la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT, CDC HABITAT SOCIAL et la Commune de Grasse annexé à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

**2026 - 127 LOCAUX SIS 3 BOULEVARD FRAGONARD CADASTRES SECTION BH N° 295 ET 297
RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE EN DATE DU 19 AVRIL 1929**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune est liée depuis 1929 à l'Association HARPEGES, venant aux droits de l'Association de l'assistance aux tout-petits, par un bail emphytéotique portant sur les locaux situés 3 boulevard Fragonard. L'association ayant désormais transféré ses activités dans de nouveaux locaux et libéré entièrement les lieux, elle sollicite la résiliation anticipée de ce bail, qui devait initialement prendre fin en avril 2028. Les parties se sont accordées sur une résiliation au 30 juin 2026. Il vous est donc proposé d'approuver cette résiliation anticipée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa régularisation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la résiliation anticipée à la date de signature de l'acte du bail emphytéotique en date du 19 avril 1929, reçu par Maître CREPEAUX, notaire à Grasse, portant sur les locaux cadastrés section BH n° 295 et 297, sis 3 boulevard Fragonard à Grasse ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
 - **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

**2026 - 128 VENTE DES LOTS N° 1, 3, 4, 5 ET 6 DE LA COPROPRIETE
CADASTREE SECTION BE N° 141 SISE 1 RUE CHARITE VIEILLE
ET DES LOTS N° 2 ET 3 DE LA COPROPRIETE
CADASTREE SECTION BE N° 140 SISE 3 RUE CHARITE VIEILLE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à Monsieur Sofiane MAJHOUB de plusieurs lots appartenant à la Commune au sein des copropriétés situées 1 et 3 rue Charité Vieille. Cette vente s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'ensemble des lots de cet îlot immobilier particulièrement dégradé, afin de permettre sa réhabilitation complète et le ravalement des façades. Le prix de cession a été fixé à 60 000 euros, conformément à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale. Je vous propose donc d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse au profit de Monsieur Sofiane MAJHOUB des lots de n° 1, 3, 4, 5 et 6 de la copropriété cadastrée Section BE n° 141 sise 1 rue Charité Vieille et des lots n° 2 et 3 de la copropriété cadastrée Section BE n° 140 sise 3 rue Charité Vieille à Grasse, moyennant le prix de vente global de 60 000 € (soixante mille euros) ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette cession.
-

2026 - 129 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE ET IMMEUBLES CADASTRES BH3 A BH10
OPERATION DE RENOVATION DES VOLETS ET FRESQUES SUR LE SPR
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LE SPR ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON
VERSEMENT DE SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, des devantures commerciales, des volets et des fresques sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de subventions municipales pour un montant total de 102 571,26 euros et l'annulation d'une subvention municipale d'un montant de 7 521 euros. Quelques chiffres sur ce premier semestre de l'année 2026 :

- 224 616 € de subventions votées,
- 123 828,64 € de subventions versées, étant précisé que la SPL Pays de Grasse Développement est dans l'attente des justificatifs de paiement (les factures acquittées des entreprises et des maîtres d'œuvre) pour permettre le versement supplémentaire de 109 598,50 euros de subventions.

Dans son bilan trimestriel au 31 mars 2026, la SPL Pays de Grasse Développement comptabilisait 163 façades rénovées, 27 devantures commerciales traitées, 89 portes restaurées. Le prochain bilan devrait ajouter 19 façades, portant le résultat à 182. Nous avons le plaisir de vous informer de la validation des travaux réalisés au 5 place de la Poissonnerie. La restauration des trompe-l'œil et du lettrage « Droguerie » a reçu une mention « Très favorable » de l'Architecte des Bâtiments de France, pour laquelle vous avez voté favorablement à l'attribution d'une subvention au titre des fresques.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Dans cette délibération est-ce que les fresques sont concernées ?

Monsieur le Maire

Non uniquement les façades.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
 - **Façades 9 place de l'Evêché - 06130 GRASSE**
Demandeur : SOGETRANS
Bénéficiaire : copropriété du 9 place de l'Evêché
Subvention totale façades : 3 037 €
 - **Façades 13 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : Jean-Louis JUSSAUME
Subvention totale façades : 18 725 €
 - **Façades 23 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
Demandeur : Marlène DE AZEVEDO
Bénéficiaire : copropriété du 23 rue Amiral de Grasse
Subvention totale façade : 9 468 €
 - **Façades 28 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
Demandeur : Alain CONTESSE
Bénéficiaire : copropriété du 28 rue Paul Goby
Subvention totale façades : 36 360 €
 - **Commerce 31 place aux Aires - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : Maison Jeanne Ceres
Subvention totale commerce : 2 147,26 €
 - **Façades 44 rue Tracastel - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : Marie-Christine RIGOLI
Subvention totale façades : 32 834 €
 - **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.
 - **AUTORISER** à procéder à l'annulation des subventions pour le dossier cité ci-dessus :
 - **Façades 9 place de l'Evêché – 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : SCI LOLA FREDO
Subvention à annuler : 7 521 €
 - **DIRE** que les montants précités seront réintégrés au budget communal.
-

2026 - 130 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION FACADES SUR LE « SECTEUR VICTOR HUGO » VISANT LES IMMEUBLES
DU BOULEVARD VICTOR HUGO, DU N° 1 AU N° 21 DE L'AVENUE SAINTE-LORETTE
ET LES IMMEUBLES CADASTRES BM 278, BM 279, BM 324 ET BM 325
OPERATION DE RENOVATION DES FRESQUES
SUR LE PERIMETRE DU « SECTEUR VICTOR HUGO »
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain et du dispositif Action Cœur de Ville, la ville de Grasse souhaite améliorer ses entrées de centre-ville par un programme ambitieux et incitatif, au travers d'une opération de « ravalement des immeubles » et de restauration des fresques ou publicités anciennes sur le secteur « Victor Hugo ». Sur le premier semestre 2026, la ville a versé la somme de 17 855 euros de subventions. Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de subventions municipales pour un montant total de 4 226 euros. Il s'agit de la restauration d'une ancienne réclame Texaco sur l'immeuble sis 46 boulevard Victor Hugo. La subtilité de cette restauration réside dans le maintien des conduits verticaux et leur sortie sur le faîtage (la fumisterie) pour conserver l'empreinte des stations-services du XXème siècle.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder au versement de la subvention pour le dossier cité ci-dessus, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville.
 - **Fresque 46 boulevard Victor Hugo - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : Antoine FRICKEY
Subvention totale fresque : 4 226 €
 - **DIRE** que le montant précité sera imputé au budget communal.
-

**2026 - 131 REHABILITATION DE LA PARFUMERIE RAYNAUD
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, du développement du centre-ville et du soutien à l'enseignement supérieur, la ville de Grasse envisage une opération de réhabilitation complète du bâtiment situé 15 rue Paul Goby, 06130 GRASSE, cadastré BE 38 et BE 37, dont elle est en partie propriétaire en commun avec la SEM Foncière.

L'opération comprendrait trois composantes distinctes :

Pôle Logement : Création de 7 logements sociaux.

Pôle Enseignement : Salles de classe pour le campus universitaire.

Pôle Culture : Réserves pour la médiathèque.

Cette délibération a pour objet de confier à la SPL Pays de Grasse Développement, mandataire, la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération de réhabilitation ;

Considérant que les missions confiées seraient :

Études : Commande et suivi des études de conception (maîtrise d'œuvre), diagnostics techniques, et rachat des études antérieures,

Passation des contrats : Organisation des consultations, signature des marchés de travaux, de contrôle technique et de coordination SPS,

Gestion financière : Paiement des prestataires et entrepreneurs,

Suivi de chantier : Pilotage technique, administratif et financier jusqu'à la réception,

Constataion de l'achèvement des missions de la SPL Pays de Grasse Développement : Réception de l'ouvrage

Les honoraires de la maîtrise d'ouvrage déléguée représentent 4 % du montant du projet évalué à 4 200 000 euros, auxquels s'ajoutent des frais de dossier et l'assurance dommage ouvrage. Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Pays de Grasse Développement et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réhabilitation de la « Parfumerie RAYNAUD » ;

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Pays de Grasse Développement et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réhabilitation de la « Parfumerie RAYNAUD »
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
-

**2026 - 132 PROJET MARTELLY - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
ACQUISITIONS, DECLASSEMENTS PAR ANTICIPATION ET CESSIONS
A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La présente délibération consiste à préciser les éléments relatifs aux déclassements et aux cessions à la SPL Pays de Grasse Développement en sa qualité d'aménageur de la ZAC pour la mise en œuvre du projet :

- à approuver le déclassement par anticipation d'emprises du domaine public sises, rue André Kalin (9 m² environ), place des Fainéants (6 m² environ et 6 m² environ), place de la Buanderie et impasse des Fainéants (184 m² environ) et de la parcelle cadastrée Section BE n°370 (13m² environ) afin de permettre leur cession par la Commune à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement
- à approuver la division du volume n° A2 de l'Etat Descriptif de Division en Volume A du parking Notre-Dame des Fleurs ;
- à approuver le déclassement par anticipation des volumes A4, A5 et A8 de l'Etat Descriptif de Division en Volume du parking Notre-Dame des Fleurs (EDDV A) et leur cession par la Commune à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement
- à approuver la division en volumes de l'emprise constituée de 17 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369 et 13 m² environ du domaine public sis impasse des Fainéants (EDDV B) ;
- à approuver le déclassement par anticipation du volume n° B2 de cet EDDV et sa cession par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement ;
- à approuver la division en volumes de l'emprise du domaine public de 2 m² environ sise impasse des Fainéants (EDDV C) ;
- à approuver le déclassement par anticipation du volume n° C2 de cet EDDV et sa cession par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement ;
- à approuver la division en volumes du parking Martelly sis 1 place Martelly (EDDV D) ;
- à approuver le déclassement par anticipation des volumes n° D2, D5 et D6 du parking Martelly et leur cession par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement ;
- à approuver la division en volumes de l'emprise du domaine public de 8 m² environ sise place de la Buanderie (EDDV G) ;
- à approuver le déclassement par anticipation du volume n° G2 et sa cession par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement ;
- à approuver la division en volumes de l'emprise constituée de 9 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°368, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°374 et 2 m² issue du domaine public sis impasse des Fainéants (EDDV H) ;
- à approuver le déclassement par anticipation du volume n° H2 et sa cession par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement ;

Pour cela, il sera nécessaire pour la Commune d'acquérir préalablement auprès de la SPL Pays de Grasse Développement les parcelles cadastrées Section BE n°374 et 375 sises respectivement Impasse des Fainéants et allée du 8 mai et d'une surface respective de 13 m² environ et 66 m² environ dans la mesure où celles-ci intègrent respectivement l'assiette de l'EDDV H et l'assiette de l'EDDV D.

n°374 et 2 m² issue du domaine public sis impasse des Fainéants, d'une surface globale de 17 m² environ, visant à distinguer les volumes suivants :

- Le volume n° H1, correspondant au domaine public communal, destiné à être conservé par la Commune,
 - Le volume n° H2, situé aux niveaux R+6 et R+7, correspondant au débord de toiture du volume A5, destiné à être cédé au profit de la SPL Pays de Grasse Développement ;
- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'étude d'impact également annexée :
 - des emprises matérialisées sous teinte de couleur hachurée bleue au plan annexé, à savoir une emprise de 9 m² environ sise rue André Kalin (n°8 au Plan Annexe n°1), deux emprises distinctes de 6 m² environ respectivement sises place des Fainéants (n° 9 et 10 au plan annexé), une emprise de 184 m² environ sise place de la Buanderie et impasse des Fainéants (n°12 au plan annexé) ainsi que la parcelle cadastrée Section BE n°370 d'une superficie de 13 m² environ (n°11 au plan annexé),
 - des volumes n° A4, A5 et A8 de l'Etat descriptif de division en volume A (parcelles cadastrées section BE n° 372 et 373),
 - du volume n° B2 de l'Etat descriptif de division en volume B (portion de 17 m² de la parcelle cadastrée section BE n° 369 et une emprise de 13 m² de domaine public sis impasse des Fainéants),
 - du volume n° C2 de l'Etat descriptif de division en volume C (emprise de 2m² issue du domaine public sis impasse des Fainéants),
 - des volumes n° D2, D5 et D6 de l'Etat descriptif de division en volume D (parcelle cadastrée section BE n° 371, portion d'une surface de 68 m² environ de la parcelle BE n°375 et 3 emprises issues du domaine public sises traverse Riou Blanquet respectivement de 11 m² environ, de 2 m² environ et de 153 m² environ),
 - du volume n° G2 de l'Etat descriptif de division en volume G (domaine public de 8 m² environ sis place de la Buanderie),
 - du volume n° H2 de l'Etat descriptif de division en volume H (emprise constituée de 9 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°369, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°368, 3 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section BE n°374 et 2 m² issus du domaine public sis impasse des Fainéants),
 - **DIRE** que la désaffectation effective de l'ensemble de ces emprises devra intervenir dans les trois ans à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 23 juin 2029, avec une prorogation possible de trois ans ;
 - **ADOPTER** le principe de la vente des propriétés communales sus-énoncées à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement moyennant le prix de vente d'un euro symbolique dans le cadre de la concession d'aménagement du 7 novembre 1996 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les demandes et formalités requises en vue de ces déclassements et à signer tous les actes à intervenir, notamment les actes authentiques constatant les transferts de propriété.
-

2026 - 133 ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE EDITION 2026

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

La présente délibération vise à encadrer l'organisation de l'édition 2026 de la fête de la bière en définissant les modalités d'occupation du domaine public pour les food trucks et les stands de restauration de vente de boissons présents durant les quatre jours de la manifestation. Je vous invite donc à approuver les modalités d'organisation et les tarifs proposés dans la présente délibération si jointes pour cette édition de la fête de la bière 2026.

Madame Leïla TONNERRE

Monsieur le Maire, j'avais indiqué en séance plénière, lors d'une précédente édition de cet événement, la présence d'un drapeau confédéré sur l'espace public. J'en ai d'ailleurs transmis la photographie à Madame Roubaud afin de signaler que cela n'est pas acceptable. En effet, l'affichage de symboles renvoyant à la ségrégation raciale sur l'espace public, et a fortiori dans le cadre d'un événement municipal, ne peut être toléré. Nous serons donc particulièrement vigilants sur les symboles susceptibles d'être exposés sur la place du cours à l'occasion de cet événement.

Madame Aline BOURDAIRE

Effectivement, Madame Tonnerre, nous avons bien reçu la photo. Toutefois, vous ne nous avez pas précisé de quelle édition de la Fête de la Bière il s'agissait. Par ailleurs, la photo transmise ne correspond pas à un concert organisé dans le cadre de la Fête de la Bière sur le cours ; il ne s'agissait pas de l'un des concerts de cet événement.

Madame Leïla TONNERRE

Vous remettez en cause la photo que je vous ai envoyée.

Monsieur le Maire

Nous aimerions avoir l'année ?

Madame Leïla TONNERRE

Il s'agissait en réalité de la Fête de la Bière de Grasse. Peu importe qu'il s'agisse de l'édition de l'année dernière, d'il y a deux ans ou de trois ans : le fait est que cela a bien existé et que cela a été affiché sur le cours.

Monsieur le Maire

L'identification de l'année est importante : pouvez-vous la rechercher ? Il est essentiel de faire preuve de vigilance afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise dans le cadre d'événements communaux.

Madame Leïla TONNERRE

La photo a été publiée. Dans ces conditions, quel est l'intérêt d'engager des poursuites pour des faits antérieurs ?

Madame Aline BOURDAIRE

En tout état de cause, nous avons mené des investigations et examiné les photographies de l'édition précédente: aucun drapeau n'apparaît lors de la Fête de la Bière.

Madame Leïla TONNERRE

En ce qui me concerne, je ne m'y suis pas rendue l'année dernière, ayant été dissuadée par ce qui s'était passé précédemment.

Madame Aline BOURDAIRE

Sachez que l'on sera très vigilant.

Monsieur le Maire

Merci. En revanche, si vous pouviez nous indiquer l'année de la photo, cela nous serait utile afin d'identifier précisément sur quel stand ce drapeau aurait été observé.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « la Fête de la bière 2026 » et les modalités d'organisation énoncées ;
 - **APPROUVER** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :
 - Caution pour réservation des chalets, food trucks et emplacements : 100 € TTC
 - Food Truck ou stands proposant une offre uniquement sucrée : 350 € TTC
 - Food Truck et stands proposant une offre salée et/ ou stands dédiés à la vente de Bière : 500 € TTC
 - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.
-

**2026 - 134 RAPPORT DE DETTE - PRESENTATION
BUDGET PRINCIPAL 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Compte tenu de la délégation accordée à Monsieur le Maire pour la gestion de dette, il convient de satisfaire à l'obligation de rendre compte à l'assemblée délibérante des opérations de gestion de dette effectuées pour l'année 2025 ; même si un premier rapport de gestion de dette a déjà été présenté dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire et repris dans la note de présentation du CFU 2025, un nouveau document vous est présenté, portant certaines informations complémentaires. Le rapport annuel sur la dette met en évidence la poursuite de la stratégie de désendettement engagée par la Ville depuis 2015. Au 31 décembre 2025, l'encours brut de la dette du budget principal s'établit à 75,99 M€, contre 76,27 M€ fin 2024. En 2025, trois nouveaux financements ont été mobilisés pour un montant total de 8,5 M€, dans des conditions financières sécurisées, avec des emprunts exclusivement classés A1 selon la charte Gissler, correspondant au niveau de risque le plus faible. Les principaux indicateurs de gestion demeurent favorables :

- Un encours net de dette de 1,34 K€ par habitant, en légère baisse ;
- Un ratio dette nette / recettes de fonctionnement stabilisé à 96 % ;
- Une capacité de désendettement de 9,1 ans, largement inférieure au plafond fixé par les règles, soit 12 ans.

La politique de sécurisation de la dette se poursuit également. Les emprunts dits « hors charte », qui représentaient plus de 18 M€ en 2014, ne représentent plus que 1,24 M€, soit seulement 1,6 % de notre encours actuel. Les produits structurés à risque ont donc été quasiment éliminés grâce aux opérations de désensibilisation menées depuis plusieurs années. Par ailleurs, aucune garantie d'emprunt accordée par la Ville n'a été mise en jeu en 2025 et l'ensemble des ratios prudentiels prévus par le Code général des collectivités territoriales demeure largement respecté. Le rapport souligne enfin que, malgré un contexte économique encore incertain, marqué par la volatilité des marchés financiers, la baisse mesurée des taux d'intérêt a permis d'améliorer les conditions de financement des collectivités en 2025. Pour 2026, la Ville poursuivra une gestion prudente et active de sa dette, afin de préserver ses capacités d'investissement tout en maintenant des équilibres financiers durables. En conclusion, le rapport confirme la solidité de la stratégie financière conduite par la Ville : poursuite du désendettement, maîtrise du risque financier, sécurisation des financements et maintien d'une capacité d'investissement compatible avec les objectifs de développement de la commune.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte que nous vous avons présenté le rapport de la dette.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **ACTER** le rapport annuel de gestion de la dette pour l'exercice 2025 ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2026 - 135 MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET TOTALEMENT AMORTIS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

L'instruction budgétaire et comptable M57 Tome I - chapitre 1 « les principes de comptabilisation » précise que par mesure de simplification, les biens de faible valeur peuvent, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis. Il convient donc, dans le cadre de la gestion et du suivi patrimonial, de procéder à la sortie de ces biens selon la liste annexée à la présente délibération. Il vous est donc demandé d'autoriser la sortie de l'actif de la ville de Grasse des biens de faible valeur totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la sortie de l'actif de la Ville de Grasse des biens de faible valeur totalement amortis figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.
-

**2026 - 136 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Section de fonctionnement recettes avec conséquences financières :

- Direction Générale des Services techniques + 52 562,52 €

L'encaissement la dotation annuelle de la part de l'éco-organisme Alcome qui lutte contre les mégots mal jetés et sa réaffectation pour l'acquisition d'un camion Karcher pour le service propreté

- Service Bibliothèque + 50 000,00 €

L'inscription d'une subvention Centre National des Arts développement artothèque territoires ruraux pour l'affecter en dépense à l'équipement par une structure modulaire du véhicule

- Finances - 81 000,00 €

La baisse du prélèvement SRU la somme étant réaffectée d'une part à l'acquisition de locaux Place de la Poissonnerie d'autre part au remboursement d'un acompte de subvention lié au report d'une opération.

- Direction Générale des Services Techniques 40 000,00 €

Réaffectation de crédits pour 40 000 € liée à la remise en état de balustres et prévus au budget en investissement alors que la dépense a été constatée en section de fonctionnement

- Finances 3 000 000,00 €

La commune ayant souscrit une convention moyen terme qui s'apparente à une ligne de trésorerie pluriannuelle les 24 premiers mois, elle se laisse la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés ;

Il est ainsi qu'un montant est inscrit en dépenses et en recettes en section d'investissement afin de saisir toute opportunité de marché dans l'hypothèse d'une baisse des taux par un refinancement de l'enveloppe, voire de remboursement de tout ou partie de l'enveloppe souscrite si les résultats s'avéraient meilleurs que ceux prévus.

- Finances 93 562,52 €

L'enregistrement de ces écritures comptables nécessite les ajustements des comptes de prélèvement du fonctionnement vers la section d'investissement, ce dernier étant majoré.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, nous allons voter contre cette décision budgétaire modificative numéro 1, qui corrige, en tout cas qui modifie, le budget principal 2026 de la ville, auquel nous sommes opposés pour des raisons que nous avons exprimées lors de son vote. Mais il y a une raison supplémentaire qui est tout aussi forte à notre position et au budget principal 2026 et à la présente décision budgétaire modificative. C'est la non-inscription des recettes et des astreintes dues par les propriétaires du château Diter pour non application des décisions de justice, les condamnant, les recondamnant, les re-recondamnant, tant au plan pénal qu'au plan de la justice administrative. Les propriétaires du château Diter ont été condamnés en 2019 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence à 500 euros d'astreinte quotidienne, tant qu'ils ne démoliront pas leur construction illégale. Ce qui représente aujourd'hui près d'un million d'euros qui sont dus à la commune de Grasse et aux Grassois. Et tous les jours, la somme augmente. Elle augmente sans augmenter, car non seulement Monsieur Diter et les sociétés propriétaires ne se conforment pas aux décisions de justice en matière de remise en état initial des lieux, mais il n'a pas payé un seul euro d'astreinte depuis la décision de la cour d'appel, c'est-à-dire depuis sept ans. Il a de la chance, ce monsieur. Il a beaucoup de chance. Chacun sait ici, et tous les Grassois avec nous, ce qu'il se passe si on ne paye pas à l'État une simple amende pour un stationnement dépassé. Et là, rien. Rien. Mieux. Les préfets qui se succèdent et que nous avons interpellés nous répondent, parfois et souvent, de manière très incomplète, et quand ces éminents représentants de l'État, d'un État de droit, ça va sans dire, d'un État jacobin, dotés de tous les pouvoirs qui n'ont rien de fantomatiques, lorsqu'ils nous répondent, ils nous expliquent benoîtement, sans doute avec une indéniable sincérité, qu'ils ne peuvent rien, parce que Monsieur Diter, je cite, multiplie les recours et bloque systématiquement l'application des décisions de justice. Il fallait y penser. Allez donc expliquer à nos concitoyens cela. Allez expliquer aux Grassois qui connaissent cette expérience ce qu'il se passe quand l'État ne perçoit pas une simple amende pour stationnement. Alors comment expliquer cette étrange mansuétude ? Non seulement rien n'a été fait pour la remise en état des terrains, non seulement, malgré les sommes dues, pas un euro, je le répète, n'est rentré dans les caisses de la ville, mais on nous explique que l'État et ses représentants, que les pouvoirs publics, ne pourraient rien. Et dans cette affaire scandaleuse, on n'a affaire qu'à des impuissants. Tellement impuissants que rien ne peut être fait, ni par l'État, ni par la ville, d'ailleurs, lorsque ce qui a été le cas le week-end dernier, le château Diter est le lieu de fêtes bruyantes qui durent toute l'après-midi, une grande partie de la nuit, que des invités arrivent par hélicoptère, que le ciel est illuminé par des lasers, et cerise sur le gâteau, et pourquoi s'en priver, quand sont tirés des feux d'artifice en période de sécheresse, alors qu'il existe un arrêté préfectoral applicable normalement à tous les habitants des Alpes-Maritimes, sauf à Monsieur Diter et à ses invités, des feux d'artifice tirés sur des terrains qui sont au PLU, en zone classée boisée, et à juste titre, inscrits au plan de prévention des risques incendies. Depuis quand ? Depuis le terrible incendie de 1986, qui, pour ceux qui ont un peu de mémoire, est arrivé jusqu'au centre hospitalier de Grasse, faut-il le rappeler, en passant précisément par ces terrains. Donc une mise en danger des habitants de Grasse, mais aussi d'Auribeau et de tous les habitants vivant dans le secteur. Et quand les voisins, ulcérés par ce mépris des décisions de justice, inquiets, à juste titre, pour leur sécurité, et accessoirement pour la nôtre, quand ils s'adressent à la police nationale, quand ils s'adressent à la police municipale, la réponse est la même. Ils ne peuvent rien faire. Alors, où est-on ? Moi, je pose la question, parce que ça commence à bien faire. Est-ce qu'on est au Far West, où chacun, et surtout le plus fort, le plus riche, celui qui a le plus de relations, entre guillemets, peut faire ce qu'il a envie ? Dans quel pays vivons-nous ? Dans une république bananière ? Écoutez, je conclurai ainsi,

« L'impuissance masculine se soigne mais, manifestement, pas l'impuissance administrative et judiciaire à Grasse et dans les Alpes-Maritimes ».

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur Euzière. Je vais d'abord demander à Maître Morel de vous apporter quelques éléments de réponse, puis je compléterai son intervention. Je partage en grande partie votre analyse, à une réserve près : je ne peux pas vous laisser dire que la municipalité est impuissante ou qu'elle se contente de répéter toujours les mêmes choses. Les faits démontrent le contraire. Vous le savez, et il est important de le rappeler. La situation au château Diter, qui s'était quelque peu apaisée ces deux dernières années, a de nouveau connu des débordements vendredi dernier. Dès ce même soir, j'ai adressé un courrier à l'avocat de Monsieur Diter pour lui faire part du caractère inacceptable de cette situation. J'ai également donné des consignes de la plus grande fermeté à notre police municipale, qui est présente sur le terrain. Évidemment, lorsque le portail demeure fermé, nos agents ne peuvent pas forcer l'accès. Ils interviennent dans le cadre de leurs prérogatives et dans le respect de la loi. Je comprends parfaitement votre agacement et votre indignation. Je les partage. Je tiens également à rappeler, pour toutes les personnes qui suivent nos débats, que la commune a engagé de nombreuses démarches auprès du procureur de la République. Vous le savez. Plusieurs procédures ont été engagées devant le parquet, et Maître Morel va en rappeler les principales. Concernant le million d'euros que vous évoquez, permettez-moi de vous dire que, même si cette somme figurait aujourd'hui au budget, vous ne voteriez pas davantage ce budget. Vous l'avez indiqué dès le début de votre intervention : pour des raisons de principe, vous êtes opposé à notre politique budgétaire. Cette question vous permet surtout d'aborder le dossier du château Diter, et vous avez raison de le faire. Pour ma part, je préfère que ce débat ait lieu ici, publiquement, plutôt que de laisser prospérer sur les réseaux sociaux des accusations selon lesquelles la mairie serait complaisante ou manquerait de fermeté. C'est faux. Depuis le début, nous avons fait preuve d'une détermination sans faille. Le véritable sujet est aujourd'hui celui de l'exécution des décisions de justice et, plus largement, du respect de l'État de droit. Des décisions ont été rendues ; encore faut-il qu'elles soient effectivement mises en œuvre. Croyez bien que je serais le premier satisfait de voir un million d'euros entrer dans les caisses de la commune. Mais je ne peux pas inscrire au budget une recette qui n'est pas juridiquement certaine. La réglementation budgétaire m'interdit de constater une créance qui n'a pas été émise selon les procédures prévues. Même si je souhaitais le faire, je n'en ai tout simplement pas le droit. Vous le savez d'ailleurs parfaitement, puisque le Préfet vous l'a rappelé dans sa réponse du 11 juin. Ce que je souhaite avant tout, c'est lever toute ambiguïté. Je ne peux pas laisser penser que je serais complice d'une situation qui n'avance pas ou que la municipalité resterait inactive. C'est précisément la raison pour laquelle je préfère m'exprimer ici, devant le conseil municipal, afin que cela figure au procès-verbal. Nous avons engagé un grand nombre de procédures. Vous les connaissez d'ailleurs parfaitement, puisque je vous ai communiqué l'ensemble de nos correspondances, de nos recours et de nos interventions auprès de Monsieur le Préfet. Face à cette situation, qui n'est pas normale, nous avons systématiquement agi. Il est tout de même difficilement compréhensible que l'on interdise des feux d'artifice en raison des risques liés au PPRIF et au risque incendie, et que l'on nous réponde ensuite qu'il ne s'agissait que d'un simple feu de Bengale sur un gâteau. Ce type de justification ne peut pas nous satisfaire. Je refuse que l'on puisse croire que ces dérives seraient la conséquence d'une prétendue inaction de la municipalité. Ce n'est pas la réalité. Si nous n'avions pas agi, je l'assumerais et je le dirais. Mais ce n'est absolument pas le cas. Bien au contraire, toutes les démarches que nous avons entreprises ont permis d'obtenir des décisions importantes, notamment la condamnation qui conduit aujourd'hui à une créance d'un million d'euros au bénéfice de la commune. Cette situation est directement le résultat de l'action municipale. Vous le savez parfaitement, Monsieur EUZIERE. C'est la réalité des faits, et il est important qu'elle soit rappelée publiquement.

Monsieur Paul EUZIERE

Je prendrai la parole après.

Monsieur le Maire

Je rappelle également qu'une voie d'accès a été créée en zone naturelle, sans autorisation de défrichement. Cette infraction a d'ailleurs fait l'objet de procédures. Maître Morel vous en dira quelques mots dans un instant. Ensuite, je reviendrai sur la position de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, qui nous indique régulièrement

être pleinement mobilisé sur ce dossier. Les services de l'État sont intervenus à plusieurs reprises, notamment la DDTM et la Direction régionale des Finances publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur. Vous avez d'ailleurs pu en prendre connaissance à la lecture des différents courriers. Pour autant, je ne souhaite pas que l'on puisse laisser croire que le maire de Grasse ferait preuve de faiblesse ou de complaisance dans cette affaire, ou qu'il laisserait faire l'organisation de soirées, de festivités ou encore d'arrivées en hélicoptère. Ce n'est absolument pas notre position, ni notre manière d'agir. Je tenais à le dire publiquement, car il est important de rétablir les faits. Depuis les événements liés au feu d'artifice, de très nombreux habitants m'ont interpellé. C'est légitime, et je comprends leurs interrogations. Je répondrai à chacun. D'ailleurs, je recevrai prochainement un administré que nous avons rencontré avec Monsieur Rondoni. Je prendrai le temps de lui présenter l'ensemble des démarches entreprises par la commune, en lui montrant les courriers, les procédures engagées et toutes les interventions que nous avons réalisées. Il est important que chacun puisse constater que la municipalité n'a jamais détourné le regard et qu'elle a toujours agi avec détermination. En revanche, nous avons aujourd'hui besoin que l'État poursuive et renforce son action afin que les décisions prises soient pleinement exécutées. Maître Morel, je vous laisse compléter sur les aspects juridiques de ce dossier.

Monsieur Christophe MOREL

Je partage pleinement ce que vous venez de dire. Je comprends votre incompréhension et, plus encore, votre frustration. C'est un sentiment que nous partageons depuis longtemps. Je ne vais pas reprendre tout l'historique, car vous connaissez parfaitement ce dossier et vous le suivez depuis son origine. Je rappelle simplement qu'en 2008, ce sont bien les services de la commune, à travers nos agents assermentés, qui ont dressé les premiers procès-verbaux d'infraction à l'occasion de contrôles effectués sur le site. Ce sont ces procès-verbaux qui sont à l'origine de toute la procédure judiciaire. Ensuite, les procès-verbaux ont été transmis au procureur de la République. La procédure a malheureusement été particulièrement longue, mais, dès l'élection de Jérôme Viaud, nous avons sollicité un rendez-vous avec le procureur. Je l'ai moi-même rencontré afin que ce dossier puisse avancer. C'est à la suite de ces démarches que la procédure devant le tribunal correctionnel de Grasse s'est véritablement accélérée. Une condamnation est intervenue. La ville s'est constituée partie civile. Nous avons sollicité une indemnisation plus importante que celle finalement retenue, mais chacun sait que les juridictions accordent fréquemment un euro symbolique. Au-delà du montant, notre constitution de partie civile a été essentielle : elle témoignait de la volonté de la commune de faire reconnaître le préjudice subi et de faire respecter le droit. Le tribunal a ensuite ordonné la remise en état des lieux. Cette décision a été confirmée au terme des voies de recours, jusqu'à la Cour de cassation qui a validé cette obligation de remise en état que nous demandions depuis le début. Malheureusement, cette décision n'est toujours pas exécutée par Monsieur Diter. Les astreintes continuent donc de courir. Parallèlement, le dossier s'est poursuivi sur le terrain administratif, puisque Monsieur Diter a engagé de nouvelles procédures devant la juridiction administrative. Ce contentieux se poursuit donc aujourd'hui sous différents aspects. Nous le regrettons, bien évidemment. En revanche, il ne faudrait surtout pas laisser croire que la commune aurait fait preuve de passivité ou de faiblesse dans cette affaire. Depuis l'origine, nous l'avons traitée avec constance, détermination et sérieux. Au-delà de ce dossier particulier, c'est aussi une question d'équité et de crédibilité de l'action publique. Chaque jour, des administrés viennent au service de l'urbanisme pour demander une autorisation, déclarer une clôture, une terrasse ou la moindre modification de leur propriété, parce qu'ils souhaitent respecter les règles. Il serait incompréhensible que ces mêmes règles puissent être bafouées dans une affaire aussi emblématique, sans que tout soit mis en œuvre pour obtenir leur application. C'est précisément le sens de l'action que la commune mène depuis maintenant de nombreuses années.

Monsieur le Maire

Je souhaite simplement apporter un dernier élément avant de vous redonner la parole. En préparant ce conseil municipal, j'ai interrogé la Direction générale des finances publiques sur une question très précise : pouvais-je inscrire au budget, sous forme de créance à recouvrer, le million d'euros correspondant aux astreintes dues à la commune ?

Je l'ai fait non pas pour tenter de vous convaincre de voter ce budget, je ne pense pas que cela aurait changé votre position, mais parce que je souhaitais que notre budget reflète de manière transparente les créances dont la commune est bénéficiaire, même lorsqu'elles ne sont pas encore recouvrées. La réponse de la Direction générale des finances publiques est parfaitement claire. Elle indique que la commune ne peut pas émettre elle-même un titre de recettes, car elle n'en a pas le fondement juridique. Tant que les sommes n'ont pas été

liquidées et reversées par la DDTM à la commune, nous ne pouvons ni les inscrire en recettes, ni les provisionner. Il est également rappelé que seul l'ordonnateur secondaire de l'État, c'est-à-dire le préfet ou son délégataire, la DDTM, est compétent pour procéder à la liquidation des astreintes d'urbanisme. Autrement dit, même si je souhaitais inscrire ce million d'euros au budget pour rendre cette créance plus visible, cette décision serait irrégulière et le titre serait rejeté. Je ne peux donc pas le faire. Vous profitez de cette décision modificative pour expliquer que vous ne voterez pas ce budget parce que cette créance n'y figure pas. J'en profite, pour ma part, pour rétablir un certain nombre de faits et rappeler que cette absence ne résulte pas d'un choix politique de la municipalité, mais d'une impossibilité juridique. Je comprends parfaitement l'exaspération des Grassoises et des Grassois après les événements récents, notamment le feu d'artifice. Ils s'interrogent légitimement et se demandent pourquoi cette situation perdure et quels moyens existent pour y mettre un terme. En tant que maire, je mets en œuvre tous les pouvoirs que la loi me confère. Au-delà, je ne peux pas me substituer aux compétences de l'État ni agir en dehors du cadre légal. Toutes les procédures ont été engagées, tous les signalements ont été effectués, tous les éléments ont été transmis aux autorités compétentes. Ce que je souhaite aujourd'hui, c'est que chacun sache que la commune a fait son devoir et continue de le faire. Vous le savez d'ailleurs parfaitement, puisque cette créance d'un million d'euros est elle-même la conséquence directe du travail accompli par les services municipaux et des procédures qu'ils ont engagées depuis de nombreuses années. Voilà ce que je tenais à rappeler. Monsieur Camerano, vous avez la parole.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je voudrais simplement formuler une suggestion. Afin de mettre un terme aux critiques et de lever les doutes qui peuvent subsister, il me semblerait utile que la commune réalise un historique complet de ce dossier depuis son origine, comme l'a rappelé Maître Christophe Morel, c'est-à-dire depuis 2008, et qu'il soit rendu public. Cela permettrait à chacun de mesurer l'ensemble des démarches engagées par la municipalité au fil des années et de constater, de manière objective, que la commune a agi avec constance et détermination depuis le début de cette affaire.

Monsieur le Maire

Vous avez raison.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Au moins tout sera levé mais autrement il y a toujours cette suspicion qui subsiste.

Monsieur le Maire

D'ailleurs, j'ai demandé à Marc Facchinetti, notre directeur général des services, de préparer un historique complet de ce dossier. Il est important de rappeler que cette affaire est antérieure à mon mandat. Son origine remonte à 2008, alors que je ne suis devenu maire qu'en 2014. Dès le départ, un travail important a été accompli par les services compétents de la commune, qui ont dressé les premiers procès-verbaux d'infraction et engagé les premières démarches. Depuis 2014, nous avons poursuivi ce travail avec la même détermination et assuré un suivi constant de ce dossier. Je pense qu'il est effectivement utile de retracer l'ensemble du cheminement : les premiers constats d'infraction, leur transmission au procureur de la République, les différentes procédures judiciaires, les décisions rendues, les recours engagés, les interventions de la commune et les échanges avec les services de l'État. Nous publierons cet historique afin que chacun puisse comprendre, de manière factuelle et chronologique, tout le parcours juridique de cette affaire et mesurer le travail accompli par la commune depuis près de vingt ans.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, deux précisions, si vous me le permettez, car j'aime que les choses soient parfaitement claires. Premièrement, je n'ai, à aucun moment, évoqué les derniers échanges sur les réseaux sociaux, ni mis en cause le maire ou la municipalité à ce sujet. Je tiens à ce que cela soit bien compris. Si tel avait été le cas, je l'aurais assumé pleinement, comme je l'ai toujours fait. Mais ce n'était absolument pas l'objet de mon intervention. Deuxièmement, pour compléter les propos de Maître Christophe Morel, il est important de rappeler qu'aujourd'hui

toutes les voies de recours sont épuisées, y compris devant la juridiction administrative. Les condamnations pénales sont définitives. Les recours ont été portés jusqu'à la Cour de cassation, et les procédures administratives sont également allées jusqu'au Conseil d'État. À ce stade, il n'existe donc plus de recours juridictionnel ouvert. Les décisions de justice sont définitives ; la question qui demeure est désormais celle de leur exécution.

Monsieur Christophe MOREL

Il existe toutefois encore des tentatives de régularisation. Très récemment, un permis de construire a été déposé afin de régulariser la situation. La commune l'a refusé, au regard de son illégalité. Cette décision fait désormais l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Les procédures relatives aux condamnations sont donc closes, mais de nouveaux contentieux peuvent toujours naître à l'occasion de décisions administratives prises par la commune, comme c'est le cas ici.

Monsieur Paul EUZIERE

Je voudrais apporter quelques précisions. D'abord, dans une émission de télévision diffusée en 2017, l'épouse de Monsieur Diter déclarait très clairement : « Nous multiplierons les recours. » Les faits lui ont donné raison, puisque de nombreuses procédures ont effectivement été engagées depuis lors. Cela étant dit, ce n'est pas le sujet sur lequel je souhaite insister aujourd'hui. S'agissant des fonctionnaires municipaux que vous avez cités, je veux être très clair : je ne mets absolument pas en cause leur travail. Je n'ai aucun doute sur leur professionnalisme ni sur leur engagement. En revanche, je ne peux pas dire que, dans le passé, la position de la ville de Grasse ait toujours été celle que vous décrivez aujourd'hui. Permettez-moi de rappeler un élément historique, puisque vous savez que je m'attache à être précis dans mes affirmations. Avant 2011, Monsieur Diter avait engagé une procédure visant à obtenir la régularisation à posteriori de constructions réalisées sans permis de construire. Il s'agissait de surfaces importantes, de l'ordre de plus d'un millier de mètres carrés. Cette demande de régularisation a été portée devant la juridiction administrative, jusqu'à la Cour administrative d'appel de Marseille. À cette époque, la position défendue par la Ville allait dans le sens de cette demande de régularisation. Or, en 2011, la Cour administrative d'appel de Marseille a rejeté cette démarche, en donnant tort à la fois à Monsieur Diter et à la Ville de Grasse. Je referme cette parenthèse historique, mais il me paraissait important de rappeler cet épisode pour que le débat soit complet et fidèle aux faits. En revanche, je le redis sans aucune ambiguïté : les fonctionnaires municipaux que vous avez cités ne sont absolument pas en cause. Je ne mets à aucun moment en doute leur travail ni leur engagement dans ce dossier.

Monsieur Christophe MOREL

Et le Maire non plus. Il est le maire en 2014.

Monsieur Paul EUZIERE

On connaît la chronologie.

Monsieur Christophe MOREL

Le Maire en 2011. Non, non, mais vous avez raison de dire que c'était avant 2014. Vous avez raison.

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai donné les dates. Jérôme VIAUD a été élu en mars 2014, autant que je me souvienne. C'est ça ?

Monsieur le Maire

Le travail de constatation d'infraction, il a été constaté avant que je sois élu. Donc on ne peut pas non plus me le reprocher.

Monsieur Paul EUZIERE

Sauf qu'au même moment où certains fonctionnaires dressaient ces constats, la municipalité de l'époque menait, elle, une démarche différente. Je parle bien de la municipalité qui nous a précédés. Je referme cette parenthèse, mais il me semblait important d'apporter cette précision afin que chacun comprenne que la réalité est plus nuancée qu'elle ne peut parfois paraître. Les choses ne sont pas simplement blanches ou noires. J'en viens à mon deuxième point. Je partage pleinement votre analyse, ainsi que l'agacement que vous avez exprimé lorsque vous avez évoqué le contenu des courriers du préfet. Pour ma part, je reçois les mêmes courriers que vous, et même davantage puisque je suis destinataire de l'ensemble des correspondances que les préfets successifs m'adressent. Je peux donc parfaitement comprendre votre réaction.

Monsieur le Maire

En qualité de Maire, je suis au courant de vos échanges.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, mais c'est normal. Et je m'en félicite. Et donc, je constate, je crois avec vous, que les termes sont exactement les mêmes.

Monsieur Christophe MOREL

Oui.

Monsieur Paul EUZIERE

Un an après, deux ans après, nous recevons exactement les mêmes formulations pour aboutir, invariablement, au même résultat. Ce n'est plus seulement de l'irritation ; c'est devenu, à mes yeux, tout simplement inadmissible. Les représentants de l'État, garants de l'État de droit, ne peuvent pas se contenter de répondre, année après année, par les mêmes courriers et les mêmes arguments, sans qu'aucune évolution concrète n'intervienne. Vous avez évoqué cette situation avec une certaine exaspération ; je la partage pleinement. Et je peux vous dire que cette exaspération est également celle de milliers de Grassoises et de Grassois. Il y en a assez de constater qu'en matière d'application de la loi, certains ont le sentiment qu'il existe deux poids, deux mesures, y compris dans notre département et dans notre ville. Je profite donc de cette délibération pour exprimer ma profonde colère après les événements survenus ce week-end. Ce qui s'est passé est intolérable. C'est une colère que je partage avec l'ensemble de notre majorité et, j'en suis convaincu, avec une très grande partie de nos concitoyens.

Monsieur Christophe MOREL

Oui.

Monsieur Paul EUZIERE

Aujourd'hui, cela suffit. Jusqu'à quand les représentants de l'État continueront-ils à se défaire de leurs responsabilités ? Jusqu'à quand nous expliquera-t-on qu'il est impossible d'agir ? À force d'entendre que rien ne peut être fait, nos concitoyens finissent par ne plus comprendre. Il est temps que les paroles cèdent la place aux actes.

Monsieur le Maire

Je profite de ce débat pour apporter une clarification. En effet, la personne qui m'a interpellé avec beaucoup de véhémence semblait persuadée que j'étais, en quelque sorte, dans une forme d'inaction volontaire sur ce dossier. Je ne dis pas que c'est vous qui avez relayé cela sur les réseaux sociaux, je sais que ce n'est pas le cas. En revanche, je comprends parfaitement que nos concitoyens puissent s'interroger. Ils se disent, à juste titre : si un particulier souhaite organiser un anniversaire avec un feu d'artifice, cela lui est interdit pour des raisons de

sécurité. Comment comprendre alors qu'un feu d'artifice puisse être tiré sans autorisation ? De la même manière, lorsqu'un particulier organise une fête générant des nuisances sonores, la police municipale intervient. Dans cette situation également, la police municipale est intervenue, et je tiens d'ailleurs à saluer le travail remarquable de ses agents. Ils se sont déplacés, ont procédé aux constatations nécessaires et ont dressé les procès-verbaux qui relevaient de leurs compétences. Dès lors, entendre ensuite qu'il ne s'agissait que d'un simple feu de Bengale sur un gâteau me paraît être une réponse pour le moins surprenante. Je souhaite également rappeler un élément essentiel : ce travail de constatation des infractions n'a pas commencé avec mon mandat. Il a été engagé bien avant que je sois Maire. Les premières procédures remontent à 2008 et les infractions ont été régulièrement constatées. C'est d'ailleurs ce qui a conduit à la procédure aujourd'hui pendante devant le tribunal. Comme vous, je suis profondément agacé par cette situation. Mais je ne voudrais pas que l'on laisse croire, au détour de quelques publications sur les réseaux sociaux, que la municipalité ou le maire seraient restés inactifs. Ce serait tout simplement contraire à la réalité. C'est pourquoi je partage votre proposition : publions la chronologie complète des démarches entreprises depuis l'origine. Chacun pourra ainsi apprécier, de manière objective et dépassionnée, tout ce qui a été accompli au fil des années. Cette affaire dure depuis beaucoup trop longtemps et, comme vous tous, j'aspire à ce qu'elle trouve enfin son épilogue. Merci à toutes et à tous. Nous allons maintenant revenir à l'objet de notre séance, qui est la décision modificative. Et peut-être que ce débat aura finalement permis de convaincre chacun de voter cette DM1.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE, Madame TONNERRE votent contre et Monsieur CAMERANO (2 voix) s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes.
-

2026 - 137 BUDGET PRINCIPAL TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

La ville de Grasse a accordé en 2008 une garantie pour un emprunt de 279 984 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Cannes pour la réhabilitation de 35 logements à la Toison d'Or, 66 boulevard Victor Hugo. Par courrier, la Société d'Economie Mixte Cannes Lérins Aménagement et Habitat nous informe de la fusion de la structure de l'Office Public de l'Habitat de Cannes avec la société Socaconam, donnant naissance à une nouvelle entité dénommée Cannes Lérins Aménagement et Habitat. Cette fusion étant sans incidence sur les engagements financiers de l'emprunt antérieurement contracté, il vous est proposé d'approuver le maintien de la garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le maintien de la garantie initiale accordée à l'Office Public de l'Habitat de Cannes en faveur de la Société d'Economie mixte Cannes Lérins Aménagement et Habitat, selon les dates et caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé.
-

**2026 - 138 POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE GRASSE
REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
REVISION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES DES MAIRIES ANNEXES
REVISION DE LA TARIFICATION DE LOCATION SALLES MAISON DES ASSOCIATIONS,
AUGUSTINS, ESPACE CULTUREL LA CHENAIE
REVISION ET CREATION DE TARIFS POUR LES REDEVANCES
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
PRECISIONS DE LA TARIFICATION ET DES GRATUITES
DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Cette délibération a pour objet de faire évoluer plusieurs tarifs municipaux qui seront intégrés au recueil des tarifs de la ville de Grasse et applicables à compter du 1er juillet 2026. Elle prévoit tout d'abord l'actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément à l'indexation légale liée à l'inflation. Elle propose également une révision de la participation financière des familles aux activités périscolaires et extrascolaires, dans le respect du dispositif de quotient familial de la CAF, afin d'adapter les tarifs aux réalités économiques actuelles. Sont également concernés les tarifs de location des salles municipales, notamment celles des mairies annexes, de la Maison des Associations, des Augustins et de l'Espace Culturel La Chênaie, afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et des charges énergétiques. La délibération prévoit par ailleurs l'actualisation et la création de certains tarifs liés à l'occupation du domaine public routier, ainsi que des précisions concernant la tarification et les conditions de gratuité du Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Je vous propose donc d'approuver l'intégration de ces évolutions au recueil des tarifs de la ville de Grasse, avec une entrée en vigueur au 1er juillet 2026.

Madame Leïla TONNERRE

On peut peut-être le dire plus simplement : aujourd'hui, tout augmente. C'est une réalité. Les familles grassoises le constatent chaque jour. Les activités extrascolaires coûtent plus cher, comme beaucoup d'autres dépenses du quotidien. Les produits de première nécessité augmentent, les charges augmentent, le coût de la vie augmente. Dans ce contexte, les Grassoises et les Grassois vont devoir supporter une dépense supplémentaire. Il est important de le dire clairement, parce que c'est une préoccupation bien réelle pour de nombreuses familles.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour votre intervention.

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Si vous le permettez, je peux apporter quelques précisions concernant les tarifs qui relèvent de ma délégation. Les tarifs de location des salles des mairies annexes, de la Maison des associations, des salles des Augustins et de l'Espace culturel de La Chênaie n'avaient pas été révisés depuis le 1er octobre 2023. Par ailleurs, ils

demeurent encore inférieurs à ceux pratiqués par des communes de taille comparable dans le département. Il était donc nécessaire de les actualiser afin de tenir compte des évolutions économiques. Comme cela a été rappelé, tout augmente : le coût des fluides, de l'énergie, de l'entretien et, plus largement, l'ensemble des charges qui pèsent sur le budget communal. Il est normal qu'une partie de ces coûts soit prise en compte dans les tarifs de location. Cela étant, il faut aussi relativiser l'ampleur de cette revalorisation. Je prends l'exemple de la Maison des associations : la mise à disposition d'une boîte aux lettres, ainsi que l'accès aux salles pour les réunions et les activités associatives, étaient facturés 15 euros par an. Ce tarif passe aujourd'hui à 20 euros par an. Nous parlons donc d'une augmentation de 5 euros sur une année entière. De la même manière, pour les associations qui louent ponctuellement des salles, les hausses représentent, dans la plupart des cas, seulement quelques euros. Il s'agit donc d'une actualisation mesurée, rendue nécessaire par l'évolution des coûts, tout en veillant à préserver un niveau de tarifs particulièrement accessible pour le tissu associatif grassois.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame TONNERRE s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'intégration de l'ensemble de ces tarifs au recueil des tarifs de l'année 2026, délibéré le 16 décembre 2025 ;
 - **NOTIFIER** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.
-

**2026 - 139 TRANSITION ENERGETIQUE
PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES
CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) POUR LA RENOVATION
DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - LUM'ACTEE+**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Elodie BARBIER

Cette délibération s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la ville de Grasse en faveur de la transition énergétique et de la réduction de la pollution lumineuse. Après l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière en 2022 et la mise en œuvre du marché global de performance énergétique lancé en 2023, notre commune dispose désormais d'un parc d'éclairage public entièrement équipé en LED. La sélection de notre candidature à l'appel à projets LUM'ACTEE+ constitue une reconnaissance de cette démarche et nous permet de bénéficier d'un accompagnement ainsi que d'un financement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles liées au suivi et à la finalisation de ce programme. Cette aide vient soutenir les efforts engagés par la collectivité tout en optimisant l'utilisation des financements publics. Je vous invite donc à approuver cette délibération et la convention de partenariat qui l'accompagne.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Juste une question, est-ce qu'on paye l'accompagnement technique ou il est compris dans le partenariat ?

Madame Elodie BARBIER

Il est compris dans le partenariat.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet LUM'ACTEE+ ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LUM'ACTEE+ jointe en annexe à la présente ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LUM'ACTEE+, ainsi que toutes les pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la commune de Grasse dans le cadre de la candidature à l'appel à projet LUM'ACTEE+ et retenue par le Jury ACTEE+ ;
 - **ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.
-

**2026 - 140 RESEAUX ELECTRIQUES
POSE DE FOURREAUX DESTINES A ACCUEILLIR UN RESEAU
HAUTE TENSION SUR L'AVENUE YVES-EMMANUEL BAUDOIN**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Elodie BARBIER

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur l'avenue Yves-Emmanuel Baudoin, ENEDIS doit également procéder au renouvellement de son réseau souterrain haute tension. Afin d'optimiser les interventions, de réduire les coûts et de limiter les nuisances pour les riverains, il est proposé de réaliser ces travaux dans une fouille commune. La Ville assurera ainsi, pour le compte d'ENEDIS, la pose des fourreaux destinés à accueillir le futur réseau HTA. Cette opération concerne un linéaire de 335 mètres pour un montant de 44 694,44 € HT, financé intégralement par ENEDIS. Il vous est donc proposé d'approuver la convention fixant les modalités techniques et financières de cette opération, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents afférents et d'encaisser les recettes correspondantes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, fixant les modalités techniques et financières de la pose des fourreaux destinés à accueillir le réseau haute tension (HTA) sur l'avenue Yves-Emmanuel Baudoin ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser toutes les recettes relatives à cette opération.
-

2026 - 141 CLOTURE DU DEPOT-VENTE DES EDITIONS DU PATRIMOINE DE GRASSE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Cette délibération concerne les éditions du patrimoine de la ville de Grasse, réalisées entre 2013 et 2014 dans le cadre de la politique de médiation du patrimoine et du label Ville d'art et d'histoire. Après plusieurs années de diffusion en librairies, bibliothèques et points de vente, les ventes sont aujourd'hui devenues très limitées malgré un stock encore significatif. Dans ce contexte, il est proposé de mettre fin au dispositif de dépôt-vente et de clore ce circuit de commercialisation. Les exemplaires restants pourront être valorisés sous forme de cadeaux protocolaires, afin de continuer à faire vivre et diffuser ces ouvrages. Je vous invite donc à approuver la clôture de ce dépôt-vente.

Monsieur le Maire

Je précise que quelques exemplaires ont été apportés, comme cela avait été évoqué en commission par Monsieur EUZIERE. Ils seront distribués avant la fin du conseil municipal.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la clôture de ce dépôt-vente.
-

**2026 - 142 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES OU AUTRES SERVICES PUBLICS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
POUR LE PRÊT DE L'ARTOTHEQUE MOBILE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Cette délibération porte sur la mise en place d'une artothèque mobile, portée par le réseau Bibliothèque & Médiathèques de la ville de Grasse, dans le cadre du partenariat culturel avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Artothèques en ruralités », ce dispositif, soutenu par le Centre national des arts plastiques, permet de diffuser des œuvres d'art contemporain auprès des communes et services publics du territoire. Il s'agit de renforcer l'accès à la culture, notamment pour les publics éloignés, et de développer les coopérations culturelles locales. La délibération vise donc à approuver les conventions de partenariat, le règlement de l'artothèque mobile et à autoriser leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de mise en place de conventions de partenariat entre la Commune de Grasse et les communes ou autres services publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le prêt de l'artothèque mobile ;
 - **APPROUVER** les termes de ladite convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
 - **APPROUVER** le règlement de l'artothèque ainsi que ses annexes (fiche d'inventaire et constat d'état) ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les futurs bénéficiaires du dispositif au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ceux-ci ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

2026 - 143 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TOUJOURS FEMME PAYS DE GRASSE
POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2026 DE LA BRADERIE SOLIDAIRE ANNUELLE
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES GRASSOISES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de notre politique de valorisation des ouvrages issus des opérations de désherbage du réseau Bibliothèque & Médiathèques, dans une démarche à la fois culturelle, sociale et de développement durable. Après la mise en place d'une première braderie solidaire en 2024, il est proposé d'organiser l'édition 2026 sur le parvis de la Médiathèque Charles Nègre, en partenariat avec une association locale. Pour cette nouvelle édition, la Ville a retenu l'association « Toujours Femme Pays de Grasse », qui œuvre auprès des femmes atteintes de cancer en proposant un accompagnement humain et de proximité. La convention annexée fixe les modalités de ce partenariat, notamment la mise à disposition des ouvrages désherbés et l'organisation de leur vente au profit exclusif de l'association. Je vous invite donc à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Toujours Femme Pays de Grasse » dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la braderie solidaire du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, durant laquelle sera organisée par l'association et à son profit la vente au public des documents désherbés donnés par la commune ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - **AUTORISER** l'association « Toujours Femme Pays de Grasse » à réaliser les ventes le jour de la braderie solidaire et à en encaisser le produit pour son seul compte.
-

**2026 - 144 RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Dans le cadre de sa politique de mécénat, la ville de Grasse poursuit la mobilisation de partenaires privés afin d'accompagner la réalisation de projets d'intérêt général, notamment en matière de préservation du patrimoine. À ce titre, la société « Monsieur Bricolage » a souhaité soutenir la restauration du Palais Épiscopal en accordant à la Ville un don de 60 000 euros. Cette contribution viendra accompagner les travaux actuellement engagés sur l'aile Ouest de cet édifice classé au titre des Monuments Historiques, après les importantes opérations de rénovation déjà réalisées sur le hall, le grand escalier et l'aile Est. Il vous est donc proposé d'accepter ce don manuel d'un montant de 60 000 euros et de l'affecter aux travaux de restauration du Palais Épiscopal.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Non, simplement, si nous pouvions aussi demander à Monsieur Bricolage de faire un versement en faveur du Racing Club de Grasse, ce serait une bonne idée. Un petit chèque pour contribuer à sauver le Racing serait le bienvenu.

Monsieur le Maire

Nous le demanderons à M. Bricolage. Il est vrai qu'ils s'étaient plutôt engagés sur le volet patrimonial, avec le Palais de l'Évêché. Mais je crois qu'ils soutiennent déjà largement le Racing Club de Grasse.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de la société « Monsieur BRICOLAGE » d'un montant de 60 000 euros ;
 - **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration du Palais Episcopal ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.
-

**2026 - 145 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA FOURRIERE DES VEHICULES
ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE
VALIDATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Par délibération du 3 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile communale, comprenant l'enlèvement et le gardiennage des véhicules. À l'issue de la procédure de mise en concurrence engagée le 13 mars 2026, trois offres ont été reçues, ce qui constitue un élément positif puisqu'il n'y avait, lors des précédentes consultations, qu'un seul candidat. Après analyse des candidatures et des offres, la commission de délégation de service public, réunie le 28 mai 2026, a émis, à l'unanimité, un avis favorable en faveur de la société Assistance Automobile 06. Cet avis a ensuite été présenté aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources » ainsi que « Equipement et aménagement du cadre de vie, vivre ensemble et qualité de vie »,

réunies le 9 juin 2026. Je rappelle que l'analyse des offres repose sur cinq critères essentiels : le professionnalisme du candidat, le montant de la compensation liée à l'activité minimale, les tarifs proposés qui sont, pour l'essentiel, encadrés par l'État, la capacité à assurer la mission de manière efficace, ainsi que la prise en compte de l'impact environnemental. Je souhaite, à cette occasion, saluer le travail remarquable de nos services, et plus particulièrement celui de Madame Aline Zhano et de Monsieur Olivier Giraudeau. L'analyse des offres dans le cadre d'une délégation de service public est toujours exigeante, mais celle relative à la fourrière automobile est particulièrement technique et sensible. En conséquence, il vous est proposé de retenir la société Assistance Automobile 06 comme délégataire de la fourrière automobile communale, d'approuver la convention de délégation sous forme de concession, conclue pour une durée de cinq ans, qui entrera en vigueur après sa transmission au contrôle de légalité et sa notification. Il vous est également proposé d'approuver les conditions d'exploitation du service, notamment ses dispositions financières telles que prévues par la convention, d'appliquer les tarifs réglementaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation de service public. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur Bicail, pour cette présentation à la fois claire et synthétique, mais surtout pour tout le travail qui a été réalisé en amont. Nous avons bénéficié d'une véritable mise en concurrence, avec plusieurs propositions de qualité, ce qui a permis de conduire une analyse approfondie et de retenir l'offre la plus pertinente.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **RETENIR** la Société Assistance Automobile 06 comme délégataire de la fourrière ;
 - **APPROUVER** la convention de délégation, sous forme de concession à intervenir avec la Société Assistance Automobile 06 pour une durée de 5 ans, qui entrera en vigueur une fois sa transmission au contrôle de légalité et sa notification ;
 - **APPROUVER** les conditions du service délégué notamment les conditions financières telles que décrites dans la convention et appliquer les tarifs prévus ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public.
-

2026 - 146 CONVENTIONS CONCERNANT LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Cette délibération vise à renouveler les conventions conclues entre la ville de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Cagnes-sur-Mer, Caille, Châteauneuf-Grasse, Courmes, Escragnolles, Gourdon, La Roquette-sur-Siagne, Le Bar-sur-Loup, Le Cannet, Le Tignet, Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux, Pégomas, Roquefort-les-Pins, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Seillans, Spéracèdes, Tournettes-sur-Loup et Vallauris concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant hors de leur commune. Ces conventions permettent d'appliquer les dispositions du Code de l'éducation en organisant de manière transparente et équitable la participation financière des communes concernées. Pour l'année scolaire 2026-2027, le coût de référence est fixé à 717,63 € par élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire et à 999,38 € par élève scolarisé en ULIS. Ces montants évolueront en fonction de l'indice de rémunération des agents de la Fonction publique territoriale.

Le renouvellement de ces conventions pour la période 2026-2029 garantit la continuité de cette coopération intercommunale indispensable au bon fonctionnement de nos écoles et à l'accueil des élèves dans les meilleures conditions. Je vous invite donc à approuver cette délibération.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

J'aurais simplement une question. La ville de Grasse est-elle, au final, créditrice ou débitrice vis-à-vis des autres communes ? Autrement dit, avons-nous davantage d'enfants grasseois scolarisés dans des communes extérieures que d'enfants issus d'autres communes accueillis dans nos établissements ? C'est simplement le point que je souhaiterais connaître.

Madame Murièle CHABERT

C'est une bonne question, et c'est effectivement un sujet sur lequel nous sommes particulièrement vigilants à la ville de Grasse. Notre objectif est de maintenir un équilibre entre les élèves grasseois scolarisés à l'extérieur de la commune et les élèves des autres communes accueillis dans nos établissements. Cela étant, la situation évolue chaque année en fonction des effectifs et des cycles scolaires. D'une rentrée à l'autre, les flux peuvent varier sensiblement. Par exemple, une commune comme Antibes peut, une année, accueillir plusieurs élèves grasseois supplémentaires, ce qui modifie naturellement les compensations financières. Il est donc difficile de donner un chiffre précis ou de dire si la ville est durablement créditrice ou débitrice, car cet équilibre fluctue d'une année sur l'autre. Globalement, nous constatons toutefois que les compensations entre les différentes communes tendent à s'équilibrer sur l'ensemble du dispositif.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. On donnera ces chiffres pour voir si la commune voit ses effectifs fuir ou grandir.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions bipartites portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant en dehors du territoire communal avec les communes d'Auribeau sur Siagne, Cabris, Cagnes sur Mer, Caille, Châteauneuf, Courmes, Escagnolles, Gourdon, La Roquette sur Siagne, Le Bar sur Loup, Le Cannet, Le Tignet, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Pégomas, Roquefort les Pins, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Seillans, Spéracédes, Tourrettes sur Loup, Vallauris, ainsi que leurs avenants éventuels et tout document permettant d'assurer la bonne exécution de ces conventions ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2026 - 147 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE BIOT
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Cette délibération a pour objet de prolonger d'une année la convention conclue entre les communes de Grasse et de Biot concernant la répartition des charges de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants hors de leur commune de résidence. Ce dispositif, mis en place depuis 2023, permet de garantir un cadre clair et équilibré entre nos collectivités pour la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques concernées. La signature de cet avenant assure ainsi la continuité de cette coopération intercommunale pour l'année scolaire 2026-2027, dans l'intérêt des familles comme des communes. Je vous invite donc à approuver cette délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention intercommunale avec la commune de Biot concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune afin de prolonger celle-ci pour l'année scolaire 2026/2027 ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2026 - 148 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE MOUGINS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Cette délibération vise à renouveler la convention conclue entre les communes de Grasse et de Mougins relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant hors de leur commune. Cette convention permet d'appliquer les dispositions prévues par le Code de l'éducation en fixant un cadre clair et équilibré pour la participation financière des communes concernées. Le renouvellement proposé pour la période 2026-2029 garantit la continuité de ce dispositif, indispensable au bon fonctionnement des relations entre nos collectivités et à la prise en charge des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Je vous invite donc à approuver cette convention ainsi que les modalités qui l'accompagnent.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention bipartite portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant en dehors du territoire communal avec la commune de Mougins, ainsi que ses avenants éventuels et tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette convention ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2026 - 149 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE PEYMEINADE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Cette délibération concerne le renouvellement de la convention entre les communes de Grasse et de Peymeinade relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant hors de leur commune. Ce dispositif permet de répondre aux obligations prévues par le Code de l'éducation tout en assurant une répartition équitable des dépenses entre les collectivités concernées. Pour l'année scolaire 2026-2027, la participation est fixée à 717,63 € par élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire, et à 999,38 € par élève accueilli en ULIS, UEMA ou en section internationale. Ces montants seront revalorisés selon l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction publique territoriale. Le renouvellement de cette convention pour la période 2026-2030 garantit ainsi la continuité de cette coopération intercommunale au bénéfice des familles et du bon fonctionnement de nos établissements scolaires. Je vous invite donc à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention bipartite portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant en dehors du territoire communal avec la commune de Peymeinade, ainsi que ses avenants éventuels et tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette convention ;
 - **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.
-

**2026 - 150 CONVENTIONS RELATIVES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PRIVEES HORS COMMUNE SOUS CONTRAT
ACCUEILLANT DES ENFANTS GRASSOIS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Cette délibération vise à autoriser le renouvellement, et si nécessaire la conclusion, de conventions avec les établissements privés sous contrat accueillant des élèves grassois hors de leur commune de résidence. Ces conventions s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'éducation qui prévoient, dans certaines situations précisément définies, une participation obligatoire de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de ces établissements. Il s'agit avant tout de garantir la continuité de la scolarisation des enfants concernés tout en assurant un cadre juridique et financier clair dans les relations entre la commune et les établissements privés sous contrat. Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame Leïla TONNERRE

Nous exprimons une opposition à cette délibération, parce que nous défendons le principe selon lequel l'argent public doit être consacré à l'école publique.

Monsieur le Maire

Oui. Alors, j'avais bien noté cette prise d'opposition, mais il y a une position, je dirais, légale.

Madame Leïla TONNERRE

Si c'est légal, pourquoi le vote-t-on ici, monsieur le maire ?

Monsieur le Maire

Ça concerne l'Assemblée comme toutes les délibérations. Je dirais que cette participation s'inscrit dans le cadre fixé par la loi Falloux, qui encadre les contributions financières des communes.

Monsieur Frédéric FERRARE

C'est la loi Debré.

Monsieur le Maire

La loi Debré, pardon, exactement. Et donc, c'est légal. C'est la loi.

Madame Leïla TONNERRE

Très bien.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame TONNERRE vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer des conventions relatives aux charges de fonctionnement avec les différentes écoles privées sous contrat.
-

**2026 - 151 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Marie GIACCONE

Cette délibération concerne l'attribution de subventions aux associations qui poursuivent leurs actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, en complément des activités désormais assurées dans le cadre de la délégation de service public. Il est ainsi proposé d'accorder à l'association Harpèges une subvention de 13 450 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents-enfants, 2 500 € pour l'action *Les Bengalis* et 30 000 € pour les accueils de loisirs des enfants de 3 à 11 ans. Il est également proposé d'attribuer une subvention de 11 370 € à l'association Planète Sciences Méditerranée pour ses accueils de loisirs destinés aux enfants de 6 à 12 ans. Le montant total des aides proposées s'élève à 57 320 €. Je vous invite donc à approuver ces subventions et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations concernées par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées ci-dessous :

Imputation : Service Jeunesse.

Harpèges	13 450 €
Lieu d'accueil parents / enfants	
- Harpèges	2 500 €
Les Bengalis	
- Harpèges	30 000 €
(accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	
- Planète Sciences Méditerranée	11 370 €
(accueils de loisirs 6/12 ans)	

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Marie GIACCONE

Cette délibération porte sur le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2024-2030. Piloté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ce dispositif est décliné sur le territoire communal sous la responsabilité de la ville de Grasse, qui assure la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de ses compétences. Le rapport qui vous est présenté retrace l'ensemble des actions conduites au cours de l'année 2025 au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs, conformément aux orientations fixées par le contrat de ville. Si vous en avez pris connaissance, vous avez pu constater l'ampleur du travail réalisé par le service Développement social des territoires et Prévention de la CAPG, et plus particulièrement par l'équipe en charge du contrat de ville. Au-delà de la programmation annuelle, ce rapport met en lumière les nombreuses actions menées avec les différents services de la Communauté d'agglomération. Je pense notamment aux actions culturelles et artistiques, puisque plus de 16 % de la programmation de l'éducation artistique et culturelle de la CAPG bénéficie aux quartiers prioritaires. Vous y trouverez également les actions conduites dans le cadre de l'Atelier Santé Ville, qui développent une véritable démarche de prévention et d'« aller vers » les publics, les actions de concertation citoyenne liées au programme de renouvellement urbain, ainsi que les initiatives engagées au titre de la gestion urbaine de proximité.

Le rapport présente également le bilan du programme de réussite éducative, destiné aux enfants et aux jeunes scolarisés jusqu'à 18 ans dans les quartiers prioritaires, mené en lien avec Madame Chabert. Il fait également état de l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Ce document permet enfin d'apprécier les moyens mobilisés, les résultats obtenus, ainsi que les perspectives d'amélioration en matière de coordination des partenaires, de participation des habitants et de renforcement des politiques de droit commun. Je rappelle que ce rapport a reçu un avis favorable du Conseil citoyen, réuni le 25 février 2026. Il vous est aujourd'hui proposé d'en prendre acte et d'émettre un avis favorable sur ce rapport annuel.

Madame Yamina GHALOUNI

Bonjour à tous, j'aimerais faire une intervention justement concernant cette délibération. Alors la présente délibération demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le rapport annuel 2025 de la politique de la ville. Parce que la politique de la ville est directement liée au contrat de ville, notamment par le financement de l'Etat à hauteur de 237 000 euros, soit 48,9 % du budget global annuel. Ce rapport est censé dresser un bilan pertinent, rigoureux et complet sur les actions menées en 2025 au bénéfice des habitants des deux quartiers prioritaires de la ville de Grasse. A ce titre, le rapport se doit d'être à la fois quantitatif et qualitatif. Quantitatif afin de mesurer le nombre et l'impact. Qualitatif afin de pouvoir déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés. Surtout l'analyse quantitative doit permettre d'évaluer avec précision de quelle façon et dans quelle mesure les actions menées ont permis de s'approcher des objectifs fixés par le contrat de ville visant à réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté, valoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens. Concernant l'analyse quantitative, le constat des élus du groupe Grasse à Tous est simple. La quantité est là. Les actions menées ont surtout été nombreuses dans des domaines relativement diversifiés. En ce qui concerne les actions réduites d'une année sur l'autre, le nombre de personnes participantes a augmenté. Il apparaît néanmoins que la majorité des actions ont été menées au bénéfice du quartier prioritaire Grasse Grand Centre, principalement concentré dans le centre historique, créant ainsi le déséquilibre au détriment d'autres zones du même quartier prioritaire. C'est le cas par exemple à Saint-Claude, où aucune action adaptée aux besoins de ses habitants n'a été mise en place. Ce déséquilibre est particulièrement flagrant concernant le quartier prioritaire, les Fleurs de Grasse. Puisque le maire considère qu'il s'agit d'un quartier de relégation sociale, le quartier aurait dû faire l'objet d'un plan spécifique d'actions adaptées à l'urgence de la situation et aux besoins des familles qui y habitent encore. Pourtant, dans le rapport, c'est le néant. C'est comme si le quartier avait été rayé de la carte de la conscience collective par anticipation. Du point de vue qualitatif, le rapport ne dresse aucune analyse. Considérant l'inégalité de traitement entre le quartier

prioritaire, Grasse -Grand -Centre, et le quartier prioritaire, les Fleurs de Grasse, il est démontré que le choix politique pris pour déterminer le plan d'action ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par le contrat de ville. Au contraire, cette inégalité de traitement ne peut que renforcer l'inégalité entre les territoires au lieu de les réduire, isoler les quartiers les plus défavorisés au lieu de les revaloriser, désavantager l'égalité des chances au lieu de les favoriser. La délibération telle qu'elle est formulée pose également un problème. Il est écrit « Avant d'être validé et rendu public, le rapport doit être transmis pour avis aux conseils citoyens des quartiers concernés ». On parle donc ici de plusieurs conseils citoyens. Pourtant, plus loin dans la délibération, il est spécifié le conseil citoyen réuni à la date du 25 février 2026 approuve le rapport. Il est fait mention d'un seul conseil citoyen. Le fait qu'il n'y ait qu'un seul conseil citoyen est d'ailleurs confirmé sur la page de couverture du rapport d'activité. Il est appelé le conseil citoyen de Grasse. Permettez -moi de rappeler la loi du 21 février 2014, la programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui a consacré le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants des quartiers prioritaires. Son article 7 rend obligatoire la mise en place d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Dix ans après, faisant suite à une saisine par le Premier ministre afin d'actualiser certaines dispositions de la loi, le conseil constitutionnel a rendu sa décision le 25 avril 2024, reprise par le décret du 15 novembre 2024. L'article 3 de ce décret confirme que dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, la participation des habitants repose sur un conseil citoyen dans les conditions définies par l'article 7 de la loi du 21 février 2024. 14, pardon. En clair, l'obligation est restée la même. Pour que le contrat de ville soit en conformité avec la loi, chacun d'eux, chacun des deux quartiers prioritaires de Grasse, grand centre d'une part, les fleurs de Grasse d'autre part, va disposer de son propre conseil citoyen. Pourtant, ce n'est pas le cas à Grasse. Ayant été membre du conseil citoyen des fleurs de Grasse, je tiens à rappeler que le non-renouvellement le 20 janvier 2017 du CDD du chargé de mission participation pour le conseil citoyen du quartier a mis fin à l'activité du conseil citoyen. Sa dernière réunion s'est tenue le 11 janvier 2017. La structure porteuse n'a pas procédé au recrutement d'un nouveau délégué comme cela a été prévu. Les éléments que je mentionne ici figurent dans le dernier compte-rendu du conseil citoyen, les fleurs de Grasse. Depuis le 20 janvier 2017, en contradiction flagrante avec la loi, le quartier prioritaire, les fleurs de Grasse, ne dispose plus de conseil citoyen qui lui soit propre. Il semble qu'aujourd'hui, il n'existe plus qu'un seul et unique conseil citoyen couvrant les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cela nous semble entacher d'illégalité le contrat de ville ainsi que tous les actes pris en 10 ans par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en charge de son pilotage et par le maire de Grasse, responsable de la mise en œuvre du territoire de la commune. La procédure de validation du présent rapport prévoit que, à défaut de réponse, dans le délai imparti de six semaines, à compter de la date de notification, l'avis sera réputé favorable. J'invite le conseil municipal à être particulièrement vigilant afin que, par manque d'attention, l'absence d'avis du conseil citoyen les fleurs de Grasse ne soit considérée comme un avis favorable. Considérant tous les éléments, il est essentiel que Monsieur le maire nous explique sur quelle base légale les instances signataires du contrat de ville s'appuient pour qu'il n'y ait plus qu'un seul conseil citoyen alors que Grasse comprend deux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Merci.

Madame Marie GIACCONE

Oui, merci. Je vais répondre aux différentes questions et remarques qui ont été formulées. Tout d'abord, concernant le nombre d'actions menées sur le quartier des Fleurs de Grasse, il est vrai que le rapport présenté ne détaille pas précisément le nombre d'actions réalisées en 2025 sur ce secteur, puisqu'il s'agit du bilan de l'année 2025. Pour autant, des actions ont bien été conduites sur le quartier des Fleurs de Grasse. On peut notamment citer 10 ateliers ludothèque, 10 ateliers « bébé lecteur », ainsi qu'une vingtaine d'actions menées avec les associations de quartier, notamment avec l'association Familles Arc-en-Ciel. Il n'y a donc pas de désengagement sur ce quartier. Au contraire, nous poursuivons notre accompagnement, avec notamment le maintien des financements de l'État dans le cadre de la convention pluriannuelle avec Familles Arc-en-Ciel. Concernant le quartier Saint-Claude, celui-ci a intégré la nouvelle géographie prioritaire en 2024. Il est donc vrai qu'en 2025, les actions engagées sur ce secteur ont été limitées. Toutefois, une attention particulière lui est désormais portée dans le cadre de l'appel à projets qui a été lancé cette année. D'ailleurs, dans la prochaine délibération relative à la programmation 2026, une action spécifique est prévue sur le quartier Saint-Claude, en partenariat avec la ludothèque. Enfin, s'agissant des conseils citoyens, et plus particulièrement de celui des Fleurs de Grasse, il est exact qu'en 2017 l'association qui portait ce conseil citoyen a mis fin à son engagement. En lien avec les services de l'État et le service politique de la ville de la DDETS, il a alors été décidé de mettre en place un conseil citoyen unique à l'échelle du territoire. Cette organisation a été validée avec les services de

l'État, les représentants des Fleurs de Grasse ayant été invités à rejoindre ce conseil citoyen. Il n'y a donc pas d'irrégularité dans cette démarche, puisque celle-ci a été construite et validée avec les autorités compétentes.

Madame Yamina GHALOUNI

Je faisais partie du conseil citoyen et j'attends toujours cette invitation.

Madame Marie GIACCONE

La demande a bien été adressée à Monsieur MARTINO, chef de projet, afin de relancer la dynamique autour de ce conseil citoyen. Ils sont actuellement en cours de mobilisation pour le redynamiser. Je précise toutefois qu'il y a bien des représentants du quartier des Fleurs de Grasse au sein du conseil citoyen actuel

Monsieur Frédéric FERRARE

Non, ce n'est pas exact. Je dois dire que je ne comprends pas très bien la situation. Dans quelle mesure est-il possible de déroger ainsi aux dispositions prévues par la loi ? Il me semble que le principe est bien celui de deux conseils citoyens. Nous pouvons naturellement échanger et nous organiser, mais je m'interroge sur le fondement juridique qui permettrait une telle organisation. Excusez-moi, mais je ne vois pas clairement où se situe la légalité dans cette démarche.

Madame Marie GIACCONE

Alors, à l'époque, les services de l'État ont fait le choix, plutôt que de se retrouver sans conseil citoyen faute de structure porteuse, de valider la mise en place d'une instance unique regroupant des habitants des deux quartiers.

L'objectif était de préserver l'existence d'un conseil citoyen et de maintenir la participation des habitants, plutôt que de ne plus disposer d'aucune instance de représentation citoyenne.

Monsieur Frédéric FERRARE

Alors, je me réfère au décret du 8 avril 2020 relatif à l'adaptation de l'action publique aux situations locales. Ce texte précise qu'une dérogation préfectorale peut, le cas échéant, permettre d'adapter une norme réglementaire, mais qu'elle ne peut pas avoir pour effet de déroger à une disposition législative. Or, dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une simple norme réglementaire, mais bien d'une disposition prévue par la loi. C'est précisément sur ce point que je m'interroge et que j'ai des difficultés à comprendre le fondement juridique de cette organisation.

Madame Marie GIACCONE

Je ne sais pas quoi vous répondre davantage, si ce n'est rappeler que la Ville, l'État et la Communauté d'Agglomération ont fait le choix commun, à titre temporaire, de maintenir un seul conseil citoyen, dans l'attente de l'émergence d'une nouvelle structure porteuse. Je précise également qu'il y a toujours eu un travail d'animation et de mobilisation mené par le chef de projet auprès des habitants de ces quartiers, notamment à travers différents ateliers. Les quartiers n'ont donc pas été privés de participation citoyenne ni laissés sans accompagnement.

Monsieur Frédéric FERRARE

Alors, pour être parfaitement clair, nous ne remettons absolument pas en cause votre bonne foi. Simplement, il nous semble que l'État peut également se tromper, et que le fait qu'une décision ait été validée par ses services ne suffit pas nécessairement à écarter toute interrogation, notamment lorsqu'il pourrait s'agir d'une dérogation à la loi. Au nom du groupe « Grasse à tous », nous souhaitons donc inviter le Conseil municipal à faire preuve d'une grande prudence sur ce sujet, car ce type de démarche nous paraît poser une question de principe et pourrait créer un précédent délicat.

Madame Leïla TONNERRE

Je souhaitais intervenir sur le rapport relatif à la politique de la ville. Vous savez que c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Nous avons pris acte de la présentation du rapport annuel concernant la mise en œuvre de la politique de la ville sur notre commune. Ce document met en évidence la continuité des actions engagées en direction des quartiers prioritaires : soutien aux associations, accompagnement éducatif, médiation sociale, et plus largement l'ensemble des dispositifs qui contribuent à maintenir et renforcer le lien social. Nous reconnaissons l'importance de cet engagement ainsi que le rôle essentiel des acteurs de terrain qui œuvrent chaque jour auprès des habitants dans des contextes souvent complexes. Cependant, au-delà du bilan quantitatif des actions réalisées, il nous semble nécessaire d'interroger la portée réelle et les effets structurels de cette politique. Tout d'abord, il convient de rappeler que la politique de la ville ne peut pas se résumer à une juxtaposition de dispositifs locaux. Trop souvent, elle apparaît davantage comme une politique de gestion des difficultés existantes que comme une véritable politique de transformation durable des inégalités. Année après année, les quartiers prioritaires continuent de concentrer des difficultés importantes : chômage, précarité, décrochage scolaire. Cette situation interroge nécessairement l'efficacité structurelle des politiques mises en œuvre et leur capacité à modifier durablement les trajectoires sociales des habitants. La question de la mixité sociale demeure également un enjeu majeur, encore largement inachevé. Malgré les opérations de rénovation urbaine, nous constatons que certaines logiques de ségrégation territoriale persistent, voire s'accroissent dans certains secteurs. La transformation du cadre de vie est indispensable, mais elle ne suffit pas, à elle seule, à changer les parcours et les perspectives des habitants. Nous souhaitons également souligner la fragilité des financements et la dépendance à des dispositifs souvent temporaires. Les associations et les acteurs locaux expriment régulièrement un besoin de stabilité, indispensable pour inscrire leurs actions dans la durée. Ayant moi-même été conseillère citoyenne pendant trois ans, j'ai pu constater combien ces acteurs ont besoin de visibilité, de financements pérennes et de moyens adaptés pour poursuivre efficacement leurs missions. Enfin, une question essentielle demeure : comment accepter encore aujourd'hui les écarts importants qui existent entre nos écoles maternelles et élémentaires selon les quartiers d'implantation ? Comment, à Grasse, peut-on se satisfaire que certaines écoles concentrent des indices de position sociale parmi les plus faibles ?

Ces constats montrent que la politique de la ville ne peut pas être pensée isolément. Elle doit s'inscrire dans une ambition plus large de transformation urbaine et sociale, faisant de la mixité sociale un objectif prioritaire dans l'ensemble des décisions d'aménagement du territoire. Car tant que cette ambition ne sera pas pleinement portée, aucun dispositif, aussi utile soit-il, ne pourra à lui seul produire un impact durable sur les conditions de vie des habitants. Je vous remercie.

Madame Marie GIACCONE

Alors, Madame Tonnerre, je me permettrai de vous répondre principalement sur la question de l'évaluation des actions menées dans le cadre de la politique de la ville. En 2023 et 2024, l'État a financé, à destination des associations mais également des partenaires institutionnels, des formations spécifiques sur la mesure d'impact. L'objectif était précisément de mieux évaluer les effets concrets des actions conduites dans le cadre de la politique de la ville. Les associations ont donc été accompagnées dans cette démarche et, aujourd'hui, chaque action fait l'objet d'une évaluation permettant d'en mesurer les résultats et les effets auprès des publics concernés. Par ailleurs, en 2026 et 2027, une évaluation à mi-parcours du contrat de ville sera réalisée par le service compétent. Cette démarche permettra d'analyser les actions engagées, de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et d'évaluer l'impact réel des priorités mises en œuvre. En revanche, et si vous me permettez de le rappeler, la politique de la ville ne peut pas, à elle seule, transformer complètement un quartier. Elle constitue un levier complémentaire, un accompagnement renforcé du droit commun, mais elle ne peut se substituer à l'ensemble des politiques publiques nécessaires pour agir sur des phénomènes aussi complexes. De la même manière, la question de la mixité sociale ne relève pas uniquement de la politique de la ville. Elle dépend d'une approche beaucoup plus globale, qui touche notamment à l'habitat, à l'aménagement urbain et aux politiques de peuplement. La politique de la ville apporte donc sa contribution, accompagne les dynamiques locales et soutient les acteurs de terrain, mais elle ne peut, à elle seule, répondre à l'ensemble des enjeux d'un quartier.

Madame Leïla TONNERRE

Oui, c'était cela, l'objet de mon propos.

Monsieur Frédéric FERRARE

Oui, nous aurions souhaité connaître l'identité des membres du Conseil citoyen qui représentent actuellement le quartier des Fleurs de Grasse. Par ailleurs, vous nous avez indiqué tout à l'heure qu'il n'existait plus de structure porteuse pour le Conseil citoyen des Fleurs de Grasse. Nous l'entendons, mais cela concernait la période 2017-2024. Or, en 2024, un nouveau contrat de ville a été mis en place. À cette occasion, il aurait donc été possible de créer une nouvelle structure porteuse. Nous souhaiterions donc savoir où en est aujourd'hui cette démarche et quelles suites ont été données à cette possibilité.

Madame Marie GIACCONE

Alors, concernant la structure porteuse, il n'y en a effectivement plus pour le quartier des Fleurs de Grasse, mais il n'y en a plus non plus pour le Grand Centre. Aujourd'hui, l'enjeu est donc de trouver une association qui souhaite porter un conseil citoyen. Cela suppose également de pouvoir accompagner cette structure, notamment sur les moyens humains et financiers nécessaires à son fonctionnement. À ce jour, l'animation du conseil citoyen est assurée par le chef de projet, avec également l'appui du délégué du préfet, qui peut participer ponctuellement aux réunions et accompagner cette dynamique. Je précise qu'il n'existe pas d'obligation d'avoir systématiquement une structure porteuse. Bien évidemment, nous souhaitons en retrouver une, car cela permettrait de donner un cadre plus pérenne au fonctionnement du conseil citoyen, mais la question des moyens et du financement doit également être posée. En tout état de cause, des réunions continuent d'être organisées et le conseil citoyen est bien associé aux démarches en cours. Monsieur MARTINO m'a d'ailleurs écrit à ce sujet, puisqu'il participe également à nos échanges, notamment en visioconférence. Bien entendu, une réponse sera apportée sur ce point. On vous transmettra la liste des conseillers citoyens, dont ceux qui sont présents sur les fleurs de Grasse.

Madame Leïla TONNERRE

Moi, j'aurais encore une petite question concernant le Conseil citoyen. C'est une instance que je connais bien, pour y avoir participé. Est-ce qu'il est prévu de renforcer la mobilisation des habitants grassois afin de favoriser leur participation au sein de ces conseils citoyens ?

Car, pour l'avoir expérimenté pendant trois ans, je constate que la représentativité des habitants des quartiers populaires reste un véritable enjeu. Il est souvent difficile de mobiliser des personnes qui, en plus de leurs contraintes personnelles et professionnelles, doivent se rendre disponibles bénévolement pour participer à des réunions en soirée, à 18 h ou 19 h. Il serait donc intéressant de réfléchir à des moyens supplémentaires pour encourager et faciliter cette participation citoyenne. Monsieur Facchinetti, vous le savez, c'est effectivement une démarche qu'il faut encourager. Plus largement, il est important d'inciter les Grassois, et même l'ensemble des habitants, à s'investir dans ces instances de participation citoyenne. Ce sont des espaces dans lesquels chacun peut faire entendre sa voix, échanger sur les sujets qui concernent son quartier et contribuer aux décisions qui touchent directement le cadre de vie. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles je suis aujourd'hui engagée ici, au sein du conseil municipal : parce que la participation à la vie locale, quel que soit son niveau, est essentielle et permet de faire avancer collectivement les choses. Les conseils citoyens sont donc des instances indispensables, notamment dans les quartiers populaires. Nous en avons deux à Grasse, ce qui représente un engagement important pour notre commune, et il est essentiel de continuer à encourager les habitants à y participer, à venir aux réunions, à exprimer leurs attentes et à partager leurs propositions sur les questions qui concernent leur quotidien et leur environnement.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour votre intervention. C'est effectivement une démarche que nous menons déjà. Nous avons également mis en place 10 conseils de quartier à l'échelle de la ville, et nous constatons que les Grassoises et les Grassois répondent nombreux à ces espaces de participation. Il ne faut donc pas limiter la réflexion aux seuls conseils citoyens, même s'il est vrai que vous y avez participé et que vous en connaissez bien le fonctionnement. La participation citoyenne existe aussi à travers les conseils de quartier, avec par exemple un conseil de quartier à Saint-Jacques, un autre à Saint-Antoine, et dans les différents secteurs de la commune. L'objectif est bien de permettre au plus grand nombre d'habitants de s'exprimer et de prendre part à la vie locale.

Madame Leïla TONNERRE

Ce n'est pas une obligation légale. Les comités de quartier ne relèvent pas du même cadre que les conseils citoyens, qui eux sont encadrés par la loi. En revanche, ce qui peut poser question, c'est le caractère parfois opaque de leur fonctionnement, notamment dans la manière dont les membres sont sélectionnés. Pour ma part, j'avais candidaté et je n'ai jamais eu de réponse. On ne sait pas toujours clairement quelles sont les modalités pour intégrer ces instances : faut-il envoyer un courrier, une lettre de motivation, y a-t-il des critères précis ? Ce manque de visibilité peut donner le sentiment d'un fonctionnement opaque. Comme cela a été rappelé, les conseils citoyens répondent à une obligation légale, notamment dans le cadre du décret de 2014, alors que les comités de quartier relèvent d'une démarche volontaire de la collectivité. Dès lors, il est essentiel que ces comités soient réellement représentatifs des habitants, qu'ils permettent un véritable débat démocratique et qu'ils garantissent un pluralisme des points de vue. Car si leur fonctionnement est transparent et ouvert à tous, ils peuvent constituer des outils très intéressants de participation citoyenne.

Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Monsieur le Maire, si je peux me permettre, moi je peux vous dire sincèrement, je commence à en avoir marre de ce discours insidieux. Madame Tonnerre, moi je vous demande de préciser un peu vos paroles, parce que depuis tout à l'heure, je trouve que vous manquez de respect à cette Assemblée.

Monsieur le Maire

On ne peut pas dire que les membres des conseils de quartier sont mes amis.

Madame Leïla TONNERRE

Pourquoi, Monsieur BICAIL, je manque de respect à cette Assemblée, vous pouvez aussi préciser ? J'exerce mon droit juste de parole et d'élue.

Monsieur le Maire

Pourquoi vous permettez-vous de dire que les conseils de quartier sont des réunions simplement des amis du maire ?

Madame Leïla TONNERRE

C'est ce qu'on entend. Et en plus, je ne le dis pas, je dis : « ce serait bien si », ce n'est pas le cas. C'est du conditionnel.

Monsieur le Maire

Bien sûr, tout cela reste du conditionnel. Mais je tiens à rappeler que nous n'avons pas attendu que Mme Tonnerre nous indique qu'il fallait encourager les habitants à s'engager dans la vie locale. C'est une démarche que nous avons engagée depuis longtemps. Il est toujours facile de formuler des intentions ou des incantations en disant qu'il faudrait davantage mobiliser les citoyens. En l'occurrence, c'est déjà ce que nous faisons. Je peux vous assurer que, dans chacun de ces quartiers, il existe un véritable débat, des échanges et une pluralité de points de vue. Chacun peut s'exprimer, et vous le savez. Les conseils de quartier sont des espaces vivants, dans tous les secteurs de la ville. Celui de Monsieur Rondoni, par exemple, en est une illustration avec une participation et des échanges réguliers. Effectivement, ces instances ne relèvent pas d'une obligation légale, mais c'est justement parce que nous avons fait le choix d'une démarche volontariste que nous les avons mises en place. Vous indiquez qu'il faudrait inciter les habitants à s'engager ; c'est précisément ce que nous faisons depuis plusieurs années, sans attendre qu'on nous rappelle la nécessité de le faire.

Madame Leïla TONNERRE

Pardon Monsieur. Un grassois sur deux n'a pas été voté, donc ça veut dire quand même qu'il y a un désintérêt, en tout cas, pour le vote.

Monsieur le Maire

Nous avons mené ce travail de sensibilisation de manière volontariste, sans y être contraints par une obligation légale. C'est une réalité, et je vous remercie d'ailleurs de le souligner. Je tiens simplement à rappeler qu'il ne faudrait pas donner le sentiment que seule l'instance du Conseil citoyen permet la participation des habitants. Il existe également d'autres espaces d'expression et d'échanges. Peut-être considérez-vous que le Conseil citoyen n'était pas suffisamment représentatif, mais je souhaite saluer le travail réalisé par Monsieur Maxime MARTINO, qui a accompli un travail remarquable d'animation et de mobilisation. Chacun a pu s'exprimer, chacun a pu prendre la parole et participer aux échanges. Vous-même, vous avez pu intervenir librement. À aucun moment, à ma connaissance, vous n'avez été empêchée de vous exprimer ou de participer aux débats. Au contraire, vous avez pu porter vos positions, les expliquer, les défendre et les confronter au débat collectif. Vous avez également contribué à la dynamique de cette instance en proposant vous-même la participation de personnes afin qu'elles puissent représenter le quartier. Cela montre bien que cet espace était ouvert à l'expression et à la participation des habitants.

Madame Leïla TONNERRE

Encore une fois, il ne faut pas prendre chaque remarque comme une attaque. Ce que je dis simplement, c'est que cette question dépasse largement notre commune : partout en France, il est important que les citoyens puissent prendre part au débat local et s'investir dans la vie de leur territoire.

Monsieur le Maire

C'est précisément ce que nous faisons à Grasse. Et je veux être très clair : on ne peut pas affirmer que, dans les conseils de quartier, il s'agirait simplement de réunir « les amis du maire ». Ce n'est pas la réalité. J'en profite d'ailleurs, puisque nos débats sont suivis par de nombreux habitants et internautes, pour rappeler que chacun peut candidater aux conseils de quartier de la ville jusqu'au 7 août. Des informations sont affichées dans toutes les mairies afin que chacun puisse connaître les modalités d'inscription. Il n'y a donc rien d'opaque dans cette démarche : les habitants peuvent se porter candidats, présenter leur motivation, expliquer leur souhait de s'investir et transmettre leur candidature. Chacun peut ainsi rejoindre un conseil de quartier, quel que soit son secteur d'habitation. Je profite donc de cette retransmission pour inviter les habitantes et les habitants à participer à ces instances. Nous les avons créées parce qu'elles sont utiles et qu'elles permettent une véritable expression citoyenne. Ce sont des espaces où chacun peut donner son avis librement : lorsque les habitants ne sont pas satisfaits, ils peuvent le dire ; lorsqu'ils souhaitent saluer une action ou exprimer une satisfaction, ils peuvent également le faire. C'est justement cela, le débat démocratique. Je vous remercie pour la richesse de ces échanges. Je propose que nous clôturons ce chapitre consacré à la politique de la ville, qui a été largement nourri par vos interventions, et c'est une bonne chose.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour : Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE votent contre et Monsieur CAMERANO (2 voix), Madame TONNERRE s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville ;
 - **DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel de la Politique de la Ville.
-

**2026 - 153 POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2026
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Marie GIACCONE

Dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030, il vous est proposé d'approuver la programmation 2026 en faveur des quartiers prioritaires de Grasse. Cette programmation, élaborée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les représentants des habitants, permet de soutenir 12 projets portés par des associations et acteurs locaux pour un montant total de 113 726 euros. Ces actions concernent notamment la réussite éducative, l'accompagnement à la scolarité, la parentalité, l'insertion sociale et linguistique, l'inclusion numérique, l'accès à la culture, la citoyenneté, l'animation de proximité et le vivre-ensemble. Elles contribuent concrètement à renforcer la cohésion sociale, à accompagner les habitants les plus fragiles et à améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires de notre commune. Il vous est donc proposé d'approuver cette programmation, d'autoriser la signature des conventions correspondantes et le versement des subventions aux associations concernées.

ASSOCIATIONS	ACTIONS	FINANCEMENTS
Les Petits Débrouillards	1.Cités débrouillardes à Grasse	3 000 €
Harpèges Les Accords Solidaires	2.Espace famille-lieu d'échange et de partage	15 000 €
Marguerite et Marguerote	3.Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier !	1 500 €
Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse	4.Mille Voix, une Ville	2 000 €
Harpèges Les Accords Solidaires	5.Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique	20 000 €
	6.Ateliers sociolinguistiques - alphabétisation- insertion citoyenneté	14 000 €
	7.C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité 4 écoles du Grand Centre	26 000 €
CASA DOC	8.Résidence artistique et projections en plein air	9 000 €
Ludothèque Quartier Libre	9.Animation de rue sur les deux quartiers QPV	3 726 €
SOLI-CITES	10. Créer et Vivre Ensemble	10 000 €
Histoires Vivantes	11.Quartiers d'histoires	2 500 €
IFAC	12.CLAS : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité école Crabalona	7 000 €
TOTAL		113 726 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO (2 voix), Madame TONNERRE s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le programme des 12 projets et les conditions de financement ci-dessus exposés ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
 - **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 ;
 - **AUTORISER** le versement des subventions aux associations
-

**2026 - 154 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il vous est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à trois associations ayant déposé leur dossier après la date limite de la campagne annuelle de subventions :

- Forum Grasse – Pays de Grasse : 3 000 € ;
- Toujours Femme Pays de Grasse : 500 € ;
- Amicale de la Police Nationale : 500 €.

Le montant total de ces aides s'élève à 4 000 €. Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces subventions exceptionnelles, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes lorsque nécessaire et de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026. Aucun élu n'étant concerné par ces associations, l'ensemble du Conseil municipal pourra prendre part au vote.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame TONNERRE s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 4 000 € ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
 - **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.
-

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2026 - 155 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 juin 2026,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il vous est proposé d'attribuer plusieurs subventions exceptionnelles à des associations pour accompagner des actions d'intérêt local dans les domaines du personnel communal, de la prévention des risques, du sport, de la vie associative et de la protection de l'environnement. Ces aides concernent :

- Le Comité des Œuvres Sociales, pour l'organisation de la cérémonie de remise des médailles au personnel communal et du CCAS ;
- Météo Grasse, pour l'installation de stations météorologiques et des actions de sensibilisation du public ;
- L'Entente Gymnique Grassoise, pour l'accompagnement de gymnastes qualifiés aux championnats de France ;
- Fratillenza, pour l'organisation d'une manifestation au Palais des Congrès ;
- L'Association des Lieutenants de Louveterie des Alpes-Maritimes, pour ses interventions sur le territoire communal.

Le montant total de ces subventions exceptionnelles s'élève à 7 120,84 €.

Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces subventions, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes lorsque nécessaire et de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026. Aucun élu n'étant concerné par ces associations, l'ensemble du Conseil municipal pourra prendre part au vote.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 7 120.84 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2026 - 156 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRASSE
CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES MACHEFERS
SUR LE PLATEAU DE LA SARREE**

Monsieur le Maire

Il nous reste désormais deux points à examiner. Le premier concerne la motion que nous avons déposée. J'évoquais en début de séance la situation particulièrement difficile, pour ne pas dire ubuesque, dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Je tiens d'ailleurs à remercier Monsieur Paul Euzière, qui m'a contacté il y a quelques jours pour m'indiquer qu'il souhaitait également se mobiliser sur ce dossier, comme il avait déjà pu le faire par le passé, notamment lorsque nous avons obtenu gain de cause auprès du Préfet des Alpes-Maritimes. Cette mobilisation concerne le projet d'implantation d'une usine de traitement des mâchefers sur le plateau de La Sarree.

Selon nous, ce projet soulève de nombreuses interrogations et constitue une véritable aberration à plusieurs titres : sur le plan écologique, environnemental, mais également au regard de la réduction de l'empreinte carbone.

Comment peut-on envisager de traiter et d'incinérer des déchets sur le littoral, puis de les transporter par des dizaines de camions fonctionnant au gazole jusqu'au Bar-sur-Loup, sur des routes départementales qui ne sont pas adaptées à un tel trafic, avant de les traiter avec une ressource en eau issue du SIEF dont nous sommes membres, puis de redescendre les produits transformés vers les lieux de consommation ?

Un certain nombre de ces éléments avaient déjà été évoqués par le passé. La décision qui vient d'être prise nous préoccupe fortement, et il nous semblait important que le Conseil Municipal puisse se positionner et exprimer clairement ses inquiétudes. C'est précisément l'objet de cette motion que nous vous proposons aujourd'hui.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur Paul Euzière, qui souhaitait intervenir en premier sur cette délibération.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, je vous remercie, Monsieur le maire. C'est un sujet, je pense, rassembleur. Il y a eu un jugement, un jugement qui a été rendu le 3 juin 2026 par le tribunal administratif de Nice et qui a annulé l'arrêté du préfet des Alpes -Maritimes et qui refusait l'autorisation environnementale sollicitée par la société Mathilde pour la création d'une unité de traitement des mâchefers, donc des résidus d'incinération des ordures sur le plateau de la Sarrée. Le plateau de la Sarrée qui est karstique, vous le savez, donc du calcaire dans lequel l'eau s'infiltre sans aucun filtre précisément et donc c'est extrêmement préoccupant et très dangereux. Et fait rarissime, le tribunal administratif de Nice a non seulement décidé d'annuler l'arrêté du préfet mais il a délivré lui-même une autorisation donc de construire cette usine. C'est une décision qui suscite une profonde incompréhension parce que tout au long de l'instruction, et notamment de l'enquête publique, les communes concernées et voisines dont Grasse, toute la communauté d'agglomération de Sofia Antipolis la CASA, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le SIEF avec son président Jérôme VIAUD chacun a joué sa partition mais ont exprimé unanimement leur opposition à ce sujet. Les associations en totalité 16 sur 17 et de très nombreux habitants se sont également mobilisés pour alerter sur les conséquences potentielles pour l'environnement et le cadre de vie de cette construction. Nous avons déposé nous, Grasse à Tous un dire sur le registre d'enquête publique qui a explicité les raisons fortes notamment en ce qui concerne la préservation de la nappe phréatique de s'opposer à un projet qui est dangereux et porteur de multiples nuisances. Dans un communiqué du 22 mars 2023, nous avons souligné en outre que les Grassois et riverains de la route nationale 2085 ex -route nationale de la 2096 subissent déjà de Prè du lac au quartier des casernes à Grasse les nuisances d'une grande partie du charroi quotidien des camions des carrières de Gourdon et qu'avec 35 000 véhicules par jour le carrefour Prè du lac est déjà saturé. Avec le surcroît de trafic dû à l'implantation de ce centre de traitement à la Sarrée, imagine-t-on la qualité de vie le long des routes départementales RD donc 2085 de Villeneuve -Loubet à Grasse et RD3 de Prè du lac à Gourdon qui verraient passer quotidiennement dans un sens aller puis alors dans le sens retour sur des dizaines de kilomètres 60 semi -remorques et non pas 20 comme dit le jugement du tribunal administratif parce que d'abord c'est pas 20 c'est 30 mais quand ils vont il faut qu'ils reviennent donc c'est le double c'est 60 chargés donc des semi -remorques des 36 tonnes chargés de mâchefers qu'il faudrait traiter puis retraiter et renvoyer. Donc dans ce contexte le préfet des Alpes-Maritimes avait pris une décision qui tenait compte des préoccupations exprimées par les élus et les habitants et c'est cette appréciation qui est aujourd'hui entièrement remise en cause par le tribunal administratif. Alors, au -delà du débat juridique, cette décision interroge sur la place accordée à la parole des territoires lorsqu'une opposition aussi unanime et constante est exprimée par les collectivités locales, les élus de proximité, les associations et les citoyens. Personne ne conteste, pardon, l'autorité de la justice administrative mais il est quand même légitime de s'interroger lorsqu'un projet faisant l'objet d'une telle contestation et d'un tel refus est finalement autorisé malgré les positions convergentes de l'ensemble des acteurs du territoire. Il y a des enjeux environnementaux hydrauliques et de circulation qui ont motivé cette mobilisation et ces enjeux demeurent. Ils continuent d'appeler à la plus grande vigilance. Donc nous appelons l'ensemble des collectivités concernées, les élus dans leur diversité, les associations, les habitants et tous ceux qui sont attachés à la préservation de notre cadre de vie à poursuivre la mobilisation dans un esprit républicain responsable et déterminé. L'avenir de notre territoire ne peut être dissocié de la volonté de celles et de ceux qui y vivent, qui y travaillent et qui en assument chaque jour la responsabilité c'est-à-dire les élus. Nous vous remercions Monsieur le Maire et aussi Monsieur le Président du SIEF et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération parce que je sais qu'on prendra aussi des motions. J'espère en tout cas dans ces instances d'avoir mis cette motion qui est urgente à l'ordre du jour de ce conseil. Il ne s'agit pas ici, ça va sans dire et vous l'avez compris, mais je préfère le redire de positionnement politique ou partisan. Nous nous

réjouissons d'être sur ce dossier à l'unisson. Il en va de notre intérêt à tous de l'intérêt pour aujourd'hui et pour demain du grand pays grassois dans son ensemble et même au-delà parce que je pense à la nappe phréatique et à nos voisins. Voilà ce que je voulais dire en introduction pour resituer un peu dans le temps et dans l'espace les enjeux qui sont des enjeux très importants avec cette décision incompréhensible du tribunal administratif qui va à l'encontre de nous tous dans notre diversité et de toutes les populations et des élus de deux agglomérations. Voilà, j'ai fini merci.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Juste une question par rapport à ce qui vient d'être dit. Aujourd'hui, comment sont traités les résidus de déchets ? Ils sont envoyés dans un autre département ? C'est ça ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Donc ça veut dire qu'il faut trouver une solution quand même ?

Monsieur Paul EUZIERE

La solution doit être près des fourneaux.

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Le fourneau est sur Antibes ?

Monsieur Paul EUZIERE

Antibes et Monaco.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Donc ni Léonetti ni le Prince Albert ne veulent cette usine de traitement Si je comprends bien, c'est ça ? Ils envoient donc tout sur le pays grassois.

Monsieur le Maire

Non, effectivement, il ne s'agit pas du Pays grassois au sens administratif actuel, puisque le projet relève de la CASA, mais il concerne bien le Pays grassois historique, et c'est à ce titre qu'il nous mobilise. Je remercie Monsieur Paul Euzière pour son intervention. J'ai souhaité rédiger cette motion avec beaucoup d'attention afin que le Conseil municipal puisse porter un message clair et fort. Aujourd'hui, il est temps que la parole des élus soit entendue. Sinon à quoi serviraient les élus locaux si, au final, c'est le tribunal administratif qui devait décider à la place des collectivités, des communes, des intercommunalités ou du Département ?

Sur ce dossier, nous avons toujours avancé de manière collective. Nous nous sommes positionnés à l'unanimité, sans aucune voix discordante. Une mobilisation importante s'est également exprimée sur le terrain, notamment à Châteauneuf-de-Grasse, lors du rassemblement organisé au niveau du giratoire. De nombreux habitants, associations et acteurs locaux ont participé à cette mobilisation. L'enquête publique a également démontré une forte implication du territoire, avec une très large mobilisation du tissu associatif, près de 90 % des associations concernées partageant la position défendue par les élus, aux côtés des habitants inquiets et des syndicats des eaux. Aujourd'hui, le Conseil municipal est donc appelé à réaffirmer plusieurs messages essentiels. Le premier

concerne notre attachement à la préservation durable de nos ressources naturelles. L'eau est un bien précieux, une ressource que nous devons protéger avec la plus grande exigence. C'est d'ailleurs ce que nous avons toujours fait. Lorsque nous avons créé le SIEF, souvenez-vous, l'un des premiers actes engagés a été la protection des périmètres immédiats de la source de la Foux, Cédric Diaz. Ce travail de protection engagé depuis des années ne doit pas être fragilisé ; au contraire, nous devons continuer à le défendre car nous en sommes les garants. Nous avons été élus par les citoyens pour porter leur voix, défendre leur territoire et exprimer leurs préoccupations. C'est précisément le rôle de notre assemblée aujourd'hui. Lorsque j'ai appris que le tribunal administratif avait annulé la décision du préfet, j'avoue avoir eu beaucoup de difficultés à y croire, tant cette décision nous a surpris au regard du processus de concertation qui avait été engagé. C'est pourquoi, fort de cette motion adoptée par notre Conseil municipal, je solliciterai un échange avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de lui rappeler qu'une voie de recours existe et qu'un appel peut être exercé dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision. Nous demandons également une mobilisation collective : celle du Conseil municipal de Grasse, du Conseil municipal du Bar-sur-Loup, des communes concernées de la CASA et de la CAPG, ainsi que du SIEF. Neuf communes doivent d'ailleurs prochainement se réunir, et je proposerai que nous puissions également construire une position commune sur ce sujet. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que la voix des territoires soit entendue. Car sinon, il y a un vrai risque de découragement démocratique : à quoi servent les élus locaux ?

À quoi sert l'engagement associatif et citoyen si les décisions peuvent être prises sans tenir compte de cette expression collective ?

Cette décision nous interroge profondément car elle semble aller à l'encontre d'un processus d'expression populaire, d'expression des élus et d'expression associative qui s'était largement manifestée. Je tiens à préciser que cette démarche n'a rien de politique au sens partisan du terme. Nous ne portons pas cette motion pour créer une polémique ou rechercher une tribune. Nous le faisons parce qu'il existe une véritable inquiétude pour l'avenir de notre ressource en eau, pour notre environnement et pour la cohérence même du projet envisagé. Car il y a aussi une question de bon sens environnemental. Depuis des années, nous sommes tous invités à réduire notre empreinte carbone, à développer la résilience de nos territoires, à agir face aux enjeux climatiques. Ces engagements sont rappelés régulièrement dans nos rapports, nos conseils municipaux et nos conseils communautaires. Et dans le même temps, on nous propose de transporter des déchets d'un bout à l'autre du département, avec des dizaines de trajets de camions, pour les traiter puis les ramener vers leur lieu d'utilisation. Il y a là une forme de contradiction, voire de non-sens, qui mérite d'être posée collectivement. C'est précisément le message que nous souhaitons porter aujourd'hui à travers cette motion, que je transmettrai dès demain à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes après son adoption, afin de l'alerter et de solliciter son attention sur cette situation. Je pense qu'il était important que notre Conseil municipal puisse s'exprimer sur ce sujet. Je remercie encore Monsieur Paul EUZIERE pour son éclairage et je vous propose désormais de passer au vote de cette motion.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La motion est adoptée à l'unanimité. Cette unanimité lui donnera une force supplémentaire et permettra de porter un message collectif auprès des autorités compétentes. Elle sera donc transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de lui faire connaître officiellement la position du Conseil municipal.

Nous arrivons à la fin du Conseil. On a une question de Monsieur FERRARE sur le passeport du civisme. Je vous laisse en donner lecture et je vous en donnerai une réponse.

Monsieur Frédéric FERRARE

La ville de Grasse utilise dans ses écoles le « Passeport du civisme », un dispositif dont la pertinence pédagogique et la neutralité politique sont aujourd'hui lourdement mises en cause par des révélations récentes de la presse nationale, confirmées par le ministère de l'Éducation nationale lui-même. À Grasse, comme dans d'autres communes, ce livret est distribué aux élèves. Si la déclinaison grassoise semble à première vue inoffensive, les faits rapportés par Le Canard enchaîné et L'Humanité en octobre 2025 ne laissent plus de place à l'ambiguïté.

L'association qui gère ce passeport a reconnu avoir perçu 50 000 euros en 2024 de la part du « Fonds du bien commun », créé par le milliardaire Pierre-Édouard Stérin, dont le projet politique affiché est de favoriser une alliance entre la droite et l'extrême droite. Peut-on prendre le risque que l'éducation civique de nos enfants soit instrumentalisée par un projet idéologique aussi marqué ?

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale a refusé l'agrément national à cette association fin 2024. Les motifs sont accablants : « lacunes pédagogiques » et « limites sur leur neutralité ». Le ministère est allé jusqu'à exiger le retrait de son logo du site de l'association, qui s'en réclamait indûment. Pour rappel, la circulaire n° MENE1616142C du 23 juin 2016, relative au « Parcours citoyen de l'élève », stipule clairement que :

« Le parcours citoyen assure la transmission des valeurs et principes de la République [...] Il garantit la neutralité et la laïcité. »

Tout dispositif introduit à l'école se doit de s'inscrire dans ce cadre officiel. Le « Passeport du civisme » ayant été récusé par l'autorité ministérielle pour non neutralité et défaillances pédagogiques, son maintien contrevient directement à l'esprit et à la lettre de cette circulaire. En conservant cet outil dans l'école publique, la municipalité utilise un support explicitement rejeté par l'État. De fait, ce passeport apparaît aujourd'hui incompatible avec la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, nous ne doutons pas que la ville de Grasse ait adhéré à ce dispositif en toute bonne foi, avec la volonté de soutenir un outil républicain. Mais au vu de ces éléments, maintenir ce « Passeport du civisme » en l'état reviendrait à cautionner un dispositif politisé, adossé à des fonds controversés et désavoué par l'Éducation nationale. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, au nom de notre groupe, je vous demande de bien vouloir préciser la position de la ville de Grasse quant aux suites que vous entendez donner à ce partenariat et nous proposons de bien vouloir vous rapprocher des autorités académiques pour envisager un parcours alternatif agréé.

Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

Votre question me donne l'occasion de rappeler le sens et les objectifs des actions de citoyenneté conduites par la ville auprès des jeunes Grassois. Je tiens tout d'abord à préciser que les actions menées à Grasse dans le cadre du passeport du civisme ont été élaborées localement par les services municipaux et leurs partenaires. Elles portent sur des thématiques qui nous paraissent essentielles à la formation du citoyen : les valeurs de la République, la solidarité, le devoir de mémoire, la protection de l'environnement, la découverte du patrimoine, le sport, l'engagement citoyen ainsi que, depuis peu, la découverte de la justice et des institutions républicaines. Ces actions ont toujours poursuivi un objectif exclusivement éducatif. Elles n'ont jamais eu vocation à diffuser un message politique ou idéologique et sont mises en œuvre dans le respect des principes de neutralité, de laïcité et de pluralisme qui fondent l'action publique. Par ailleurs, le passeport du civisme a bénéficié, en mars 2021, d'une labellisation du Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et de l'engagement auprès du ministère de l'Éducation nationale. À la suite de cette labellisation, le logo du Secrétariat d'État a été apposé sur les supports du dispositif.

Comme vous l'indiquez, le ministère de l'Éducation nationale a par la suite refusé d'accorder son agrément national à l'association. Pour autant, à ce jour, ni le ministère ni les autorités académiques n'ont demandé aux collectivités ayant mis en place ce dispositif d'y mettre un terme. Par ailleurs, le ministère souligne lui-même que les contenus sont librement adaptés par les collectivités, ce qui implique une appréciation au cas par cas des actions effectivement conduites sur les territoires. Dans ce contexte, j'ai souhaité que la ville fasse preuve de vigilance et reste attentive aux suites qui pourraient être données à ce dossier au niveau national. Les services municipaux ont d'ailleurs sollicité l'Inspection de l'Éducation nationale afin de recueillir son analyse et ses éventuelles préconisations. Nous continuerons naturellement à suivre les orientations qui pourraient être données par les autorités compétentes. La ville poursuivra naturellement son travail en faveur de l'éducation à la citoyenneté et de la transmission des valeurs républicaines auprès des jeunes Grassois. Si des éléments nouveaux devaient conduire à remettre en cause les garanties de neutralité attendues d'un tel dispositif, nous en tirerions les conséquences nécessaires. Notre priorité demeure l'intérêt des enfants, la qualité des actions éducatives qui leur sont proposées et le respect des principes qui fondent l'école de la République.

Je vous remercie.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée.

La séance est levée à 18h00.

Grasse le 23 juin 2026,

Le Maire,



Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,



Mélanie ZARRILLO,